



Université 
de Montréal

RAPPORT DE RECHERCHE

L'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS AU QUÉBEC : IMPACT DE L'ARRÊT PROULX ET DU NOUVEAU CADRE GESTION

Pierre Landreville

Sandra Lehalle

Mathieu Charest

Centre International de Criminologie Comparée

Août 2004

REMERCIEMENTS

Les auteurs du présent rapport souhaitent remercier le Ministère de la Sécurité Publique et les Services Correctionnels du Québec pour leur participation pleine et entière grâce à laquelle la production de ces données est rendue possible. Nos remerciements s'adressent tout spécialement à Pierre Lalande et Annie Marcotte qui ont soutenu le projet mais également aux techniciens de l'Infocentre correctionnel et à tous les agents qui, à travers la province, ont répondu à nos sollicitations.

Nous adressons également nos remerciements au Centre International de Criminologie Comparée ainsi qu'aux diverses personnes ayant apporté, à un moment ou un autre, énergie et expertise à ce projet, spécialement Sévrine Petit, Caroline Beaudry, Etienne Dubois et Chantal Perras.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	ii
Liste des tableaux et graphiques	vii
Liste des annexes	x
Introduction	1
1. Le contexte de la recherche	2
1.1 La législation de l’emprisonnement avec sursis	2
1.1.1 Octroi du sursis	2
1.1.2 Conditions du sursis	3
1.1.3 Manquements aux conditions.....	3
1.2 L’Arrêt Proulx, une décision majeure de la Cour suprême	4
1.3 Le cadre de gestion mis en place par la province de Québec	6
2. La démarche de recherche	8
2.1 Les populations à l’étude	8
2.2 Les données recueillies	9
2.3 Les difficultés rencontrées lors de la cueillette des données	12
2.4 Le traitement des données.....	14
3. La recension des écrits	14
3.1 Recherches empiriques sur l’emprisonnement avec sursis au Canada	14
3.2 Articles de doctrine et commentaires traitant de l’emprisonnement avec sursis ...	28
3.2.1 Avant l’arrêt Proulx	28
3.2.2 Post Proulx	29
3.3 Synthèse de la recension des écrits	31

4. Les populations et leur évolution	33
4.1 Évolution du nombre de condamnations à emprisonnement avec sursis.....	33
4.2 Profil socio-démographique de la clientèle.....	35
4.2.1 L'âge des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis	36
4.2.2 Le sexe des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis	37
4.2.3 L'ethnie des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis	37
4.3 Profil pénal de la clientèle.....	38
4.3.1 Les infractions ayant donné lieu à une sentence d'emprisonnement avec sursis	39
4.3.2 Les antécédents correctionnels des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis	40
4.4 Profil des mesures de sursis imposées	42
4.4.1 La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis	43
4.4.2 Le type de mesures imposées dans les ordonnances d'emprisonnement avec sursis	48
5. Les conditions imposées par les tribunaux	49
5.1 Le nombre de conditions facultatives imposées par les tribunaux	49
5.2 Les diverses conditions facultatives imposées par les tribunaux.....	50
5.3 Analyse détaillée de certaines conditions	53
5.3.1 La condition d'assignation à domicile et couvre-feu.....	53
• Caractéristiques des conditions d'assignation à domicile et couvre-feu ...	53
• Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et l'âge des personnes condamnées.....	55
• Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et le sexe des personnes condamnées.....	56
• Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et les infractions commises par les personnes condamnées	57
• Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et les antécédents des personnes condamnées.....	59
5.3.2 Travaux communautaires.....	60

6. Les échecs du sursis : manquements et récidives	61
6.1 Les manquements de conditions	61
6.1.1 Les manquements de conditions commis	61
6.1.2 Les conditions ayant fait l'objet d'un manquement.....	63
6.1.3 Le moment du manquement de conditions	65
6.2 Les récidives	67
6.2.1 Les récidives commises	67
6.2.2 Le moment de la récidive.....	68
6.2.3 Les infractions commises lors des récidives	70
6.2.4 Les récidives commises et les conditions imposées.....	71
6.3 Analyse détaillée des échecs.....	72
6.3.1 Les échecs et le profil socio-démographique des personnes concernées	72
6.3.2 Échecs et profil pénal des personnes condamnées	73
6.4 Gestion des échecs	75
6.4.1 La gestion des manquements de conditions	76
6.4.2 La gestion des récidives	78
7. Impact de l'arrêt Proulx et du cadre de gestion	80
7.1 L'impact de l'arrêt Proulx sur l'emprisonnement avec sursis	80
• Impact de l'arrêt Proulx sur les sursis imposés et les personnes condamnées.....	80
• Impact de l'arrêt Proulx sur les conditions facultatives imposées avec les sursis	81
• Impact de l'arrêt Proulx sur les échecs de l'emprisonnement avec sursis	82
• Impact de l'arrêt Proulx sur la gestion des échecs de l'emprisonnement avec sursis	83
7.2 L'impact du cadre de gestion sur l'emprisonnement avec sursis	83
• Impact du cadre de gestion sur les sursis imposés et les personnes condamnées.....	83
• Impact du cadre de gestion sur les conditions facultatives imposées avec les sursis	84
• Impact du cadre de gestion sur les échecs de l'emprisonnement avec sursis ..	85
• Impact du cadre de gestion sur la gestion des échecs de l'emprisonnement avec sursis	86

8. Bilan et conclusions	87
Références	96
Annexes	98

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 2.2	: Les données recueillies selon leur source	11
Tableau 3.1.1	: Proportions de nouvelles condamnations avec sursis assorties de conditions en Ontario (Statistique Canada, 2003).....	25
Tableau 3.1.2	: Proportions de nouvelles condamnations avec sursis assorties de conditions en 2000-2001 (Statistique Canada, 2003)	26
Tableau 3.1.3	: Synthèse des variables étudiées dans les recherches empiriques sur le sursis.....	27
Tableau 4.1.1	: Les trois cohortes de recherche, le nombre total et la moyenne mensuelle des sentences d'emprisonnement avec sursis	33
Tableau 4.1.2	: Nombres et pourcentages des condamnations à emprisonnement avec sursis par cohorte selon les régions	35
Tableau 4.2.1	: Âge des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis	36
Tableau 4.2.2	: Sexe des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis	37
Tableau 4.2.3	: Origines ethniques des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis	38
Tableau 4.3.1	: Les catégories d'infractions ayant donné lieu à une sentence d'emprisonnement avec sursis pour les cohortes.....	39
Tableau 4.3.2	: Les antécédents correctionnels des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis.....	40
Tableau 4.4.1.1	: La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis	43
Tableau 4.4.1.2	: La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis selon les régions.....	44
Tableau 4.4.1.3	: La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis selon le sexe des personnes condamnées	45
Tableau 4.4.1.4	: La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis selon l'âge des personnes condamnées	45

Tableau 4.4.1.5	: La durée des sentences d’emprisonnement avec sursis selon les antécédents des personnes condamnées	46
Tableau 4.4.1.6	: La durée des sentences d’emprisonnement avec sursis selon les infractions commises	47
Tableau 4.4.2	: Le type de mesures imposées dans les ordonnances d’emprisonnement avec sursis	48
Tableau 5.1	: Le nombre de conditions facultatives imposées par les tribunaux ..	50
Tableau 5.2	: Fréquence des diverses conditions facultatives imposées par les tribunaux.....	51
Tableau 5.3.1.1	: Caractéristiques des conditions d’assignation à domicile et couvre-feu	54
Tableau 5.3.1.2	: Les conditions d’assignation à domicile et couvre-feu imposées par région	55
Tableau 5.3.1.3	: Les conditions d’assignation à domicile et couvre-feu et l’âge des personnes condamnées.....	56
Tableau 5.3.1.4	: Les conditions d’assignation à domicile et couvre-feu et le sexe des personnes condamnées.....	57
Tableau 5.3.1.5	: Les conditions d’assignation à domicile et couvre-feu et les infractions commises par les personnes condamnées	57
Tableau 5.3.1.6	: Les conditions d’assignation à domicile et couvre-feu et les antécédents des personnes condamnées.....	59
Tableau 5.3.2	: Caractéristiques des conditions d’obligation de travaux communautaires	60
Tableau 6.1.1.1	: Les manquements de conditions	61
Tableau 6.1.1.2	: Les manquements de conditions par région.....	62
Tableau 6.1.2.1	: Les conditions ayant fait l’objet d’un manquement.....	63
Tableau 6.1.2.2	: Les manquements aux conditions d’assignation à domicile et couvre-feu	64
Graphique 6.1.3	: Pourcentage de premiers manquements en fonction du délai écoulé depuis le début du sursis.....	65
Tableau 6.2.1.1	: Les récidives commises durant la sentence de sursis.....	67

Tableau 6.2.1.2 :	Le taux de récidives selon les régions.....	68
Graphique 6.2.2 :	Pourcentage de récidives en fonction du délai écoulé depuis le début du sursis	69
Tableau 6.2.3 :	Les récidives commises durant la sentence de sursis selon les catégories d'infractions.....	70
Tableau 6.2.4 :	Les récidives commises et les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu.....	71
Tableau 6.3.1.1 :	Les échecs et le sexe des personnes concernées	72
Tableau 6.3.1.2 :	Les échecs et l'âge des personnes concernées	72
Tableau 6.3.2.1 :	Les échecs et les antécédents des personnes concernées	73
Tableau 6.3.2.2 :	Les échecs et les infractions commises par les personnes concernées.....	74
Tableau 6.4.1.1 :	La gestion des manquements de conditions par les agents de probation	76
Tableau 6.4.1.2 :	La gestion des manquements de conditions par les juges.....	77
Tableau 6.4.2.1 :	La gestion des récidives par les agents de probation	78
Tableau 6.4.2.2 :	La gestion des récidives par les juges	78

LISTE DES ANNEXES

- A 1.1 Questionnaire de cueillette des conditions
- A 1.2 Questionnaire de cueillette des échecs
- A 2 Note aux agents
- A 4.1 Nombres et pourcentages des condamnations à emprisonnement avec sursis par bureau
- A 4.2.1 Âge des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis selon les régions
- A 4.2.2 Sexe des personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis selon les régions
- A 4.2.3 Origine ethnique des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis selon les régions
- A 4.3.1 Les catégories d'infractions ayant donné lieu à une sentence d'emprisonnement avec sursis selon les régions
- A 4.3.2 Les antécédents des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis selon les régions
- A 4.3.3 Les antécédents des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis selon leur sexe
- A 4.3.4 Les antécédents des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis selon les infractions commises
- A 4.4.2 Le type de mesures imposées dans les ordonnances d'emprisonnement avec sursis selon les régions
- A 5.1 Le nombre de conditions facultatives imposées par les tribunaux selon les régions
- A 5.2 Les conditions facultatives imposées par les tribunaux : détails par région
- A 5.3.3 Condition facultative de travaux communautaires imposée par les tribunaux selon les régions

INTRODUCTION

Le contrat

En janvier 2001, le Ministère de la Sécurité Publique sollicite les services de Pierre Landreville, chercheur au Centre International de Criminologie Comparée de l'Université de Montréal, pour effectuer une recherche consistant à analyser l'évolution de la mesure d'emprisonnement avec sursis entre février 1999 et un an après la mise en place du cadre de gestion.

Nous nous étions engagés à :

- Comparer trois groupes de personnes condamnées à l'emprisonnement avec sursis ;
- Analyser la transformation de la clientèle de l'emprisonnement avec sursis au moyen de variables pertinentes ;
- Faire état dans le rapport final de recherche de la transformation de la clientèle du sursis ainsi que de l'impact de l'arrêt Proulx et du cadre de gestion.

Structure du rapport

Le présent rapport se divise en huit parties. Nous présentons tout d'abord le contexte de la recherche en reprenant brièvement les étapes de l'évolution de la mesure d'emprisonnement avec sursis de sa création au moment de concevoir le projet de recherche. Dans une seconde partie, la démarche de recherche est abordée en détail. La troisième partie fait le point sur les écrits traitant de l'emprisonnement avec sursis au Canada en mettant davantage l'accent sur les recherches empiriques menées sur ce sujet. Dans la quatrième partie, les résultats de la recherche portant sur l'évolution de la clientèle de l'emprisonnement avec sursis sont présentés. Une analyse des conditions imposées par les tribunaux dans les ordonnances de sursis est détaillée dans la cinquième partie. Les manquements aux conditions et récidives commises par les personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis ainsi que le traitement de ces échecs par les divers (agents) concernés font l'objet de la sixième partie. Nous abordons ensuite une synthèse des résultats analysant l'impact de l'arrêt Proulx et du cadre de gestion sur les diverses variables étudiées (7^{ème} partie) avant de proposer en dernière partie la conclusion du rapport.

1. LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE

Avant d'exposer en détail quels étaient les objectifs de la recherche ainsi que la méthodologie adoptée, il convient de recontextualiser brièvement l'objet de cette recherche : l'emprisonnement avec sursis. Nous précisons brièvement le contexte légal et jurisprudentiel de la mesure pénale étudiée.

1.1 La législation de l'emprisonnement avec sursis

En septembre 1996, l'emprisonnement avec sursis est introduit dans la législation canadienne par l'adoption du projet C-41. Cette mesure, comme le précise l'article 742.1 permet aux condamnés de servir leur sentence d'emprisonnement dans la communauté. Les articles 742.1 à 742.7 du Code Criminel constituent la base légale de l'octroi, les conditions et la gestion des manquements du sursis.

1.1.1 Octroi du sursis

L'octroi de la mesure d'emprisonnement avec sursis est régi par l'article (742.1) qui mentionne :

Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction-autre qu'une infraction pour laquelle une peine minimale d'emprisonnement est prévue- et condamnée à un emprisonnement de moins de deux ans, le tribunal peut, s'il est convaincu que le fait de purger la peine au sein de la communauté ne met pas en danger la sécurité de celle-ci et est conforme à l'objectif et aux principes visés aux articles 718 à 718.2, ordonner au délinquant de purger sa peine dans la collectivité afin d'y surveiller le comportement de celui-ci, sous réserve de l'observation des conditions qui lui sont imposées en application de l'article 742.3.

L'octroi d'un sursis doit donc répondre à certaines conditions :

- il doit s'agir d'une infraction pour laquelle le Code Criminel n'établit pas de peine minimale d'emprisonnement ;

- le juge doit déterminer que la peine d'emprisonnement devrait être inférieure à deux ans ;
- le juge doit être convaincu qu'en purgeant sa peine dans la collectivité, le délinquant ne constitue pas un danger pour la sécurité de celle-ci ;
- le juge doit être convaincu que le sursis est compatible avec les objectifs et principes de détermination de la peine énoncés dans le Code Criminel.

1.1.2 Conditions du sursis

Le délinquant condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis est automatiquement soumis au respect de cinq conditions obligatoires mentionnées dans l'article 742.3 (1). Il s'agit de ne pas troubler l'ordre public et d'avoir une bonne conduite; de répondre aux convocations du tribunal; de se présenter à l'agent de surveillance dans les deux jours ouvrables puis selon les modalités que celui-ci fixera; de rester dans le ressort du tribunal sauf permission et de prévenir le tribunal ou l'agent de tout changement d'adresse, de nom, d'emploi ou occupation.

Des conditions facultatives peuvent être imposées par le tribunal en plus des conditions obligatoires mentionnées. L'article 742.3 (2) mentionne quelques conditions qui peuvent être imposées telles que s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues, suivre un traitement, accomplir des travaux communautaires, dédommager la victime ou ne pas posséder d'arme. Il est, de plus, mentionné que le tribunal peut ajouter toute autre condition raisonnable pour assurer la bonne conduite du délinquant et éviter qu'il ne récidive. Nous relèverons cependant que le législateur n'avait pas mentionné l'assignation à domicile ou le couvre-feu comme conditions facultatives susceptibles d'être imposées.

1.1.3 Manquements aux conditions

En cas de non-respect des conditions imposées, que celles-ci soient obligatoires ou facultatives, le délinquant comparait devant le tribunal qui peut alors décider de ne pas

agir, de modifier les conditions facultatives, de suspendre l'ordonnance et ordonner de purger en prison une partie de la peine qui reste à courir ou encore de mettre fin à l'ordonnance de sursis et ordonner que le délinquant soit incarcéré jusqu'à la fin de sa peine. En matière de preuve, il suffit que le tribunal soit « convaincu par une preuve prépondérante » que le délinquant a enfreint une condition de l'ordonnance « sans excuse raisonnable dont la preuve lui incombe » (art.742.6).

1.2 L'Arrêt Proulx, une décision majeure de la Cour suprême

Le 31 janvier 2000, la Cour suprême du Canada, dans une décision unanime (R.c.Proulx¹), établit les principes directeurs régissant le régime de condamnation à l'emprisonnement avec sursis. Le pourvoi concernait une décision d'une Cour d'appel qui avait substitué l'emprisonnement avec sursis à la peine d'incarcération infligée initialement par le premier juge. La juge ayant déterminé la peine avait estimé qu'une peine d'emprisonnement avec sursis n'était pas une sanction appropriée car incompatible avec les objectifs de dénonciation et de dissuasion générale. Dans l'arrêt Proulx, la Cour suprême va profiter de ce recours pour clarifier la nature de l'emprisonnement avec sursis ainsi que les objectifs visés par cette nouvelle peine. Mais cet arrêt sera également l'occasion pour la Cour suprême de se prononcer sur divers aspects de l'application de cette mesure.

Cet arrêt a, entre autres, comme mérite de venir clarifier la distinction entre l'incarcération, l'emprisonnement avec sursis et la probation ainsi que leurs objectifs respectifs. L'arrêt précise que l'emprisonnement avec sursis n'est pas forcément une peine moins sévère que l'incarcération en général même si elle est une peine moins sévère que l'incarcération d'une même durée. Concernant les objectifs visés, la Cour mentionne que :

« la peine d'emprisonnement avec sursis permet généralement de réaliser plus efficacement que l'incarcération les objectifs de justice corrective que sont la réinsertion sociale du délinquant, la réparation

¹ R.c. Proulx. (2000). Cour suprême du Canada (2000 CSC 5). Ottawa: Canada.

des torts causés aux victimes et à la collectivité et la prise de conscience par le délinquant de ses responsabilités ».

L'arrêt précise cependant que l'emprisonnement avec sursis est « une sanction punitive propre à permettre la réalisation des objectifs de dénonciation et de dissuasion » (par. 22). Quant à la probation, il s'agit principalement d'une mesure de réinsertion sociale, donc distincte de l'emprisonnement avec sursis qui « vise à la fois des objectifs punitifs et de réinsertion sociale ». Dans le cadre d'une condamnation à emprisonnement avec sursis, les conditions obligatoires sont au nombre de 5 au lieu de 3 pour une ordonnance de probation ; un délinquant peut se voir ordonner de suivre un programme ce qui ne se fait qu'avec son consentement dans le cas d'une probation et finalement toute autre condition peut être ordonnée par le juge dans le but d'éviter la récidive du délinquant alors que pour la probation, d'autres conditions peuvent être ajoutées dans un but de protection de la société et de réinsertion sociale du délinquant. En constatant ces différences, la Cour souligne que l'emprisonnement avec sursis doit avoir un effet plus punitif qu'une ordonnance de probation ce qui lui permet d'affirmer que l'ordonnance de sursis doit être assortie de conditions à caractère punitif restreignant la liberté du délinquant. L'arrêt Proulx affirme que « des conditions comme la détention à domicile ou des couvre-feux stricts devraient être la règle plutôt que l'exception » (par. 36).

L'arrêt Proulx vient, en effet, préciser quelques principes concernant le pouvoir des juges d'imposer des conditions facultatives. La Cour fait appel à la créativité des juges pour imposer des conditions à la fois adaptées au délinquant et à l'infraction commise et également propres à assurer la sécurité de la société. Il est clairement affirmé dans l'arrêt que les conditions punitives comme la détention à domicile doivent être imposées et finalement il est demandé aux juges de veiller à ce qu'il soit possible de faire respecter les conditions imposées en tenant compte des ressources existantes dans la collectivité au sein de laquelle la peine sera purgée (par. 117).

Concernant les objectifs de détermination de la peine, l'arrêt précise que l'emprisonnement avec sursis est particulièrement propice à la réalisation des objectifs correctifs tels que la réinsertion sociale du délinquant et la réparation des torts causés aux

victimes et à la collectivité. L'emprisonnement avec sursis peut également avoir un effet dénonciateur et dissuasif. Cette peine apparaît comme une sanction plus appropriée que l'incarcération quand il est possible de combiner des objectifs punitifs et des objectifs correctifs (par113). L'arrêt mentionne cependant, que même si l'emprisonnement avec sursis permet la réalisation d'objectifs correctifs, l'incarcération reste préférable lorsque les objectifs punitifs sont particulièrement pressants (par. 114).

Concernant le raisonnement d'attribution de la mesure, la Cour suprême affirme qu'il ne faut pas interpréter l'article 742.1 littéralement en exigeant que le juge décide d'abord d'infliger une peine de prison d'une durée déterminée avant de considérer la possibilité que celle-ci soit purgée dans la communauté. L'arrêt souligne le paradoxe d'un tel raisonnement ainsi que l'impossibilité de dissocier la durée de la peine de son lieu d'exécution. Il n'y a donc pas nécessité d'équivalence entre la durée de l'ordonnance de sursis et la durée de l'emprisonnement qui aurait été infligé.

L'arrêt Proulx vient également mettre fin au débat à savoir s'il existe présomption d'exclusion de l'application du sursis à certaines infractions. La Cour suprême s'oppose à de telles exclusions qui introduiraient une rigidité incompatible avec le processus individualisé de détermination de la peine.

Finalement, la Cour suprême a précisé que lorsqu'un délinquant manque à l'une des conditions qui lui sont imposées, il est présumé qu'il purgera le reste de sa condamnation en prison.

1.3 Le cadre de gestion mis en place par la province de Québec

Le 18 janvier 2001, le ministre de la Sécurité publique rend public le nouveau cadre de gestion de la surveillance de l'ordonnance de sursis. Avec la mise en place de ce programme, le Québec est la première province à adapter son programme de surveillance pour se conformer aux exigences de la Cour suprême dans l'arrêt Proulx (Ministère de la

Sécurité publique du Québec, 2001). La dualité d'objectifs de punition et de réinsertion sociale développée dans le jugement de la Cour se retrouvent dans le cadre de gestion. Le cadre de gestion prévoit, en effet, un contrôle plus étroit du respect des conditions imposées par les tribunaux, notamment dans les cas d'assignation à domicile ou de couvre-feu. Le volet « contrôle » de la surveillance, prévu dans le cadre de gestion donne pour mission à des agents des services correctionnels (ASC vérificateurs) d'exercer des vérifications téléphoniques hebdomadaires (4-6) ainsi que des vérifications aléatoires à domicile mensuelles (1-2) afin de contrôler le respect des couvre-feux et des assignations à domicile. Le volet « réinsertion sociale » prévoit qu'un intervenant désigné (agent de probation ou agent communautaire) assure une action et un suivi personnalisé au moyen de rencontres bi-mensuelles dont certaines doivent avoir lieu dans le milieu de vie de la personne contrevenante. L'originalité du dispositif réside donc en une dualité d'acteurs répondant à l'objectif dual proclamé par la Cour suprême ; l'ASC-vérificateur est chargé des activités d'encadrement et surveillance liées aux objectifs punitifs et l'intervenant est chargé lui des activités d'accompagnement et d'encadrement rattachées à l'objectif de réinsertion sociale. La mise en place du cadre de gestion fut progressive puisque le volet « contrôle » débuta en septembre 2001 tandis que le volet « réinsertion » fut effectif en juillet 2002.

Le cadre de gestion établit une organisation matérielle et humaine de la surveillance de l'emprisonnement avec sursis mais il vient également poser les bases d'une philosophie et de méthodes de travail concernant cette sentence. Le guide de mise en application (Ministère de la Sécurité Publique, 2002) précise, en effet, que tous les cas de manquements doivent être traités avec rigueur et les dénonciations doivent être systématiques dans le cas de récidive. En cas de non respect d'une condition, l'agent doit évaluer la situation et décider d'entreprendre les démarches utiles et une discussion avec le substitut du procureur général peut s'avérer souhaitable afin de décider de la pertinence de produire un rapport écrit. Il s'agit, avec la mise en place de ce cadre de gestion, d'assurer « un contrôle beaucoup plus serré des conditions imposées par les tribunaux » pour que l'emprisonnement avec sursis ne soit plus qualifié de mesure insuffisamment punitive mais joue pleinement son rôle de solution de rechange à l'incarcération.

2. LA DÉMARCHE DE RECHERCHE

Dans cette partie, nous détaillerons la démarche adoptée dans cette recherche en termes de population étudiée, de données recueillies et d'analyses effectuées.

2.1 Les populations à l'étude

Le projet consiste à analyser, pour le Québec, l'évolution de la clientèle du sursis en fonction de deux événements clé que sont l'arrêt de la Cour suprême et la mise en place du cadre de gestion par le ministère de la Sécurité Publique. Pour atteindre cet objectif et réaliser une cueillette de données progressive, la population étudiée fût divisée en trois cohortes distinctes (A, B et C). L'adoption du cadre de gestion fut retardée ce qui entraîna des conséquences sur le calendrier de la recherche et les dates des 3 cohortes étudiées. En effet, le cadre de gestion est finalement adopté par les autorités ministérielles en décembre 2000 et le programme d'implantation sera étalé sur deux ans. En septembre 2001, soit un an après la date initialement prévue, débute véritablement le cadre de gestion avec la mise en fonction du volet contrôle de celui-ci. Les dates des cohortes B et C seront donc réajustées.

- La cohorte A regroupe les personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis l'année précédant l'arrêt Proulx. Il s'agit des sursis prononcés entre le 1^{er} février 1999 et le 31 janvier 2000 (N=4658).
- La cohorte B regroupe les personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis après l'arrêt Proulx et avant la mise en place du nouveau cadre de gestion. Cette cohorte B réunit donc les condamnations à emprisonnement avec sursis prononcées entre le 1^{er} février 2000 et le 3 septembre 2001 (N=6965).

- La cohorte C regroupe les personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis pendant la première année d'opération du cadre de gestion soit les sursis prononcés entre le 4 septembre 2001 au 4 septembre 2002 (N=4973).

2.2 Les données recueillies

Pour analyser les transformations de la clientèle, deux sources de données seront utilisées : le système informatisé DACOR et les dossiers des contrevenants.

Le système informatisé des services correctionnels québécois, DACOR, contient de nombreuses informations pertinentes à la recherche et sera donc utilisé comme première source d'information. Cette base de données nous permet en premier lieu de recenser les cas de sursis pour chaque période concernée au moyen du numéro de dossier correctionnel et de la date de la condamnation de sursis. De plus, un certain nombre de variables présentes dans la base de données ont été extraites :

- Âge du contrevenant à l'admission
- Sexe
- Antécédents DACOR (qu'il s'agisse d'antécédents de prison, de probation ou toute autre mesure)
- Type de mesure (sursis seul ou combiné avec d'autres mesures ainsi que leur durée)
- Infraction principale
- Tribunal
- Région correctionnelle
- Bureau de surveillance

Ces données nous ont été, progressivement, fournies sous forme de banque de données par l'info-centre des services correctionnels québécois.

Certaines variables pertinentes aux objectifs poursuivis telles que les conditions du sursis et les manquements, n'étant pas présentes de façon systématique dans le système informatisé, il a fallu chercher ces informations dans les dossiers correctionnels. Il a donc été convenu que des assistantes de recherche réaliseraient la recherche et la compilation des informations dans les dossiers pour les cohortes A et B. Pour la cohorte C, constituée au fur et à mesure, les agents de probation de chaque bureau exécuteront eux-mêmes la cueillette d'informations afin de la transmettre à l'équipe de recherche. Dans les deux cas, cueillette par les assistantes de recherche ou par les agents de probation, les outils de cueillette étaient identiques. Il s'agissait de deux questionnaires; un compilant les informations sur les conditions de l'ordonnance de sursis et l'autre sur les manquements à ces conditions ou les récidives commis par les contrevenants durant la période du sursis. Les deux questionnaires ont, préalablement à leur diffusion, été mis à l'épreuve par un pré-test réalisé auprès de 5 agents de probation. Ceci nous a permis d'apporter quelques modifications aux questionnaires afin d'améliorer leur clarté, pertinence et efficacité.

Le premier questionnaire recense la liste des diverses conditions facultatives qui peuvent être imposées par le tribunal lors d'une condamnation à sursis. Nous avons, pour dresser cette liste, consulté un certain nombre d'ordonnances afin de reprendre l'ordre et les termes les plus souvent utilisés. Le questionnaire en question, qui identifie le dossier par son numéro, la date de condamnation, le bureau et l'agent désigné, comporte donc 27 conditions à cocher dans les cas où l'ordonnance les mentionne. Un dernier item, intitulé « autres conditions » permet de répertorier des conditions qui n'ont pas été initialement prévues. Pour la plupart des conditions, il s'agit juste de cocher la case correspondante mais dans certains cas des informations additionnelles sont demandées telles le nombre d'heures de travail communautaire ou encore les horaires et exceptions de l'assignation à domicile imposée (cf. questionnaire 1 en annexe).

Le second questionnaire est rempli pour chaque acte constituant un manquement aux conditions du sursis et également en cas de récidive commise par le contrevenant durant la période du sursis. Concernant les manquements aux conditions de l'ordonnance de sursis, le questionnaire reprend la liste des conditions afin de cocher celle(s) faisant

l'objet d'un manquement. Concernant la commission d'une récidive, le type d'infraction ainsi que la date de sa commission sont demandés. Qu'il s'agisse d'un manquement ou d'une récidive, le questionnaire permet de compiler la date du rapport produit par l'agent de surveillance, la recommandation faite dans ce rapport, la décision prise par le procureur et finalement la date et la décision du tribunal relatives au manquement ou la récidive (cf. questionnaire 2 en annexe). Le suivi des manquements et des récidives a été effectué jusqu'en septembre 2003 soit un an de suivi après le prononcé du dernier sursis pris en compte dans la recherche.

Les questionnaires ont par la suite été complétés par des assistants de recherche pour les cohortes A et B et par les agents de probation pour la cohorte C.

Le tableau suivant reprend de façon synthétique les diverses informations recueillies au moyen des deux outils utilisés.

Tableau 2.2 : Les données recueillies selon leur source

Données issues de DACOR	Données issues des dossiers
Numéro de dossier Date de la condamnation Région correctionnelle Bureau de surveillance Agent de probation	
Âge au moment de la condamnation	Conditions facultatives du sursis
Sexe	Manquements aux conditions
Antécédents divers du contrevenant	Récidive commise durant le sursis
Type de mesure imposée (sursis seul ou autres mesures)	Recommandation de l'agent de probation suite au manquement et/ou récidive
Infraction principale donnant lieu à l'ordonnance du sursis	Décision du procureur suite au manquement et/ou récidive
Tribunal	Décision du juge suite au manquement et/ou récidive

2.3 Les difficultés rencontrées lors de la cueillette des données

Concernant les cohortes A et B, la méthode employée consistait à envoyer à chaque responsable de région correctionnelle une liste des dossiers que nous souhaitions recevoir afin d'y chercher l'information nécessaire pour remplir les questionnaires. La réalisation de la cueillette de données par l'équipe de recherche présentait comme avantage de pouvoir concentrer cette étape de la recherche entre les mains de personnes intéressées au projet, formées aux techniques de recherche et disponibles à temps complet pour cette tâche. Le fait de disposer d'une équipe réunie dans un local commun permettait également d'assurer une certaine uniformité dans la manière de remplir les questionnaires. Cette démarche a cependant posé problème pour les agents puisque nous faire parvenir les dossiers, consistait pour eux à se déposséder temporairement de leur outil de travail dans les cas où les dossiers étaient encore actifs. Cette difficulté a été surmontée en assurant aux agents que les dossiers envoyés seraient traités et renvoyés dans un délai maximal de 7 jours ouvrables. Il a également été rendu possible pour les quelques agents qui ne souhaitaient pas se départir de leurs dossiers, qu'ils puissent eux-mêmes remplir les questionnaires. Pour les bureaux de Montréal, Laval et Longueuil, tel que convenu dans le devis de recherche, ce sont les membres de l'équipe de recherche qui se sont déplacés dans les bureaux pour remplir les questionnaires. A l'exception de retards dans l'envoi des dossiers par certains bureaux, la cueillette de données des cohortes A et B ne connut pas de difficulté majeure.

Pour la cohorte C, constituée au fur et à mesure, les agents de probation avaient la tâche de remplir eux-mêmes les questionnaires en deux étapes. Le premier questionnaire sur les conditions du sursis devait être rempli spontanément par les agents chaque fois que leur était assigné un dossier concernant une condamnation avec sursis. Le second questionnaire, traitant des manquements, devait être laissé dans le dossier pour être rempli et renvoyé à l'équipe de recherche par l'agent lorsqu'un tel événement se produisait. Pour faciliter le travail des agents, chaque document, questionnaires inclus, mentionnait un numéro de téléphone où les agents pouvaient joindre en tout temps l'équipe de recherche pour toute information.

Confrontés à un taux de réponse, entendu comme taux de retour des questionnaires, très faible, nous avons développé diverses stratégies. Nous avons, tout d'abord, envoyé à chaque responsable de DESMO plusieurs exemplaires d'une lettre d'explication des objectifs de la recherche et des consignes pour compléter les questionnaires, pour être diffusée aux agents concernés par la recherche (lettre en annexe). Il nous a cependant été possible de constater sur place et lors de contacts téléphoniques que cette lettre d'explication n'avait pas toujours été diffusée à tous les agents mais était parfois restée au niveau des responsables et chefs d'équipe. Une autre stratégie adoptée fut d'adresser régulièrement des rappels aux responsables de DESMO en y joignant des listes précises de dossiers pour lesquels les questionnaires ne nous avaient pas encore été retournés. Ces listes, issues de DACOR, mentionnaient le numéro de dossier, la date de la condamnation ainsi que le bureau et l'agent en charge de ces dossiers. Pour améliorer encore le taux de réponse et plus particulièrement les délais de réponse, ces listes ont été par la suite envoyées directement aux chefs d'équipe de chaque bureau. La fréquence de ces rappels, étalés sur une durée de deux ans, varie selon la période de la recherche entre trimestrielle, bi-mensuelle puis mensuelle. Il nous a été permis de constater que la méthode cueillette spontanée par les agents, telle que décidée dans le devis de recherche, n'était pas efficace et que les questionnaires nous ont été retournés seulement suite à des demandes précises au moyen des listes précises sus-mentionnées. Il est important de mentionner que les taux de réponse obtenus étaient très variables puisque certains bureaux nous ont renvoyés les questionnaires dans un délai de 30 jours suivant la première demande tandis que pour d'autres, les questionnaires nous sont parvenus après une dizaine de rappels et un délai de un an. Une autre difficulté liée à l'auto administration des questionnaires concerne la qualité des réponses obtenues. Des questionnaires nous sont parvenus incomplets ou encore incohérents (par exemple : une date de manquement antérieure à celle de la condamnation à sursis ou un manquement à une condition non mentionnée dans le questionnaire de condition). Ces erreurs, identifiées lors du traitement des questionnaires, ont rendu nécessaire une seconde période de rappels effectués par courrier et par téléphone auprès des différents bureaux ; rappel au cours duquel nous avons également demandé pour une dernière fois les questionnaires identifiés comme manquants suite à une ultime comparaison avec les listes à jour de la base de données de DACOR. Ces

rappels et ces délais ont considérablement alourdi la tâche des chercheurs. Malgré les efforts déployés, les données sont certes moins fiables et moins complètes que nous l'aurions souhaité.

2.4 Le traitement des données

Pour chacune des trois cohortes, les données recueillies par DACOR et par questionnaires ont été codifiées, compilées et réunies au moyen du numéro de dossier dans une banque de données globale sous le logiciel SPSS. Quelques difficultés ont dû être surmontées, tel que notamment des changements dans la codification de certaines variables dans la banque de données DACOR d'une cohorte à l'autre. Ainsi la variable « Infractions » a dû être recodée de nombreuses fois afin de s'assurer de sa constance sur la période étudiée. Le traitement des données (fréquences et analyses croisées) n'a, par la suite, pas posé de problèmes importants.

3. LA RECENSION DES ÉCRITS

Dans cette partie du rapport, nous présenterons les recherches empiriques existantes sur l'emprisonnement avec sursis au Canada. Nous entreprendrons de voir sous quel angle cette mesure pénale fut abordée, quelles étaient les variables étudiées et quels sont les résultats découverts. Ceci nous permettra de mettre en évidence la pertinence et la spécificité de la recherche entreprise.

3.1 Recherches empiriques sur l'emprisonnement avec sursis au Canada

Nous présenterons chronologiquement les principales études empiriques canadiennes ayant abordé la question de l'emprisonnement avec sursis.

- *Roberts (1999)*

Lorsque Roberts entreprend en 1998 d'analyser les tendances de l'emprisonnement avec sursis au Canada, il se retrouve confronté à l'absence de données nationales concernant les conditions imposées, le taux d'échec, la gestion judiciaire des échecs mais également les taux d'emprisonnement avec sursis par infractions. L'étude de Roberts (1999) présente cependant, pour l'année 1996-1997, le nombre et la durée des ordonnances de sursis par province ainsi que les taux de femmes et d'autochtones parmi les personnes sentencées. Il constate alors le succès de la nouvelle mesure pénale dès sa première année avec 13037 emprisonnements avec sursis prononcés au Canada. Il souligne notamment que presque le tiers de ces sentences furent imposées au Québec. La durée médiane des sentences prononcées varie de 3 à 8 mois selon les provinces. Roberts (1999) constate également que pour la province de l'Ontario, cette sentence fut utilisée pour une grande variété d'infractions incluant des délits très sérieux. Finalement, cette étude répertorie les conditions imposées dans les provinces pour lesquelles les données sont disponibles. Roberts (1999) constate alors que les conditions de traitement et de travaux communautaires sont les plus souvent imposées tandis que l'assignation à domicile reste très rarement utilisée.

- *Gagné (1999)*

Une étude réalisée par Gagné (1999) dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, consistait à analyser le profil sociodémographique des personnes sentencées ainsi que les modalités d'octroi et d'exécution de l'emprisonnement avec sursis pour déterminer si l'adoption de l'emprisonnement avec sursis en 1996 a engendré une augmentation du contrôle social. Afin de comparer l'utilisation du sursis lors de sa première année en 1997 et celle des autres sentences telles que la probation et l'emprisonnement sur les années antérieures, la méthodologie employée par Gagné est multiple. Gagné analyse tout d'abord 101 dossiers de contrevenants sentencés à un emprisonnement avec sursis dans les régions de Montréal, Laval et Longueuil. Dans un deuxième temps, Gagné analyse 57 questionnaires remplis par des agents de probation pour recueillir leur opinion sur cette sentence et son

application. La troisième stratégie de cueillette de données consistait à analyser 40 transcriptions auditives d'ordonnances de sursis afin de recenser les raisons invoquées par les juges lorsqu'ils ordonnent un emprisonnement avec sursis. Finalement Gagné analyse certaines données statistiques issues du Ministère de la sécurité publique. À l'issue de son étude, Gagné constate la similitude entre les clientèles de probation et du sursis mais conclut que l'on ne peut pas parler d'augmentation du contrôle social. L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis n'a pas entraîné, selon Gagné, un renforcement du filet pénal par des filets plus larges ou des filets différents. En revanche, il apparaît en fait que l'utilisation de l'emprisonnement avec sursis entraîne une augmentation de la durée des peines (le sursis étant généralement plus long que ne l'aurait été une peine de prison) et une recrudescence d'utilisation simultanée de plusieurs sanctions (ajoutées au sursis). L'auteur affirme donc que l'adoption de l'emprisonnement avec sursis a eu pour effet, dès sa première année, une augmentation dans l'intensité de l'intervention pénale et donc un effet de surpénalisation. À l'issue de son étude, Gagné recommande que l'emprisonnement avec sursis soit considéré comme une sanction en soi et non plus seulement comme une alternative à l'incarcération.

- *Sanders et Roberts (2000)*

En 2000, Sanders et Roberts publièrent les résultats d'une étude sur l'attitude du public face à l'emprisonnement avec sursis. Cette étude fut conduite par questionnaire en 1999 auprès d'un échantillon national de 1501 répondants. Les résultats démontrent, tout d'abord, un manque de connaissance du public sur l'emprisonnement avec sursis souvent confondu avec la libération conditionnelle ou la caution. L'étude de Sanders et Roberts (2000) met également en évidence un appui du public pour cette sentence variable selon les infractions commises. Il est pertinent de relever que pour les infractions à caractère sexuel seulement 3% des personnes interrogées appuyaient une sentence d'emprisonnement avec sursis comparativement à 76% pour les cas de voies de fait. Concernant les conditions imposées, cette étude fait ressortir leur importance dans le support du public pour l'emprisonnement avec sursis. Les résultats démontrent, en effet, que l'appui du public augmente de façon notable de 28% à 65% quand les conditions de

l'emprisonnement avec sursis telles que travaux communautaires, couvre-feux et restitution, sont précisées aux répondants. L'étude conclut donc à la nécessité d'imposer des conditions restrictives affectant le style de vie des condamnés pour s'assurer le support public de la sentence d'emprisonnement avec sursis.

- *Roberts, Antonowicz et Sanders (2000)*

A la lumière de l'étude précédemment mentionnée qui souligne l'importance des conditions attachées aux sentences d'emprisonnement avec sursis pour le public, Roberts, Antonowicz et Sanders (2002) ont entrepris la première recherche visant à analyser les conditions facultatives imposées dans les ordonnances de sursis. Cette recherche se base sur un échantillon de 700 ordonnances de sursis prononcées en Ontario pendant l'année 1997-1998 comparée à 700 ordonnances de probation. Concernant les infractions sentencées par un emprisonnement avec sursis, les résultats montrent que 43% des ordonnances de sursis sont prononcées pour des crimes contre les biens, 30% pour les crimes contre les personnes et 7% pour les infractions reliées aux drogues. Les auteurs constatent également qu'un quart des ordonnances de sursis imposent 5 conditions facultatives ou plus aux personnes sentencées, la moyenne se situant à 3.2. Concernant la nature des conditions imposées, cette recherche montre que l'obligation de traitement est la condition la plus fréquente puisqu'elle est imposée dans 45% des cas étudiés. Les conditions d'abstention de consommation d'alcool et de drogues sont présentes respectivement dans 30% et 25% des ordonnances de sursis de l'échantillon. Les autres conditions fréquemment imposées sont ensuite les restrictions d'association dans 33% des ordonnances et les travaux communautaires dans 24% des cas étudiés. Les auteurs soulignent également que les conditions d'assignation à domicile ne sont présentes que dans 3% des cas, ce qui est loin de répondre aux exigences de l'arrêt Proulx qui mentionne qu'une telle obligation devrait être la règle. Cette recherche conclut à la nécessité d'étudier de façon systématique les conditions imposées dans les ordonnances de sursis afin notamment d'identifier quelles conditions sont les plus efficaces et lesquelles font le plus souvent l'objet de manquements. Pour ces auteurs, une telle

recherche serait un outil important pour les juges afin de s'assurer du succès de cette nouvelle mesure pénale.

- *Roberts et La Prairie (2000)*

En 2000, Roberts et La Prairie publient un rapport de recherche compilant certaines études réalisées sur l'emprisonnement avec sursis pendant la période 1996-2000.

Ce rapport fait, en premier lieu, état d'une enquête réalisée en 1998 par questionnaire auprès d'environ un tiers des juges de juridiction criminelle de première instance au Canada pour recueillir leur opinion et expérience concernant l'emprisonnement avec sursis pendant les deux premières années de son existence. Les résultats de cette étude menée par Doob et Marinos montrent tout d'abord de grandes variations dans le recours de l'emprisonnement avec sursis selon les provinces. En effet, 61% des juges en Saskatchewan et près de trois quarts des répondants au Québec ont eu recours à cette mesure pénale au moins 11 fois, alors qu'en Ontario et en Alberta les taux sont respectivement de 37% et 30%. Concernant les objectifs visés par l'emprisonnement avec sursis, la diminution du recours à l'incarcération est perçue comme le plus important par plus de la moitié des juges. La réinsertion sociale est également mentionnée comme objectif prépondérant par un quart des répondants. Les résultats montrent également que près des trois quarts des juges pensent que l'emprisonnement avec sursis permet habituellement d'atteindre l'objectif de réinsertion sociale mais seulement un tiers pense que c'est le cas pour les objectifs de dissuasion et de proportionnalité de la peine. Les infractions contre les biens sont généralement perçues comme celles qui se prêtent le mieux à une condamnation à emprisonnement avec sursis. En matière de ressources communautaires et ressources de surveillance disponibles pour le suivi du sursis, 80% des juges affirment qu'ils seraient disposés à recourir plus fréquemment à cette mesure si elles étaient plus nombreuses. Parmi les conditions facultatives imposées, les juges de l'échantillon affirment imposer, avec une fréquence qualifiée de « souvent », des obligations de traitement de l'alcoolisme et de toxicomanie (88% des juges), des interdictions de communication (85%), des interdictions de consommer drogues (79%) et

alcool (74%) ainsi que des travaux communautaires (77%). La majorité des répondants, 71% des juges affirment souvent imposer des conditions de couvre-feu mais seulement 35% imposent souvent des détentions à domicile sans surveillance électronique et 8% seulement affirment imposer souvent des détentions à domicile sous surveillance électronique. Concernant maintenant les manquements aux conditions imposées, il est important de constater que 41% des juges affirment ne pas savoir dans quelle proportion les conditions ont été respectées et 49% ne savent pas dans quelle proportion les manquements importants aux conditions sont renvoyés au tribunal. La plupart des juges de l'échantillon estiment que l'incarcération du délinquant est la réponse appropriée à un manquement aux conditions. Cette étude nous apprend également que la plupart des juges estiment que l'emprisonnement avec sursis a réduit le recours à l'emprisonnement par leur tribunal. Finalement les résultats permettent de souligner l'importance de l'opinion publique puisque la majorité des juges consultés prennent en compte les répercussions que peut avoir une ordonnance de sursis sur l'opinion du public avant d'imposer une telle sentence.

Le rapport de Roberts et La Prairie (2000) présente également une compilation des statistiques disponibles sur l'emprisonnement avec sursis au cours des trois premières années de son application (1996-1999). Cette étude constate que les provinces du Québec et de l'Ontario ont eu le plus recours aux condamnations à emprisonnement avec sursis. Concernant les infractions concernées par les sentences d'emprisonnement avec sursis, il ressort que les infractions contre les biens sont au niveau national les plus représentées avec 39% des ordonnances suivies des infractions contre les personnes (31%) puis les infractions reliées aux drogues 11%. La durée des ordonnances de sursis est en moyenne de 8 mois même si 61% des ordonnances visent une période inférieure à 8 mois et 20% une durée supérieure à un an. La durée varie considérablement selon les infractions concernées : 16.5 mois pour les homicides, 9.5 pour les agressions sexuelles, 6.9 pour les infractions contre les personnes et 6.1 pour les infractions contre les biens (catégories bizarres p24). Concernant les conditions facultatives imposées, les résultats disponibles pour certaines provinces (Québec, Ontario et Colombie-Britannique étant exclues) permettent de constater l'importance des disparités selon les provinces et la difficulté

d'interpréter ces données. Des résultats préliminaires, à considérer avec prudence, semblent indiquer que dans plus de la moitié des cas, il y aurait manquement aux conditions imposées et que dans 30% des cas, le délinquant est réincarcéré pour le reste de la durée de l'ordonnance. Dans 28% des cas, le dossier ne mentionne aucune réaction officielle aux manquements commis tandis que dans 22% des cas la réaction du tribunal consiste à modifier les conditions facultatives imposées. Il est important de noter qu'il existe, pour les différentes variables étudiées dans cette recherche, des disparités importantes selon les provinces.

Finalement, le rapport de Roberts et La Prairie analyse les études réalisées sur l'opinion publique au sujet de l'emprisonnement avec sursis. Cette section du rapport reprend les résultats des recherches menées par Marinov et Doob (1999) et Sanders et Roberts (1999) déjà mentionnées. Rappelons que ces deux études, réalisées respectivement à l'échelle de l'Ontario et du Canada, insistent tout d'abord sur le manque de connaissance du public sur la définition de l'emprisonnement avec sursis, puis sur les variations d'appui du public en fonction des infractions concernées, et finalement sur le fait que l'appui du public à une peine d'emprisonnement avec sursis est fortement augmenté quand celui-ci a connaissance des conditions imposées.

En conclusion, Roberts et La Prairie (2000), analysent ces études au regard de l'arrêt Proulx et soulignent le besoin de recherches dans ce domaine. Ils insistent notamment sur l'importance d'une analyse complète des conditions facultatives pour évaluer le suivi des lignes directrices de l'arrêt Proulx par les juges de première instance. Ces auteurs soulignent également la nécessité d'étudier, en relation avec l'arrêt Proulx, la nature de la réaction des agents de probation, des procureurs et des juges concernant les manquements aux conditions imposées. Roberts et La Prairie (2000) concluent que l'efficacité de l'emprisonnement avec sursis en matière de récidive et en matière de réduction du recours à l'incarcération ne sera possible qu'au moyen d'une recherche empirique systématique.

- *BC Corrections Branch, Ministry of Attorney General (2000)*

Une recherche du ministère du procureur général de Colombie-Britannique (2000) examine l'usage du sursis et de sa clientèle et l'impact de l'arrêt Proulx sur ces deux éléments pour cette province. Cette recherche constate que l'arrêt Proulx n'a pas d'impact substantiel sur le profil des contrevenants en termes d'âge, d'ethnie, de genre ou encore d'antécédents. Le plus grand changement relevé concerne les infractions contre les drogues qui sont passées de 25.5% des admissions en moyenne par mois à 60.8% sur la période postérieure à l'arrêt Proulx. Les résultats démontrent également des disparités importantes entre les différentes régions judiciaires au sein de la province. La recherche conclut que l'arrêt Proulx a eu, en Colombie-Britannique peu d'impact sur le profil des personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis. Il est cependant important de relever que cette recherche ne concernait que les cinq premiers mois suivant l'arrêt Proulx.

- *Federal/Provincial Territorial Working Group on Sentencing (2001)*

Une recherche entreprise conjointement par le ministère de la justice fédéral et le ministère de la justice de Nouvelle-Écosse avait pour objectif d'analyser l'usage du sursis par les tribunaux canadiens pendant les 12 mois antérieurs et postérieurs à l'arrêt Proulx. Cette étude constate au Canada peu de changement en ce qui concerne le nombre des sentences, du genre ou de l'origine des condamnés et la durée de la sentence. A l'échelle nationale, cette étude relève une augmentation significative de l'assignation à domicile et couvre-feu comme conditions facultatives imposées par les tribunaux. Les résultats révèlent également une augmentation de l'usage de l'emprisonnement avec sursis pour les infractions reliées aux drogues. Finalement, le troisième changement rapporté concerne les manquements aux conditions qui, pour les provinces dont les résultats sont disponibles, sont en augmentation. Il est important de relever qu'indépendamment de ces tendances nationales, les disparités provinciales sont importantes. De plus, pour les deux variables où un changement est observé (conditions d'assignation à domicile et

manquement) le Québec, pourtant la province où cette sanction est le plus utilisée, n'est pas pris en compte en raison de données inexistantes.

- *Lacerte (2001)*

Le rapport de stage de Lacerte (2001) aborde la question de l'utilisation de l'emprisonnement avec sursis au Québec dans le cas d'agression sexuelle. Cette étude avait pour premier objectif de dresser le portrait des sentences en matière d'agression sexuelle en comparant les plunitifs de 11 infractions à caractère sexuel des années 1993 et 1998. Les résultats de Lacerte (2001) montrent une utilisation de l'emprisonnement avec sursis pour 13.9% des infractions à caractère sexuel étudiées en 1998. L'auteur observe que l'augmentation observée s'avère plus importante que la diminution des sentences d'emprisonnement pendant la même période. Le deuxième objectif visant à étudier les justifications des juges pour ordonner un emprisonnement avec sursis dans ces cas, 36 transcriptions auditives d'ordonnance de sursis ont été sélectionnées et analysées. Lacerte (2001) identifie parmi les justifications avancées par les juges les caractéristiques sociales et criminologiques du contrevenant mais également les caractéristiques des éléments du processus judiciaire tels que la négociation de sentence ou le rapport pré-sentenciel. Elle constate que les caractéristiques criminologiques des contrevenants, notamment la réhabilitation, sont le plus souvent abordées par les juges et que dans la plupart des cas les caractéristiques mentionnées interviennent comme facteurs atténuants dans la prise de décision. Cette étude porte également une attention particulière aux conditions facultatives imposées par les juges. Il ressort que dans le cadre d'infractions à caractère sexuel, l'interdiction de contact avec la victime et sa famille est la condition la plus fréquemment imposée après l'obligation de suivre une thérapie.

- *Hendrick, Martin et Greenberg, Centre Canadien de la Statistique Juridique, Statistique Canada (2003)*

En 2003, Statistique Canada publie un rapport intitulé : *La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997 à 2001*. La recherche vise à présenter un profil

statistique des condamnations avec sursis prononcées au Canada entre 1997 et 2001. Les données utilisées pour cette recherche proviennent de trois sources : l'enquête sur les services correctionnels pour adultes, l'enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes menées par le CCSJ et l'étude spéciale sur les condamnations avec sursis du CCSJ. Constatant les incohérences existantes entre les provinces quant au recueil des informations, le CCSJ présente dans son rapport les résultats par province et déconseille toute comparaison entre les secteurs. Il apparaît en effet que les données disponibles varient considérablement selon les provinces. Nous détaillerons, pour exemple, les résultats de cette recherche pour deux provinces : Québec et Ontario.

Pour la province du Québec, cette étude nous apprend que le nombre de condamnations avec sursis est passé de 3983 en 1997-1998 à 4259 en 2000-2001, ce qui représente une augmentation de 11% à 16% des peines d'admission aux programmes des services correctionnels. Durant cette même période, la proportion d'admission en détention diminue de 70% à 56% et celle des peines de probation augmente de 19% à 29%. Sur la période de 1997-1998 à 2000-2001, la proportion des personnes des deux sexes condamnées à un sursis ne varie pas, 86% étant des hommes. Depuis 1997, la proportion d'autochtones varie entre 4 et 6% des personnes condamnées avec sursis. Concernant l'âge moyen des délinquants condamnés avec sursis, il est en légère augmentation de 33,4 en 1997-1998 à 34,6 en 2000-2001. La proportion des 18-24 ans diminue de 27 à 24% et celle des plus de 35 ans augmente de 40 à 45%. La durée moyenne des ordonnance de sursis était en 200-2001 de 10,7 mois soit 6 semaines de plus qu'en 1997-1998. Les condamnations de moins de 6 mois ont, en effet diminué de 28 à 17% alors que celles de plus d'un an ont augmenté de 19 à 27% entre 1997-1998 et 2000-2001. La durée de la condamnation avec sursis varie également selon le sexe puisque la durée moyenne pour les hommes a connu une diminution de 10,9 à 9,2 mois alors que pour les femmes, une augmentation de 7,4 à 9,4 mois a été enregistrée. Il est à noter que pour le Québec, cette étude ne dispose pas de données concernant les infractions commises, les conditions imposées, les manquements aux conditions et les décisions des tribunaux concernant les manquements.

En ce qui concerne l'Ontario, la recherche du CCSJ dispose de données plus complètes. Le nombre de condamnations avec sursis a peu changé entre 1997-1998 et 2000-2001, il représente environ 4200 condamnations soit 6% des peines d'admission aux programmes des services correctionnels. Les proportions de condamnations avec sursis selon le sexe des condamnés a peu fluctué entre 1997-1998 et 2000-2001, les hommes représentant environ 77% des condamnés. Il en est de même pour la proportion d'autochtones qui a légèrement augmenté de 6 à 8% sur la période étudiée. L'âge moyen des personnes condamnées avec sursis est resté stable à 33 ans. Concernant la durée moyenne des ordonnances de sursis, une légère augmentation de 7,1 à 7,7 mois est perceptible entre 1997-1998 et 2000-2001. Les condamnations avec sursis inférieures à 6 mois sont passées de 67 à 60% tandis que les condamnations de plus d'un an ont augmenté de 11 à 15% sur la période étudiée. L'étude propose également pour l'Ontario une analyse de la répartition des condamnations avec sursis selon le type d'infraction commise. Les résultats montrent que les infractions contre les biens sont les plus courantes même si cette proportion a diminué de 47% en 1997-1998 à 37% en 2000-2001. Le taux des infractions avec violence est resté stable pendant la période étudiée tandis que la proportion des infractions reliées aux drogues a plus que doublé entre 1997-1998 (8%) et 2000-2001 (19%). Des variations sont observables selon le sexe de la personne condamnée puisqu'en 2000-2001 la répartition des infractions contre les biens et contre les personnes était de 32 et 36% pour les hommes et de 54 et 18% pour les femmes. Pour les condamnés autochtones, ces proportions sont inversées et se situent, en 2000-2001 respectivement à 23% pour les infractions contre les biens et 46% pour les infractions de violence. Concernant les conditions facultatives imposées, les résultats montrent que toutes les condamnations avec sursis étaient assorties de conditions facultatives.

Le tableau reproduit ci-dessous nous permet, en effet, d'observer que la proportion de condition de maintien d'un lieu de résidence a plus que doublé depuis 1997-1998 et représente en 2000-2001 la condition la plus fréquemment imposée avec 47% des ordonnances de sursis. Les autres conditions les plus courantes en 2000-2001 sont les conditions de programmes de traitement (44%) et les conditions d'heure de rentrée passées de 19% à 44% pendant la période étudiée. Les conditions d'interdiction de

consommation et de restrictions d'association ont toutes deux augmenté de 5% en 4 ans et se retrouvent respectivement dans 33% et 35% des ordonnances de sursis.

Tableau 3.1.1 : Proportions de nouvelles condamnations avec sursis assorties de conditions en Ontario (Statistique Canada, 2003)

Proportions de nouvelles condamnations avec sursis assorties de conditions Ontario	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues	28%	32%	30%	33%
Exécution de travaux communautaires	23%	24%	26%	22%
Autres programmes (sic) de traitement	49%	54%	47%	44%
Restrictions reliées à l'association	30%	36%	36%	35%
Assignation à résidence sans surveillance électronique	0%	2%	3%	10%
Heures de rentrée	19%	25%	36%	44%
Maintien d'un lieu de résidence	23%	24%	35%	47%

Source : Centre Canadien de la statistique juridique, 2003.

Concernant les manquements aux conditions imposées, leur proportion est restée stable entre 1997-1998 et 2000-2001 à 11% des cas. Les résultats de ces manquements ont connu quelques variations pendant la période étudiée. Pour 2000-2001, dans 50% des cas le contrevenant est resté dans la communauté (sans modifications de conditions dans 28% des cas et avec modifications dans 22% des cas). L'autre moitié des contrevenants n'ayant pas respecté les conditions imposées ont été admis en détention (28% temporairement et 23% jusqu'à la fin de leur peine).

Pour les autres provinces, l'étude de Statistique Canada (2003) nous fournit également des données intéressantes, notamment concernant les conditions imposées. Nous proposons de visualiser ces données dans un tableau tout en soulignant, comme le font les auteurs, la difficulté de comparer les résultats d'une province à l'autre. En effet, les chercheurs insistent sur le fait que toutes les provinces ne recueillent pas les informations de façon uniforme et cohérente.

Tableau 3.1.2 : Proportions de nouvelles condamnations avec sursis assorties de conditions en 2000-2001 (Statistique Canada, 2003)

Proportions de nouvelles condamnations avec sursis en 2000-2001 assorties des conditions suivantes (%)	Alberta	Manitoba	Nouveau Brunswick	Nouvelle Ecosse
Interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues	14%	79%	32%	58%
Exécution de travaux communautaires	40%	32%	7%	48%
Programme de traitement alcool et drogues	54%	37%	7%	36
Autres programmes de traitement	25%	55%	14%	33%
Restriction liée à l'association	14%	43%	11%	41%
Assignation à résidence sans surveillance électronique	1%	47%	25%	100%*
Heures de rentrée	84%	43%	10%	43%
Maintien d'un lieu de résidence	18%	48%	8%	2%

Source : Centre Canadien de la statistique juridique, 2003.

(* Pour la Nouvelle-Écosse, l'intitulé de cette condition était : *restriction liée à la résidence sans surveillance électronique* et non pas *Assignation à résidence sans surveillance électronique* ce qui explique très certainement un taux différent)

**Tableau 3.1.3 : Synthèse des variables étudiées
dans les recherches empiriques sur le sursis**

	Roberts 1999 Canada	Gagne 1999 Québec	Sanders et Roberts 2000 Canada	Roberts, Antonowics et Sanders 2000 Ontario	Roberts et La Prairie 2000 Canada	BC Corrections Branch 2000 B. C.	FPTWS 2000 Canada	Lacerte 2001 Québec	CCSJ Stats Canada 2003	Notre Recherche 2004 Québec
Comparaison avant et après Proulx						o	o		o	o
Comparaison provinces	o				o		o		o	
Âge		o				o	o		o	o
Sexe	o	o				o			o	o
Nationalité- Origine	o	o				o	o		o	o
Source de revenus		o								
Langue		o								
Alphabétisation		o								
Scolarité		o								
État civil		o								
Enfants		o								
Durée sentence	o	o			o	o	o		o	o
Infraction commise	o pas Qc	o		o	o	o	o		o pas Qc	o
Antécédents		o				o				o
Comparaison taux sursis, prob et empr	o	o			o	o	o	o	o	
Opinion des agents de probation		o								
Motifs des juges		o			o			o		
Opinion publique			o		o					
Taux de manquement					o pas Qc		o pas Qc		o pas Qc	o
Conditions facultatives	o pas Qc			o			o pas Qc		o pas Qc	o
Conditions non respectées									o pas Qc	o
Manquement selon infraction									o pas Qc	o
Résultats des manquements					o pas Qc				o pas Qc	o
Variation au sein de la région étudiée					o					o
Durée selon infraction					o	o				o
Niveau de risque du délinquant					o					

3.2 Articles de doctrine et commentaires traitant de l'emprisonnement avec sursis

Indépendamment des recherches empiriques, il est pertinent, pour cerner le sujet étudié, de consulter d'autres documents produits sur le sujet. Ce type de documentation nous permet d'approfondir les diverses problématiques et critiques concernant l'emprisonnement avec sursis.

3.2.1 Avant l'arrêt Proulx

L'adoption de l'emprisonnement avec sursis a suscité, dès ses débuts, certaines inquiétudes auprès des scientifiques. Roberts (1999) compare cette mesure pénale à une arme puissante mais dangereuse si laissée dans de mauvaises mains. Un article de doctrine écrit par Dumont (1999) reprend les différentes problématiques soulevées par l'emprisonnement avec sursis. Cette auteure met en garde, entre autres, contre la pratique de certains juges qui consiste à chercher une équivalence du sursis avec l'emprisonnement ferme en allongeant la durée du sursis ou en jumelant celui-ci avec une autre mesure telle que travaux communautaires ou encore probation à l'issue du sursis. L'auteure constate donc que si une personne se voit condamnée à un sursis de 18 mois au lieu de 6 mois fermes cela peut avoir comme conséquence aberrante son incarcération pour une durée de 12 mois en cas de manquement. Gemmel (1999) insiste également sur le fait que sans critères et guide, la grande discrétion laissée aux juges peut ainsi entraîner, comme ce fut le cas en Grande Bretagne, une augmentation des taux d'incarcération. Roberts (1999) recommande à cet effet que des équivalences pénales claires soient développées.

Dumont (1999) rappelle qu'au plan juridique le sursis concerne la modalité d'exécution de la peine et non sa nature. Les juges ne doivent pas considérer le sursis comme moins contraignant mais comme une peine d'emprisonnement. Le raisonnement pour attribuer une sentence d'emprisonnement avec sursis doit donc être de choisir une peine d'emprisonnement, sa durée et ensuite son exécution dans la communauté. Roberts (1999) supporte cette interprétation. Dumont (1999) souligne également que le sursis

n'est pas un substitut à la peine d'emprisonnement mais un substitut à l'incarcération effective. En cela, l'auteure souligne que cette peine ne vient rien remplacer et l'on peut parler d'élargissement du filet pénal car le sursis a pour résultat effectif un resserrement de la probation.

En constatant la volonté du Parlement de faire du sursis une véritable alternative, Gemmel (1999) souligne la nécessité de créer des moyens effectifs pour atteindre cet objectif. Pour Cole (1999), qui constate que les juges ne donnent pas de sursis en raison de l'absence de supervision effective, il y a, également, urgence d'une action des législatures provinciales avant que les juges ne perdent foi en le sursis. Sur ce point, Robert (1999) recommande notamment de rendre les conséquences des manquements plus certaines et plus sévères, voire même de faire purger en cas de manquement, l'intégralité de la sentence prononcée en détention.

3.2.2 Post Proulx

L'arrêt Proulx rendu par la Cour suprême a suscité un regain d'intérêt pour l'emprisonnement avec sursis dans la littérature. Couture (2000) parle de « l'onde de choc de l'arrêt Proulx » en référant aux réactions suscitées par la décision de la Cour suprême. Mac Rae (2000) affirme avec optimisme que l'arrêt Proulx aura certainement comme impact une tendance plus marquée des tribunaux à utiliser l'emprisonnement avec sursis en tant que véritable mesure de rechange à l'incarcération. Pour certains auteurs tel que Healy (2000), l'arrêt Proulx ne dissipe pas les incertitudes concernant le sursis. Il insiste sur la difficile conciliation des objectifs punitifs et de réinsertion proclamés par la Cour suprême. L'auteur interprète certains passages de l'arrêt comme affirmant la primauté de l'objectif punitif sur celui de réinsertion sociale. Healy (2000) soutient également que la combinaison de ces deux objectifs ne peut que diminuer la signification de l'objectif de réhabilitation comme un tout.

Pour d'autres auteurs, l'arrêt Proulx attire l'attention sur les changements nécessaires pour le succès du sursis, notamment pour la province du Québec. Vallée (2000) affirme

que le sursis est en sursis. La Cour suprême affirme entre autres que les juges doivent s'assurer que les mesures de contrôle des conditions existent et que si le degré de surveillance est insuffisant, le tribunal devrait ordonner l'incarcération (par 73). Au Québec, qualifié de « champion canadien du sursis », Couture (2000) constate que le respect des conditions relève en fait de la seule responsabilité du délinquant puisque aucune mesure de contrôle n'est réellement implantée. Il souligne que les juges ont demandé aux agents de surveillance de présenter des méthodes pour constater le respect des conditions et ont invité publiquement le ministère à resserrer la surveillance des conditions afin de respecter les exigences de l'arrêt Proulx. Trudeau (2000) soulève ce problème et constate que les juges, en l'absence de programme de surveillance adéquat, hésitent à utiliser l'emprisonnement avec sursis. Le juge Sirois (2001), mentionne que si pour certains juges, les accusés ne doivent pas être pénalisés du fait que le gouvernement provincial n'a pas rempli ses obligations, pour d'autres, refuser d'utiliser le sursis en raison de l'absence de mesures de contrôle est un moyen de forcer le gouvernement provincial à agir. Vallée (2000) insiste sur le fait que l'attribution de moyens financiers et humains est nécessaire pour répondre aux attentes des juges et ne pas discréditer la mesure.

Finaleme nt certains auteurs mettent l'accent sur l'étude de l'impact de l'emprisonnement avec sursis et notamment sa capacité à réduire le recours à l'incarcération et son taux de réussite. Dans trois articles publiés en 2003 (Roberts, 2003; Roberts et Gabor, 2003a et b), Roberts analyse l'emprisonnement avec sursis et son évolution à la lumière de l'arrêt Proulx et des recherches empiriques existantes, notamment celle de Statistique Canada (2003). Les trois articles abordent la comparaison de l'évolution des taux de détention, de probation et d'emprisonnement avec sursis. En constatant une baisse des admissions en incarcération de 13% entre 1997 et 2001 et une hausse de 10% des probations, Roberts et Gabor (2003a et b) tentent d'analyser les liens entre ces variations et l'utilisation de l'emprisonnement avec sursis. Les auteurs affirment que les données disponibles montrent clairement une réduction des admissions en détention comme résultat de l'entrée en vigueur de l'emprisonnement avec sursis. À la question de savoir si l'emprisonnement avec sursis a entraîné un élargissement du filet pénal, Roberts et Gabor

(2003 a et b) procèdent à une analyse par province et constatent que pour certaines d'entre elles, un élargissement du filet pénal est constaté. Pour la province du Québec notamment, l'élargissement du filet pénal se manifeste par une utilisation intensive de l'emprisonnement avec sursis et une baisse plus modérée (5%) des admissions en détention. Pour Roberts et Gabor (2003a), cet élargissement du filet pénal est peut-être le prix à payer pour le remarquable phénomène de décarcération en cours au Canada depuis quatre ans. Concernant le succès de l'emprisonnement avec sursis, Roberts (2003) souligne que cette nouvelle mesure pénale représente un défi pour les juges qui ont donc grand besoin de données et d'informations. Roberts et Gabor (2003a) insistent, en effet, sur la nécessité d'évaluer rapidement l'impact de cette sanction en termes de conditions imposées et manquements produits afin de fournir aux juges des outils décisionnels.

3.3 Synthèse de la recension des écrits

La recension des écrits sur l'emprisonnement avec sursis au Canada, se constitue, nous l'avons vu, à la fois d'études empiriques et de réflexions davantage théoriques. Les études empiriques couvrent toute une série de problématiques rattachées à la nouvelle mesure pénale. La question de l'impact du sursis sur la réduction du recours à l'incarcération ainsi que la problématique de l'élargissement du filet pénal sont les deux thématiques les plus souvent abordées. Plus ponctuellement, les recherches empiriques abordent tantôt la question de l'opinion publique sur l'emprisonnement avec sursis (Sanders et Roberts, 2000; Roberts et La Prairie, 2000), les motivations des juges à utiliser cette mesure (Gagné, 1999; Roberts et La Prairie, 2000 et Lacerte, 2001) ou encore les infractions commises par les personnes condamnées (Roberts, 1999; Gagné, 1999; Roberts, Antonowics et Sanders, 2000; Roberts et La Prairie, 2000; Federal Provincial Territorial Working Group on Sentencing, 2000 et Statistique Canada, 2003). Les recherches recensées ont notamment comme point commun de mettre l'accent sur l'absence ou le caractère partiel des données disponibles sur le sursis au moment de la réalisation de ces études. Ces carences sont mentionnées par certains auteurs comme un obstacle réel à l'étude de l'impact de l'emprisonnement avec sursis (Roberts et La Prairie,

2000). Sur ce point, les auteurs de recherches empiriques rejoignent les préoccupations d'autres écrits sur le sursis en général. La question de la documentation des conditions attachées aux ordonnances de sursis, des moyens implantés pour en assurer le respect ainsi que le suivi et le traitement des manquements revient dans les différents écrits consultés.

Dans le cas de la province du Québec, province où le sursis est le plus intensivement utilisé, on constate en effet qu'aucune donnée n'est disponible sur les conditions facultatives ordonnées par les juges, le taux de manquement à ces conditions ou encore le résultat de ces manquements. Suite à l'arrêt Proulx venant apporter les clarifications importantes pour l'utilisation de l'emprisonnement avec sursis, la pertinence de recueillir de telles données se trouve renforcée puisque, en plus de fournir des outils aux juges, il s'agit également d'évaluer l'impact de la décision de la Cour suprême. Nous avons vu également que la littérature, postérieure à l'arrêt Proulx insiste sur la nécessité, au niveau gouvernemental provincial, de prendre des mesures adaptées pour répondre aux exigences de la Cour suprême. Au Québec, le gouvernement a mis en place en septembre 2001, un cadre de gestion visant à répondre aux besoins mentionnés dans la littérature par les scientifiques et professionnels. Il convient alors de pouvoir analyser dans quelle mesure le cadre de gestion implanté a exercé une influence sur l'évolution de l'emprisonnement avec sursis. Fournir des données complètes sur l'évolution de l'utilisation de l'emprisonnement avec sursis, évaluer l'impact de l'arrêt Proulx et du cadre de gestion pour la province du Québec, constituent, en effet, les objectifs de notre recherche dont nous allons à présent développer les résultats.

4. LES POPULATIONS ET LEUR ÉVOLUTION

Dans cette section du rapport, nous présenterons les résultats concernant l'évolution des caractéristiques des populations à l'étude dans cette recherche. Nous aborderons l'évolution des condamnations, les caractéristiques socio-démographiques et pénales des personnes condamnées puis nous détaillerons les caractéristiques de la sentence d'emprisonnement avec sursis imposée.

4.1 Évolution du nombre de condamnations à emprisonnement avec sursis

Comme précédemment mentionné et justifié, la population étudiée se divise en trois cohortes distinctes : A, B et C. Ces trois cohortes n'étant pas identiques au plan de la période analysée ainsi que du nombre de sentences d'emprisonnement avec sursis concernées, le tableau suivant nous renseigne sur les particularités de chacune.

Tableau 4.1.1 : Les trois cohortes de recherche, le nombre total et la moyenne mensuelle des sentences d'emprisonnement avec sursis

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Période d'analyse	Fév 1999 à Jan 2000	Fév 2000 à Août 2001	Sept 2001 à Août 2002
Nombre d'emprisonnements avec sursis	4658	6965	4973
Nombre de mois de la période	12	19	12
Moyenne mensuelle	388.2	366.6	414.4

Comme le montre le tableau 4.1, la cohorte B diffère par sa durée (19 mois) des cohortes A et C. La cohorte A réunit les cas d'emprisonnement avec sursis des 12 mois précédents l'arrêt Proulx de la Cour suprême. La cohorte B concerne la période comprise entre

l'arrêt Proulx et la mise en place du cadre de gestion par le ministère de la Sécurité Publique du Québec. Cette période qui devait initialement être de 12 mois fut en réalité de 19 mois. Finalement la cohorte C concerne les 12 premiers mois de la mise en place du cadre de gestion. Afin de mieux comparer le nombre d'emprisonnements avec sursis imposés pendant les trois périodes, la moyenne mensuelle sera utilisée. Il est, en effet, possible de constater alors que nombre moyen mensuel de condamnations avec sursis au Québec est passé de 388.2 pour la cohorte A à 366.6 pour la cohorte B pour ensuite remonter à 414.4 pour la cohorte C. Il semble donc que, au Québec, suite à la décision de la Cour suprême, l'emprisonnement avec sursis aurait connu une diminution notable suivie d'une augmentation importante après la mise en place du cadre de gestion par le ministère. Le tableau 4.1.2 nous permet de voir plus en détails la distribution des sentences d'emprisonnement avec sursis selon les régions. Dans ce rapport, les régions sont découpées selon les différentes directions régionales des services en milieu ouvert (DESMO) de la province. Les quatre bureaux de Montréal ont été regroupés en une région unique. La répartition par bureau de probation est présentée en annexe (A 4.1).

Tableau 4.1.2 : Nombres et pourcentages des condamnations à emprisonnement avec sursis par cohorte selon les régions

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Régions						
Abitibi-Thémiscamingue	79	1.7	123	1.8	107	2.2
Nord-du-Québec	128	2.7	172	2.5	123	2.5
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	60	1.3	105	1.5	104	2.1
Bas-St-Laurent	133	2.9	183	2.6	128	2.6
Outaouais	306	6.6	349	5.0	270	5.4
Québec-Chaudière-Appalaches	596	12.8	997	14.3	668	13.4
Mauricie	361	7.8	587	8.4	448	9.0
Estrie	272	5.8	337	4.8	298	6.0
Côte-Nord	203	4.4	267	3.8	162	3.3
Montérégie	540	11.6	866	12.5	590	11.9
Saguenay-Lac-St-Jean	168	3.6	315	4.5	217	4.4
Laval-Laurentides-Lanaudière	698	15.0	1076	15.5	759	15.3
Montréal	1112	23.9	1576	22.7	1099	22.1
Total	4656	100.0	6953	100.0	4973	100.0
Valeurs manquantes	2	0.04	12	0.2	0	0.0

4.2 Profil socio-démographique de la clientèle

Trois variables socio-démographiques ont été recueillies sur la population condamnée à une sentence d'emprisonnement avec sursis : l'âge, le sexe et l'ethnie.

4.2.1 L'âge des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis

Tableau 4.2.1 : Âge des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
	N (%)	N (%)	N (%)
Âge			
Âge moyen	33.5	34.2	34.5
Âge médian	32.0	33.0	33.0
Écart-type	11.0	11.3	11.6
18-24 ans	1153 (24,8)	1652 (23,7)	1216 (24,5)
25-29 ans	758 (16,3)	1041 (14,9)	725 (14,6)
30-34 ans	770 (16,5)	1098 (15,8)	745 (15,0)
35-39 ans	735 (15,8)	1143 (16,4)	758 (15,2)
40-44 ans	518 (11,5)	836 (12,0)	598 (12,0)
45-49 ans	314 (6,7)	503 (7,2)	385 (7,7)
50-54 ans	186 (4,0)	312 (4,5)	221 (4,5)
55 ans et plus	223 (4,8)	379 (5,4)	323 (6,5)

Le tableau fait apparaître une augmentation de l'âge moyen des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis. L'âge moyen était de 33.5 pour la cohorte A, 34.2 pour la cohorte B et 34.5 pour la cohorte C. Cette hausse de l'âge moyen s'explique par une diminution des plus jeunes (18-34 ans) et une augmentation des plus de 40 ans sur la période étudiée. La proportion des plus de 55 ans augmente notamment de 4.8% pour la cohorte A à 6.5% pour la cohorte C. Au niveau régional, on observe (annexe A 4.2.1) que toutes les régions, à l'exception du Nord du Québec (âge moyen le plus bas à 30.8), connaissent cette augmentation. Les régions pour lesquelles l'âge moyen est le plus élevé notamment pour la cohorte C sont la Gaspésie (37.4), Bas St Laurent (37), Laval-Laurentides-Lanaudières (35.1) et Montréal (35.1), les deux premières ayant connu l'augmentation la plus forte sur la période étudiée.

4.2.2 Le sexe des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis

Tableau 4.2.2 : Sexe des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
	N (%)	N (%)	N (%)
Sexe			
Hommes	3991 (85,7)	5992 (86)	4365 (87,8)
Femmes	667 (14,3)	973 (14)	608 (12,2)

Le tableau montre que, pour les trois cohortes, la vaste majorité des personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis sont des hommes. Il semble même que cette proportion est en augmentation car les hommes représentaient 85.7% des condamnées pour la cohorte A, 86% pour la cohorte B et 87.6% pour la cohorte C. Au niveau régional (annexe A 4.2.2), des disparités importantes sont observables. Il est à noter que pour la région de la Gaspésie et Îles de la Madeleine, les femmes représentaient respectivement pour les cohortes A, B et C ; 23, 24 et 19% des personnes condamnées, soit une proportion très nettement supérieure à celles des autres régions. À l'autre extrême, pour la région du Nord du Québec, les femmes représentent en moyenne, pour la période étudiée, 7% des personnes condamnées.

4.2.3 L'ethnie des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis

Le tableau suivant nous permet d'observer l'évolution des différentes origines ethniques parmi la population des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis. Il est important de souligner que sont reprises dans cette section les catégories telles que définies dans DACOR, centrées principalement sur des différences linguistiques. Les Canadiens français sont fortement majoritaires dans les trois cohortes

puisque qu'ils représentent pour la cohorte C, 87.4% des personnes condamnées ; pour 4.9% de canadiens anglais ; 5% d'autochtones et 2,7% originaires d'autres ethnies. Les résultats montrent, sur la période étudiée, une légère augmentation des canadiens français correspondant à une diminution similaire de la proportion des canadiens anglais. La proportion d'autochtones est relativement stable pour les trois cohortes.

Tableau 4.2.3 : Origines ethniques des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis

Origines ethniques	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	% valides	N	% valides	N	% valides
Canadien français	3584	85.9	5348.0	86.4	3,853	87.4
Canadien anglais	255	6.1	367.0	5.9	217	4.9
Canadien autochtone	222	5.3	323.0	5.2	221	5.0
Autres ethnies	111	2.7	154	2.5	117	2.7
Total	4172	100.0	6192	100.0	4,408	100.0
Valeurs manquantes	486	10.4	773	11.1	565	12.8

L'annexe A 4.2.3 montre que ces résultats sont bien sûr très variables selon les régions concernées. Les autochtones représentent, en effet, environ 90% des personnes condamnées au Nord du Québec et 37% en Côte-Nord, ces chiffres étant en légère diminution sur la période étudiée. Les Canadiens anglais sont, eux, davantage présents dans les régions de l'Outaouais (12.4%) et de Montréal (14.3%)

4.3 Profil pénal de la clientèle

Dans cette section, nous aborderons les caractéristiques pénales des populations condamnées à une ordonnance avec sursis. Nous détaillerons les catégories d'infractions pour lesquelles une ordonnance de sursis a été prononcée ainsi que les antécédents des personnes condamnées. Nous aborderons également certaines relations existantes entre les éléments du profil socio-démographique et pénal des personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis pour les cohortes A, B et C.

4.3.1. Les infractions ayant donné lieu à une sentence d'emprisonnement avec sursis

Tableau 4.3.1 : Les catégories d'infractions ayant donné lieu à une sentence d'emprisonnement avec sursis pour les cohortes A, B et C

Catégories d'infractions principales	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Délits contre la personne	929	20,1	1382	20,0	1003	20,3
Délits contre les biens	1749	37,8	2453	35,4	1554	31,4
Autres infractions au Code criminel	685	14,8	1262	18,2	956	19,3
Règlements municipaux	10	0,2	5	0,1	6	0,1
Infractions reliées aux drogues	1000	21,6	1523	22,0	1188	24,0
Circulation	180	3,9	270	3,9	232	4,7
Autres	75	1,6	31	0,4	7	0,1
Total	4628	100,0	6926	100,0	4946	100,0
Manquantes	30	0,6	39	0,6	27	0,5

Le tableau ci-dessus permet de détailler les infractions pour lesquelles les condamnations à emprisonnement avec sursis ont été prononcées. Les infractions contre les biens sont, sur toute la période étudiée, les infractions les plus touchées par cette mesure. Cependant cette catégorie d'infractions connaît une diminution en passant de 37.8% à 35.4% après l'arrêt Proulx et se poursuivant pour atteindre 31.4% après la mise en place du cadre de gestion. Cette diminution ne se fait pas au profit des infractions contre les personnes qui restent stables et concernent environ 20% des mesures de sursis prononcées. Les infractions reliées aux drogues et les autres infractions au Code Criminel augmentent progressivement sur la période étudiée respectivement de 20.8% à 24.4% pour les premières et de 12.4% à 19.2% pour les secondes.

Si l'on s'attarde à présent sur le détail de la répartition des diverses catégories d'infractions région par région, disponibles en annexe A 4.3.1, il nous est possible d'observer d'importantes divergences. Quelques régions se singularisent par une répartition qui diverge totalement des pourcentages généraux de la province. Si l'on

prend l'exemple du Nord du Québec, on note que les infractions contre les personnes représentent 51.6%, 53.5%, 45.5% des sursis des cohortes A, B et C alors que pour ces mêmes infractions le pourcentage de la province était de 20%. Le Nord du Québec affiche les taux d'infractions liées aux drogues les plus bas de la province avec une moyenne de 10% soit deux fois plus faible que le pourcentage provincial. Il est important de mentionner que ce sont généralement les infractions liées aux drogues qui cristallisent le plus de divergences puisque les proportions observées varient de 9% à 32% selon les régions.

4.3.2. Les antécédents correctionnels des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis

Tableau 4.3.2 : Les antécédents correctionnels des personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis pour les cohortes A, B et C

Nombre et nature des antécédents correctionnels	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Antécédents de sursis	372 (8%)	4286 (92%)	781 (11%)	6184 (89%)	647 (13%)	4326 (87%)
Antécédents de probation	1462 (31%)	3196 (69%)	2292 (33%)	4673 (67%)	1701 (34%)	3272 (65%)
Antécédents de travaux communautaires	679 (15%)	4658 (85%)	1075 (15%)	5890 (85%)	865 (17%)	4108 (83%)
Antécédents de détention	1621 (35%)	3037 (65%)	3381 (49%)	3584 (51%)	2134 (43%)	2839 (57%)

Le tableau 4.3.2 permet de visualiser dans quelle proportion les personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis avaient, avant cette condamnation, des antécédents judiciaires. L'on constate que 8% des personnes condamnées à un sursis dans la cohorte A avaient déjà eu auparavant une telle mesure. Cette proportion augmente ensuite à 11% pour la cohorte B et 13% pour la cohorte C. Les pourcentages de personnes ayant des antécédents de probation et de travaux communautaires restent stables dans les trois cohortes. Le résultat le plus notable est l'augmentation du pourcentage de personnes ayant des antécédents de détention qui évolue de 35% à 49% de la cohorte A à B. Bien que ce taux diminue à 43% pour la cohorte C, il ressort de ces résultats une plus grande utilisation du sursis pour les personnes ayant des antécédents de détention dans la période postérieure à l'arrêt Proulx.

Un regard approfondi sur cette variable, pour chacune des régions, permet de déceler certaines particularités (annexe A 4.3.2.). Pour chaque type d'antécédent, les écarts entre les régions peuvent s'avérer très importants. A titre d'exemple, pour une même année (cohorte A), la proportion de personnes ayant des antécédents de sursis peut varier de 3.7% (Estrie) à 18.7% (Côte-Nord) et de tels écarts sont observables quel que soit le type d'antécédent étudié. Parmi les résultats, mentionnons que Montréal se caractérise par les plus forts taux d'antécédents de détention (42% pour la cohorte A, 52% pour la B et 50% pour la C). Si toutes les régions sans exception connaissent une augmentation de la proportion d'antécédents de détention entre les cohortes A et B, la région de Québec-Chaudières-Appalaches connaît, après l'arrêt Proulx, la hausse la plus importante de 33.6% à 52%. Concernant les autres types d'antécédents, nous relevons que la région du Nord du Québec connaît une augmentation significative du taux d'antécédents de travaux communautaires de 27% pour la cohorte A à 44% pour la cohorte C.

Concernant à présent les relations entre les antécédents et le sexe des personnes condamnées à un sursis, les résultats sont présentés dans l'annexe A4.3.3. Nous constatons que les tendances de hausse des proportions de personnes ayant des antécédents sont le plus souvent partagées par les deux sexes. Relevons toutefois que les femmes ont un taux d'antécédents de travaux communautaires supérieur à celui des

condamnés masculins sur les trois cohortes. Pour les autres types d'antécédents, les hommes ont généralement des taux plus élevés, bien que cet écart s'atténue notamment pour les antécédents de probation. Autre fait à relever, la distinction du sexe des condamnés permet d'observer que plus de 50% des hommes condamnés à un sursis dans l'année postérieure à l'arrêt Proulx avaient des antécédents de détention.

En annexe A4.3.4 sont reproduits les tableaux des pourcentages de chaque antécédent selon les infractions commises par la population étudiée. Il ressort de ces résultats que pour la plupart des infractions, ce sont les antécédents de détention qui se retrouvent aux taux les plus élevés. Avaient des antécédents de détention plus de la moitié des condamnés (cohortes B et C) pour les infractions contre les biens ainsi que pour d'autres infractions au Code Criminel et règlements municipaux.

4.4 Profil des mesures de sursis imposées

Cette section du rapport détaille certaines caractéristiques des mesures de sursis imposées par les tribunaux. Nous verrons notamment la durée des ordonnances prononcées ainsi que les proportions dans lesquelles un sursis est combiné avec d'autres mesures pénales.

4.4.1 La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis

Tableau 4.4.1.1 : La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Durées des ordonnances de sursis (en mois)	N (%)	N (%)	N (%)
Durées moyennes	9.5	10.6	10.7
Durées médianes	8.0	9.0	9.0
Écart-type	6.4	6.7	6.7
1 à 3 mois	824 (17,7)	861 (12,4)	629 (12,6)
4 à 6 mois	1454 (31,2)	2102 (30,2)	1403 (28,2)
7 à 9 mois	537 (11,5)	775 (11,1)	595 (12,0)
10 à 12 mois	872 (18,7)	1358 (19,5)	942 (18,9)
13 à 24 mois	961 (20,6)	1841 (26,4)	1376 (27,7)
25 mois et plus	10 (0,2)	28 (0,4)	28 (0,6)
Total	4658 (100)	6965 (100)	4973 (100)

La durée moyenne des ordonnances de sursis prononcées était pour la cohorte A de 9.5 mois. Une augmentation de cette durée est observable pour la cohorte B (10.6 mois) et sera confirmée par la cohorte C (10.7 mois). La diminution des sentences de moins de 6 mois et l'augmentation de celles de plus d'un an à partir de la cohorte B expliquent l'augmentation générale observée. Les sentences de plus d'un an qui composaient 20.8% des sentences pour la cohorte A, représentent 28.3% de celles-ci pour la cohorte C.

**Tableau 4.4.1.2 : La durée des sentences d'emprisonnement
avec sursis selon les régions**

Régions	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	Durée moyenne	Durée médiane	Durée moyenne	Durée médiane	Durée moyenne	Durée médiane
Abitibi-Thémiscamingue	7.8	6	7	6	7.8	6
Nord-du-Québec	7.3	6	8.8	6.5	7.2	6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6.6	4	7.5	6	8.5	6
Bas-St-Laurent	7.7	6	8.7	6	9	6
Outaouais	8.9	6	9	6	10	8
Québec-Chaudière-Appalaches	9.2	8	10.2	8	10.6	9
Mauricie	9.4	8	10	8	10.2	9
Estrie	9.8	8	11.5	12	11	12
Côte-Nord	6.3	6	7.5	6	8.2	6
Montérégie	10	9	11.3	10	11.5	12
Saguenay-Lac-St-Jean	10.8	9	10.2	8	9.8	8
Laval-Laurentides-Lanaudière	9.5	8	11.2	9	11.4	10
Montréal	10.6	9	11.9	12	11.7	12
Total	9.5	8	10.6	9	10.7	9

Au-delà d'une augmentation graduelle des durées, l'analyse de la durée moyenne et médiane par région apporte des informations importantes. La durée moyenne des ordonnances de sursis nous montre, en effet, des disparités importantes selon les régions. Les régions de l'Estrie, Montérégie, Laval-Laurentides-Lanaudière et Montréal ont dans les trois cohortes les durées moyennes les plus longues. La durée médiane accentue encore ces disparités régionales puisque l'on observe que certaines régions ont une durée médiane double des autres. Par exemple, pour la cohorte A, que la région Gaspésie-Îles de la Madeleine a une durée médiane (4 mois) deux fois moindre que 7 autres régions. Pour la cohorte B, on retrouve à un extrême une durée médiane de 6 mois pour l'Abitibi, la Gaspésie, Le Bas St-Laurent, l'Outaouais et la Côte-Nord ; et à l'autre extrême, l'Estrie et Montréal avec une durée médiane de 12 mois.

La durée des ordonnances de sursis étant un élément particulièrement pertinent à cette étude, nous avons analysé les relations que cette variable entretient avec certaines autres.

Tableau 4.4.1.3 : La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis selon le sexe des personnes condamnées

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Hommes	9,7	8	10,8	9	10,8	9
Femmes	8,4	6	9,1	6	9,8	8
Total	9,5	8	10,6	9	10,7	9

Il apparaît que, sur les trois cohortes étudiées, les femmes se voient généralement imposer des sentences moins longues que les hommes. Cependant une augmentation de la durée des sentences des femmes sur l'ensemble de la période étudiée tend à rapprocher ces deux groupes puisque pour la cohorte C, l'écart entre la médiane de chacun des deux sexe n'est plus que d'un mois (9 mois pour les hommes et 8 mois pour les femmes).

Tableau 4.4.1.4 : La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis selon l'âge des personnes condamnées

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
18-24 ans	9,4	8	9,8	8	10,5	9
25-29 ans	9,5	8	11,0	10	10,6	9
30-34 ans	9,3	6	10,9	9	10,7	9
35-39 ans	9,5	8	10,7	9	10,7	9
40-44 ans	9,8	8	10,4	9	10,7	9
45-49 ans	9,1	6	11,0	9	10,8	9
50-54 ans	9,1	6	11,3	9	10,5	9
55 ans et +	10,5	9	10,9	9	11,3	12
Total	9,5	8	10,6	9	10,7	9

Le tableau 4.4.1.4 nous permet de constater de légères variations dans la durée moyenne et médiane des sentences d'emprisonnement avec sursis selon l'âge des condamnés. Le

premier élément saillant de ces résultats concerne les plus de 55 ans qui subissent les sentences les plus longues notamment pour la cohorte C où la médiane se situe à 12 mois alors qu'elle ne dépasse pas 9 mois pour toutes les autres tranches d'âge. Si nous analysons à présent les tendances par cohorte, nous constatons que l'augmentation de durée de la cohorte B concerne toutes les tranches d'âge tandis que pour la cohorte C, seules les durées moyennes des 18-24 ans, 40-44 ans et plus de 55 ans continuent à augmenter tandis que pour les autres catégories une stabilisation, voire une diminution est observable.

Tableau 4.4.1.5 : La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis selon les antécédents des personnes condamnées

		Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
		Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Antécédents de sursis	Non	9,5	8	10,6	9	10,7	9
	Oui	9,2	6	10,6	9	10,8	9
Antécédents de probation	Non	9,7	8	10,8	9	11,0	9
	Oui	9,0	6	10,3	8	10,0	8
Antécédents de travaux communautaires	Non	9,7	8	10,7	9	10,8	9
	Oui	8,1	6	9,9	8	10,0	8
Antécédents de détention	Non	9,4	8	10,5	9	10,8	9
	Oui	9,5	6	10,7	9	10,5	9

En confrontant la durée de sentence imposée et les antécédents des personnes concernées, il est possible de constater que, pour les trois cohortes, le fait d'avoir ou non des antécédents n'influence que peu la durée du sursis imposé. On peut cependant relever que les personnes ayant des antécédents de sursis, probation ou travaux communautaires sont condamnées à des sentences légèrement plus longues (ou au moins égales) que celles n'ayant pas d'antécédents quelle que soit la cohorte. Ce tableau permet avant tout de souligner que l'augmentation de la durée des sursis prononcés s'observe sur toute la

période étudiée quels que soient les antécédents concernés à l'exception des antécédents de détention dont la durée diminue légèrement dans la cohorte C.

Tableau 4.4.1.6 : La durée des sentences d'emprisonnement avec sursis selon les infractions commises

	Durée moyenne de l'ordonnance de sursis en mois		
	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Infractions contre la personne	8,8	10,1	10,1
Infractions contre les biens	10,0	11,1	11,2
Autres infractions au Code criminel	9,5	10,2	10,0
Règlements municipaux	4,2	4,8	3,8
Infractions liées aux drogues	9,6	10,8	11,5
Circulation	8,4	10,2	8,8
Autres	7,1	10,3	7,6
Total	9,5	10,6	10,7

Le tableau ci-dessus montre clairement que la durée moyenne des ordonnances de sursis varie entre 4 et plus de 11 mois selon les infractions commises. Nous observons tout d'abord que la durée moyenne du sursis de toutes les catégories d'infractions augmente dans la cohorte B. Pour la cohorte C, la durée des sursis pour infractions contre les personnes se stabilise et à l'exception des infractions contre les biens et liées aux drogues, toutes les autres catégories d'infractions voient leur durée diminuer. Il est tout particulièrement important de constater que pour les cohortes A et B, les infractions contre les biens étaient sanctionnées des sursis les plus longs (10 et 11,1) alors que pour la cohorte C, ce sont les infractions liées aux drogues qui suscitent les peines les plus longues (11.5). Les infractions liées aux drogues se distinguent en effet en subissant une augmentation continue de la durée moyenne du sursis imposé sur toute la période étudiée.

4.4.2 Le type de mesures imposées dans les ordonnances d'emprisonnement avec sursis

Les résultats qui suivent permettent de connaître dans quelle proportion une mesure d'emprisonnement avec sursis prononcée par un juge est une sanction unique ou combinée avec d'autres peines.

Tableau 4.4.2 : Le type de mesures imposées dans les ordonnances d'emprisonnement avec sursis

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Sursis seul	2209	47,4	3271	47,0	2563	51,5
Sursis et probation	1214	26,1	1961	28,2	1422	28,6
Sursis et travaux communautaires	678	14,6	922	13,2	531	10,7
Sursis, travaux communautaires et probation	527	11,3	762	10,9	420	8,4
Sursis et prison	30	0,6	49	0,7	36	0,7
Total	4658	100	6965	100	4972	100

La lecture du tableau 4.4.2. permet d'affirmer que dans environ la moitié des cas pour les cohortes A, B et C, le sursis est prononcé comme seule peine, sans qu'y soit ajoutée une autre mesure pénale. La combinaison sursis et probation, qui est en légère augmentation sur la période étudiée, est utilisée pour environ 27% des sursis. Si la combinaison sursis et prison reste stable et infiniment peu utilisée (moins de 1%), les combinaisons d'un sursis avec des travaux communautaires ou encore avec travaux communautaires et

probation connaissent une diminution et se situent respectivement pour la cohorte C à 10.7% et 8.4%.

Les tableaux en annexe A 4.4.2. détaillent cette répartition des types de mesures par région. La Mauricie se démarque par son taux le plus élevé de sursis seul qui représente dans les trois cohortes 60%, 66% et 70% des sursis prononcés. Parmi les résultats notables, il apparaît que trois régions connaissent une tendance inverse à celle de l'ensemble de la province. En effet, en Abitibi-Thémiscamingue, au Nord-du-Québec et en Outaouais les proportions de sursis accompagnés d'une probation sont supérieures à celles de sursis seul pour les cohortes A et B. Pour la cohorte C, le Nord-du-Québec se démarque encore avec 46.4% des sursis accompagnés d'une probation.

5. LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX

Comme nous l'avons mentionné, des conditions facultatives peuvent être imposées au sursitaire par les juges. Cette utilisation des conditions facultatives, encouragée par la Cour suprême fera l'objet de cette section du rapport.

5.1 Le nombre de conditions facultatives imposées par les tribunaux

Le tableau 5.1 illustre une augmentation de la moyenne des conditions facultatives imposées par les juges. La moyenne évolue de 2.9 conditions pour la cohorte A à 3.7 pour la cohorte C et la médiane reste constante à 3 conditions. Si l'on observe en détail la distribution selon le nombre de conditions, il ressort que peu de sursis sont prononcés sans aucune de ces conditions facultatives. La proportion de sursis sans conditions facultatives est en diminution graduelle importante d'une cohorte à l'autre et ne représente plus que 2.5% des sursis pour la cohorte C comparativement à 12.8% pour la cohorte A. Les ordonnances imposant plus de 3 conditions sont, elles, en augmentation

puisqu'elles évoluent de 35.8% pour la cohorte A à 45.4% pour la B et 47.8% pour la C. Pas moins de 12.5% des sursis de la cohorte C sont accompagnés de 7 conditions et plus. Le détail région par région (annexe A 5.1) permet de constater que la moyenne provinciale cache souvent des disparités régionales. La région de l'Outaouais se distingue notamment par la moyenne la plus élevée (plus de 5 conditions) sur les trois cohortes. En effet, dans cette région plus de 30% des sursis sont assortis de plus de 6 conditions facultatives. A l'autre extrême, la Mauricie se caractérise par une moindre utilisation des conditions facultatives qui, bien qu'en hausse comme dans toutes les régions, reste la plus faible de toute la province avec une moyenne oscillant entre 1.9 et 2.9

Tableau 5.1 : Le nombre de conditions facultatives imposées par les tribunaux

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Nombre de conditions			
Moyenne	2.9	3.5	3.7
Médiane	3.0	3.0	3.0
Écart-type	2.2	2.2	2.2
	N (%)	N (%)	N (%)
Aucune condition	586 (12,8)	341 (5,1)	121 (2,5)
Une condition	832 (18,2)	909 (13,5)	677 (13,8)
Deux conditions	805 (17,6)	1203 (17,9)	934 (19,0)
Trois conditions	788 (17,3)	1203 (17,9)	844 (17,2)
Quatre conditions	562 (12,3)	1001 (14,9)	695 (14,1)
Cinq conditions	410 (9,0)	828 (12,3)	584 (11,9)
Six conditions	241 (5,3)	551 (8,2)	458 (9,3)
Sept conditions et plus	418 (9,2)	674 (10,0)	615 (12,5)
Total	4563	6710	4919
Valeurs manquantes	95	255	54

5.2 Les diverses conditions facultatives imposées par les tribunaux

Les conditions les plus fréquemment rencontrées dans les ordonnances de sursis sont représentées dans le tableau 5.2.

**Tableau 5.2 : Fréquence des diverses conditions facultatives
imposées par les tribunaux**

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Conditions facultatives imposées	N (%)	N (%)	N (%)
1 Rencontres avec l'agent de probation (fréquence imposée)	44 (1)	137 (2)	292 (5,9)
2 Effectuer des heures de travaux communautaires	1075 (23,6)	1490 (22,2)	895 (18,2)
3 Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées	1983 (43,5)	5046 (75,2)	4228 (86)
4 Ne pas se trouver à une adresse X	385 (8,4)	547 (8,2)	453 (9,2)
5 Ne pas se trouver dans un rayon déterminé d'un lieu X	131 (2,9)	213 (3,2)	173 (3,5)
6 Ne pas être en présence de mineurs	103 (2,3)	192 (2,9)	123 (2,5)
7 Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	1381 (30,3)	2122 (31,6)	1637 (33,3)
8 Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	200 (4,4)	342 (5,1)	252 (5,1)
9 Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	182 (4)	353 (5,3)	315 (6,4)
10 Effectuer les démarches nécessaires pour trouver un emploi	207 (4,5)	319 (4,8)	197 (4)
11 Participer à des rencontres de groupe	22 (0,5)	20 (0,3)	3 (0,1)
12 Ne pas consommer d'alcool	1487 (32,6)	2396 (35,7)	1874 (38,1)
13 Ne pas consommer de drogue	1447 (31,7)	2407 (35,9)	1928 (39,2)
14 Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	57 (1,2)	191 (2,8)	172 (3,5)
15 Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	118 (2,6)	232 (3,5)	207 (4,2)
16 Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	740 (16,2)	1324 (19,7)	1136 (23,1)
17 Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	413 (9,1)	673 (10)	533 (10,8)
18 Ne pas posséder outil pour vol	4 (0,1)	9 (0,1)	8 (0,2)
19 Assister à des réunions	249 (5,5)	424 (6,3)	313 (6,4)
20 Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	644 (14,1)	1044 (15,6)	964 (19,6)
21 Poursuivre sa thérapie à la maison X	445 (9,8)	768 (11,4)	539 (11)
22 Rencontrer son médecin	240 (5,3)	412 (6,1)	268 (5,4)
23 Prendre une médication	126 (2,8)	224 (3,3)	161 (3,3)
24 Suivre des cours ou une formation	64 (1,4)	85 (1,3)	37 (0,8)
25 Dédommager ou restituer à la victime	217 (4,8)	322 (4,2)	192 (3,9)
26 Demeurer à une adresse X	218 (4,8)	596 (8,9)	483 (9,8)
27 Autres conditions	230 (5)	546 (8,1)	545 (11,1)
28 Modification des conditions	217 (4,8)	484 (7,2)	72 (1,5)
29 Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	163 (3,6)	217 (3,2)	2 (0)
30 Faire un don	203 (4,4)	274 (4,1)	187 (3,8)
31 Se présenter à la police ou SQ x/mois	36 (0,8)	36 (0,5)	11 (0,2)
32 Prendre soin des personnes à sa charge	67 (1,5)	69 (1)	33 (0,7)
33 Interdiction de conduire un véhicule moteur	43 (0,9)	78 (1,2)	35 (0,7)
34 Ne pas quitter tel district	64 (1,4)	115 (1,7)	43 (0,9)

Nous constatons tout d'abord la diversité des conditions imposées qui recouvrent différents domaines tels que des restrictions de déplacements, contact, consommation, possession et également des obligations de résidence, travail, thérapie, démarches d'emploi ou de formation ou encore restitution. Le tableau montre bien que certaines conditions ou catégories de conditions composent la grande majorité des conditions imposées. L'obligation d'être présent à son domicile reste sur les 3 cohortes étudiées la condition la plus fréquente. Les assignations à domicile ou couvre-feux qui étaient présents dans 43.5% des ordonnances de sursis ont connu une augmentation importante dans la cohorte B (75.2%) puis dans la cohorte C (86%). Il est à noter que sur la période étudiée ce type de conditions a presque doublé. Parmi les conditions les plus fréquemment imposées (dans au moins 15% des ordonnances), toutes ont été plus fréquemment utilisées d'une cohorte à l'autre telles que les interdictions de communiquer avec certaines personnes, les interdictions de consommation de drogues et alcool, de se trouver dans un bar ou débit d'alcool ou encore les obligations de suivre une thérapie. L'obligation d'exécuter des travaux communautaires fait exception à cette tendance générale d'augmentation puisque cette condition qui était présente dans 23.6% des ordonnances pour la cohorte A, ne l'était plus que dans 18.2% des cas pour la cohorte C. Nous aborderons ultérieurement une analyse plus approfondie des conditions les plus fréquemment employées. Il est important de relever qu'en dehors de l'évolution des conditions mentionnées, les autres restent relativement stables pendant la période étudiée.

En annexes (A 5.2) sont reproduits les détails des conditions facultatives imposées pour chaque région. Si les conditions les plus pertinentes seront analysées dans la section suivante, nous n'approfondirons pas ici chaque condition pour chaque région. Mentionnons cependant quelques particularités. Les conditions de ne pas consommer d'alcool ou drogues (parfois les deux) sont présentes dans environ la moitié des sursis d'un bon nombre de régions (Abitibi, Nord du Québec, Gaspésie, Outaouais, Côte-Nord, Saguenay-Lac-St-Jean pour les trois cohortes). A titre d'illustration, au Nord-du-Québec, l'interdiction de consommer de l'alcool et l'interdiction de consommer des drogues sont présentes dans respectivement 69% et 61.2% des sursis de la cohorte A. L'autre singularité à souligner est la présence d'une interdiction de se trouver dans un bar,

discothèque ou autre lieu avec permis d'alcool imposée dans 56,7% des sursis prononcés en Gaspésie pour la cohorte A soit 3.5 fois plus fréquemment que le taux de la province.

5.3 Analyse détaillée de certaines conditions

Nous développerons dans cette section quelques conditions parmi les plus fréquemment imposées, notamment les assignations à domicile et couvre-feux et les travaux communautaires.

5.3.1 La condition d'assignation à domicile et couvre-feu

La condition facultative d'assignation à domicile ou de couvre-feu est particulièrement centrale à notre étude. Nous entreprendrons dans cette section l'analyse détaillée de ces conditions, notamment en lien avec d'autres variables du sursis.

- *Caractéristiques des conditions d'assignation à domicile et couvre-feu*

Le tableau 5.3.1.1 rappelle la forte augmentation de l'utilisation des conditions d'assignation à domicile et de couvre-feu observable sur les 3 cohortes étudiées (86% des ordonnances de sursis sont concernées). Le taux de condamnations avec sursis assorties d'une condition d'assignation à domicile (6,2% pour la cohorte A) croît considérablement sur la période étudiée et atteint 46,6% pour la cohorte C. Les résultats présentés montrent que la durée de ces interdictions de quitter le domicile est également en augmentation puisque pour une période de 24h, l'interdiction était en moyenne de 11h pour la cohorte A, 14.8 pour la cohorte B et 17.1 pour la cohorte C. Plus de la moitié de ces interdictions de quitter le domicile sont, pour la cohorte C, des assignations à domicile (24h sur 24h) ce qui constitue une augmentation importante par rapport aux cohortes A (14.3%) et B (38.8%). Les couvre-feux débutent le plus souvent entre 19h et 23h et se terminent à 7h ; ceux de 23h à 7h étant les plus fréquents dans les 3 cohortes étudiées. La grande majorité de ces assignations à domicile et couvre-feux (94%) s'appliquent 7 jours sur 7.

**Tableau 5.3.1.1 : Caractéristiques des conditions
d'assignation à domicile et couvre-feu**

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
	N (%)	N (%)	N (%)
Assignation à domicile (24/24)	283(6,2%)	1961(29,2%)	2293(46,6%)
Couvre-feu	1697(37,2%)	3084(46%)	1936(39,4%)
Nombre total de sujets concernés	1980 (43,4%)	5045 (75,2%)	4229 (86%)
Durée moyenne (heures)	11	14.8	17.1
Durée médiane (heures)	9	10	24
Plages horaire			
24h00 / 24h00	283 (14,3%)	1959 (38,8%)	2291 (54,2%)
19h00 / 7h00	68 (3,4%)	90 (1,8%)	28 (0,7%)
20h00 / 7h00	66 (3,3%)	126 (2,5%)	81 (1,9%)
21h00 / 7h00	152 (7,7%)	315 (6,2%)	219 (5,2%)
22h00 / 7h00	245 (12,4%)	611 (12,1%)	388 (9,2%)
23h00 / 7h00	361 (18,2%)	842 (16,7%)	536 (12,7%)
00h00 / 7h00	70 (3,5%)	74 (1,5%)	55 (1,3%)
Autres	738 (37,2%)	1029 (20,4%)	630 (14,9%)
Période de la semaine			
Seulement en semaine	33 (1,7%)	54 (1,1%)	34 (0,8%)
Seulement en fin de semaine	85 (4,3%)	193 (3,8%)	180 (4,3%)
7 jours sur 7	1863 (94%)	4784 (94,8%)	4009 (94,8%)

Au niveau de chaque région, le tableau 5.3.1.2 montre que le taux de sursis avec assignation à domicile est bien en forte augmentation d'une cohorte à l'autre et ce quelle que soit la région concernée. Relevons que l'Outaouais atteint, pour la cohorte C, un taux de 78.8% des sursis avec une condition d'assignation à domicile. L'évolution des couvre-feu n'est pas aussi uniforme puisque, si pour certaines régions (Abitibi, Bas-St-Laurent, Québec-Chaudière-Appalaches, Estrie, Montérégie, Saguenay-lac-St-jean, Montréal), les pourcentages augmentent à la cohorte B puis diminuent à la cohorte C, pour d'autres (Nord-du-Québec, Gaspésie, Outaouais, Côte-Nord, Laval-Laurentides-Lanaudière) une baisse constante est observable. La Mauricie se démarque puisqu'il s'agit de la seule région dont le taux de couvre-feux est en augmentation dans les trois cohortes mais aussi la région affichant les taux les plus bas d'assignation à domicile (jusqu'à 3 fois plus bas que le taux provincial).

Tableau 5.3.1.2 : Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu imposées par région

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	Assignation ¹ N (%) ²	Couvre-feu N (%)	Assignation N (%)	Couvre-feu N (%)	Assignation N (%)	Couvre-feu N (%)
Abitibi-Thémiscamingue	11 (13,9)	41 (51,9)	74 (61,2)	27 (22,3)	82 (66,1)	40 (32,3)
Nord-du-Québec	2 (1,6)	75 (58,1)	81 (46,8)	66 (38,2)	51 (56,7)	29 (32,2)
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	14 (23,3)	30 (50,0)	65 (59,6)	35 (32,1)	83 (79,8)	14 (13,5)
Bas-St-Laurent	13 (9,8)	44 (33,3)	104 (55,3)	63 (33,5)	87 (69,6)	29 (23,2)
Outaouais	38 (12,4)	158 (51,5)	210 (62,5)	79 (23,5)	216 (78,8)	34 (12,4)
Québec-Chaudière-Appalaches	13 (2,2)	245 (40,8)	213 (21,3)	480 (48,1)	355 (51,4)	254 (36,8)
Mauricie	11 (3,1)	34 (9,5)	44 (7,3)	309 (51,5)	85 (18,4)	263 (56,8)
Estrie	19 (7,0)	101 (37,4)	74 (22,2)	199 (59,8)	145 (44,9)	142 (43,9)
Côte-Nord	8 (4,0)	89 (44,7)	100 (40,7)	104 (42,3)	88 (55,3)	61 (38,4)
Montréal	67 (13,0)	161 (31,3)	335 (40,4)	318 (38,4)	400 (64,7)	156 (25,2)
Saguenay-Lac-St-Jean	2 (1,1)	80 (45,7)	39 (13,1)	207 (69,7)	43 (19,8)	149 (68,7)
Laval-Laurentides-Lanaudière	29 (4,2)	298 (43,5)	325 (31,0)	452 (43,1)	284 (48,8)	200 (34,4)
Montréal	56 (5,3)	341 (32,3)	297 (20,7)	745 (52,0)	374 (32,5)	565 (49,1)
Total	283 (6,2)	1697 (37,2)	1961 (29,2)	3084 (46,0)	2293 (46,6)	1936 (39,4)

¹ La partition entre assignation à domicile et couvre-feu est établie sur la base du nombre d'heures indiquées dans les conditions. Les sursitaires qui doivent être présents à un endroit 24h sur 24h sont inclus dans la catégorie assignation. Les autres sont considérés en couvre-feu.

² Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de sursitaires avec condition(s) dans chacune des régions correctionnelles.

- *Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et l'âge des personnes condamnées*

Si l'on s'intéresse à présent à l'âge des personnes concernées par les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu, le tableau 5.3.1.3 permet tout d'abord d'analyser que toutes les tranches d'âge sont concernées par l'augmentation de conditions d'assignation à domicile imposées pour la cohorte B (environ 30% des sursitaires de

chaque tranche d'âge) et la cohorte C (46%). Pour la cohorte C, les sursitaires de plus de 50 ans se voient imposer une assignation à domicile dans près de 50% des cas. Pour les couvre-feux, les pourcentages beaucoup plus élevés pour la cohorte A (37%) évoluent peu sur les cohortes suivantes, ils augmentent en effet pour la cohorte B pour se stabiliser dans la cohorte C. Cette tendance est similaire pour toutes les tranches d'âge à l'exception des 45-49 ans qui connaissent une augmentation continue, de 35% à 39% pour atteindre 41%. Signalons également que pour la cohorte B, 50% des sursitaires de 35-39 ans ont subi une condition de couvre-feu avec leur sentence de sursis.

Tableau 5.3.1.3 : Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et l'âge des personnes condamnées

Âge	Cohorte A			Cohorte B			Cohorte C		
	Assignation	Couvre-feu	N Total	Assignation	Couvre-feu	N Total	Assignation	Couvre-feu	N Total
18-24 ans	73 (7%)	517 (47%)	1113	484 (31%)	782 (50%)	1558	540 (48%)	472 (42%)	1120
25-29 ans	49 (7%)	278 (39%)	723	300 (31%)	449 (46%)	972	303 (46%)	266 (41%)	653
30-34 ans	38 (5%)	267 (36%)	733	315 (31%)	446 (44%)	1019	324 (48%)	248 (37%)	676
35-39 ans	42 (6%)	217 (31%)	703	245 (23%)	529 (50%)	1067	304 (44%)	265 (39%)	688
40-44 ans	27 (6%)	169 (34%)	495	213 (27%)	344 (44%)	779	238 (43%)	228 (41%)	558
45-49 ans	21 (7%)	104 (35%)	298	144 (31%)	181 (39%)	463	150 (43%)	143 (41%)	347
50-54 ans	7 (4%)	60 (33%)	181	86 (30%)	124 (43%)	289	103 (51%)	68 (33%)	204
55 ans et plus	15 (7%)	53 (25%)	215	112 (31%)	137 (37%)	367	153 (50%)	107 (35%)	307
Total	272 (6%)	1665 (37%)	4461	1899 (29%)	2992 (46%)	6514	2115 (46%)	1797 (39%)	4553

- *Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et le sexe des personnes condamnées*

Si l'on analyse à présent les proportions d'assignation à domicile et couvre-feu imposées selon le sexe des condamnés (T5.3.1.4), nous observons que les femmes se voient infliger ces conditions dans des proportions légèrement moindres (1 à 5% d'écart). Cependant, il

est notable que, quelle que soit la condition concernée (assignation ou couvre-feu) ou la période étudiée, les pourcentages sont assez similaires et observent les mêmes tendances.

Tableau 5.3.1.4 : Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et le sexe des personnes condamnées

Sexe	Cohorte A			Cohorte B			Cohorte C		
	Assignation	Couvre-feu	N Total	Assignation	Couvre-feu	N Total	Assignation	Couvre-feu	N Total
Hommes	243 (6%)	1441(38%)	3819	1651 (29%)	2615 (47%)	5608	1861 (47%)	1577 (40%)	3990
Femmes	29 (5%)	224 (35%)	642	248 (27%)	377 (42%)	906	255 (45%)	221 (39%)	565
Total	272 (6%)	1665(37%)	4461	1899 (29%)	2992 (46%)	6514	2116 (46%)	1798 (40%)	4555

- *Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et les infractions commises par les personnes condamnées*

Tableau 5.3.1.5 : Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et les infractions commises par les personnes condamnées

Cohorte A	Assignation	Couvre-feu	N Total
Délits contre la personne	53 (5,9%)	293 (32,7%)	897
Délits contre les biens	104 (6,3%)	614 (37,0%)	1661
Autres infractions au Code criminel	46 (7,0%)	235 (35,8%)	656
Règlements municipaux	1 (10,0%)	3 (30,0%)	10
Infractions liées aux drogues	51 (5,3%)	419 (43,3%)	967
Circulation	13 (7,6%)	75 (43,6%)	172
Autres	2 (2,9%)	19 (27,1%)	70
Total	270 (6,1%)	1658 (37,4%)	4433

Cohorte B	Assignment	Couvre-feu	N Total
Délits contre la personne	392 (30,3%)	542 (41,9%)	1293
Délits contre les biens	581 (25,5%)	1108 (48,7%)	2277
Autres infractions au Code criminel	329 (27,9%)	493 (41,9%)	1178
Règlements municipaux	0 (0%)	2 (40,0%)	5
Infractions liées aux drogues	498 (34,4%)	719 (49,7%)	1446
Circulation	83 (33,1%)	104 (41,4%)	251
Autres	9 (32,1%)	9 (32,1%)	28
Total	1892 (29,2%)	2977 (46,0%)	6478

Cohorte C	Assignment	Couvre-feu	N Total
Délits contre la personne	440 (47,1%)	329 (35,2%)	934
Délits contre les biens	585 (41,8%)	598 (42,7%)	1400
Autres infractions au Code criminel	364 (42,4%)	340 (39,6%)	858
Règlements municipaux	2 (50,0%)	1 (25,0%)	4
Infractions liées aux drogues	609 (54,8%)	440 (39,6%)	1112
Circulation	92 (42,4%)	89 (41,0%)	217
Autres	6 (85,7%)	0 (0%)	7
Total	2098 (46,3%)	1797 (39,7%)	4532

Les tableaux précédents permettent de constater qu'au-delà de l'augmentation de l'utilisation de ces conditions, toutes les infractions sont assorties d'assignations à domicile et couvre-feux. Ces conditions ne semblent donc pas réservées à certaines catégories d'infractions. La catégorie des infractions liées aux drogues est particulièrement touchée par ces conditions. En effet, les infractions liées aux drogues présentent les taux les plus élevés de couvre-feux pour les cohortes A (43.3%) et B (49,7%) et d'assignation à domicile pour les cohortes B (34.4%) et C (54,8%).

- *Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et les antécédents des personnes condamnées*

Tableau 5.3.1.6 : Les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu et les antécédents des personnes condamnées

Antécédents ²	Cohorte A			Cohorte B			Cohorte C		
	Assignatio n	Couvre - feu	N Tota l	Assignatio n	Couvre - feu	N Tota l	Assignatio n	Couvre - feu	N Tota l
Antécédents de sursis	13 (4%)	112 (32%)	351	170 (24%)	288 (41%)	711	223 (39%)	226 (39%)	573
Antécédents de probation	88 (6%)	498 (36%)	1388	587 (28%)	932 (44%)	2127	673 (44%)	604 (40%)	1522
Antécédents de travaux communautaires	37 (6%)	281 (39%)	649	291 (29%)	430 (43%)	999	340 (44%)	321 (42%)	774
Antécédents de détention	78 (5%)	491 (32%)	1535	810 (26%)	1452 (46%)	3134	790 (41%)	799 (41%)	1935
Aucun antécédent	159 (7%)	913 (39%)	2316	924 (32%)	1327 (46%)	2863	1077 (52%)	791 (38%)	2087
Total	375 (6%)	2295 (37%)	6239	2782 (28%)	4429 (45%)	9834	3103 (45%)	2741 (40%)	6891

Le tableau ci-dessus nous permet de constater que les antécédents ont peu d'influence sur les proportions dans lesquelles sont imposées assignations et couvre-feux. Il apparaît en effet que le fait d'avoir des antécédents, quels qu'ils soient, n'influe que très peu sur le fait de se voir imposer de telles conditions. Nous retiendrons cependant que les personnes

² Dans le tableau précédent, les catégories d'antécédents ne sont pas mutuellement exclusives et donc certaines personnes peuvent combiner plus d'un type d'antécédents.

sans aucun antécédent se voient imposer ces conditions légèrement plus souvent que la moyenne des sursitaires ou que la moyenne des sursitaires ayant des antécédents.

5.3.2 Travaux communautaires

Tableau 5.3.2 : Caractéristiques des conditions d'obligation de travaux communautaires

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
Nombre de sujets	1075 (23.6%)		1490 (22.2%)		895 (18.2%)	
Durée moyenne (en heures)	116.7		120.8		120.6	
En catégories	N	%	N	%	N	%
1-50 heures	176	16.4	251	16.9	133	15.3
51-100 heures	417	38.9	519	34.9	329	37.9
100-150 heures	230	21.4	334	22.5	215	24.7
151-200 heures	168	15.7	271	18.2	120	13.8
201 heures et plus	82	7.6	111	7.5	72	8.3
Valeurs manquantes	2	0.2	4	0.3	26	2.9
Les délais d'exécution						
Moyenne (mois)	7.7		7.8		7.8	
1 à 6 mois	575	55.8	768	53.6	462	54.3
7 à 12 mois	387	37.5	563	39.3	329	38.7
13 à 18 mois	56	5.4	84	5.9	47	5.5
19 à 24 mois	12	1.2	17	1.2	13	1.5
Valeurs manquantes	45	4.2	58	3.9	44	4.9

Malgré une légère diminution de la fréquence d'utilisation des travaux communautaires pendant la période étudiée, cette condition est imposée dans plus d'un sursis sur 6 dans la cohorte C. Plus de la moitié des mesures de travaux communautaires sont d'une durée comprise entre 51 et 150 heures et doivent être complétées dans un délai inférieur à 6 mois. Plus de 20% des mesures de travaux communautaires imposées au Québec le sont dans la région de Montréal et environ 15% le sont dans la région de Québec-Chaudières-Appalaches (annexe A 5.3.3).

6. LES ÉCHECS DU SURSIS : MANQUEMENTS ET RÉCIDIVES

6.1 Les manquements de conditions

Il est important de souligner que nous traitons dans cette section des manquements de conditions décelés par les agents de probation et ayant fait l'objet d'un rapport de manquement.

6.1.1 Les manquements de conditions commis

Tableau 6.1.1.1 : Les manquements de conditions

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Nombre de sujets avec au moins un manquement de condition	490	1025	1141
Proportion de sujets avec un manquement ou plus sur le total des ordonnances de sursis prononcées	10,5%	14,7%	22,9%
Nombre total de manquements de conditions	789	1905	2392
Moyenne de manquements de conditions par sursitaire ayant au moins un manquement	1,6	1,8	2.1

Le tableau 6.1.1.1 illustre les manquements observés pour les trois cohortes étudiées. Il apparaît en effet que le pourcentage de sursitaires commettant au moins un manquement de conditions durant leur sentence est en très nette augmentation puisqu'il évolue de 10.5% pour la cohorte A à 14.7% pour la cohorte B pour atteindre finalement 22.9% pour la cohorte C. Une proportion de plus en plus grande de sujets condamnés à un sursis commet donc des manquements de conditions décelés. Nous observons de plus que la moyenne des manquements de conditions commis est en augmentation. Pour la cohorte C, parmi les sursitaires commettant des manquements de condition, la moyenne se situait à 2.1 manquements.

Le tableau ci-dessous détaille région par région la proportion de sursitaires ayant commis au moins un manquement de condition pendant la durée de leur sentence. Il apparaît que,

pour toutes les régions, à l'exception de l'Estrie, le taux de manquement est en augmentation continue dans les trois cohortes étudiées. Les taux varient considérablement d'une région à l'autre et les écarts relevés sont souvent importants. Signalons également que la région Côte-Nord se singularise avec un taux de manquement de 53.1% pour la cohorte C. Ainsi pour cette région, après la mise en place du cadre de gestion, plus de la moitié des personnes condamnées à un sursis ont commis un manquement de condition notifié durant leur sentence.

Tableau 6.1.1.2 : Les manquements de conditions par région

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Régions	Taux de manquements (%)		
Abitibi-Thémiscamingue	6,3	16,3	33,6
Nord-du-Québec	13,3	21,5	33,3
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	10,0	10,5	13,5
Bas-St-Laurent	7,5	19,7	28,1
Outaouais	17,0	18,3	38,5
Québec-Chaudière-Appalaches	12,8	18,7	39,8
Mauricie	9,4	15,2	18,3
Estrie	10,3	16,3	13,4
Côte-Nord	12,3	18,4	53,1
Montérégie	8,0	10,0	14,6
Saguenay-Lac-St-Jean	6,5	14,6	19,4
Laval-Laurentides-Lanaudière	8,7	12,5	15,9
Montréal	11,0	13,3	17,0
Total	10,5	14,7	22,9

6.1.2 Les conditions ayant fait l'objet d'un manquement

Tableau 6.1.2.1 : Les conditions ayant fait l'objet d'un manquement

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Conditions ayant fait l'objet d'un manquement						
Rencontres avec l'agent de probation (fréquence imposée)	184	23.3	271	14	21	0.9
Effectuer des heures de travaux communautaires	63	8	109	5.6	49	2
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées	124	15.7	682	35.3	1693	69.8
Ne pas se trouver à une adresse X	10	1.3	16	0.8	26	1.1
Ne pas se trouver dans un rayon déterminé d'un lieu X	2	0.3	8	0.4	7	0.3
Ne pas être en présence de mineurs	1	0.1	3	0.2	1	0
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	44	5.6	65	3.4	62	2.6
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	10	1.3	5	0.3	8	0.3
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	3	0.4	5	0.3	10	0.4
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	9	1.1	7	0.4	5	0.2
Participer à des rencontres de groupe	0	0	2	0.1	0	0
Ne pas consommer d'alcool	123	15.6	268	13.9	187	7.7
Ne pas consommer de drogue	39	4.9	103	5.3	83	3.4
Ne pas se trouver dans un endroit ou usage/vente/trafic drogues	0	0	2	0.1	0	0
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	4	0.5	2	0.1	5	0.2
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	14	1.8	34	1.8	16	0.7
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	0	0	6	0.3	1	0
Ne pas posséder outil pour vol	0	0	0	0	0	0
Assister à des réunions	12	1.5	16	0.8	5	0.2
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	33	4.2	60	3.1	48	2
Poursuivre sa thérapie à la maison X	30	3.8	70	3.6	57	2.4
Rencontrer son médecin	4	0.5	12	0.6	6	0.2
Prendre une médication	1	0.1	6	0.3	9	0.4
Suivre des cours ou une formation	1	0.1	1	0.1	1	0
Dédommager ou restituer à la victime	13	1.6	21	1.1	10	0.4
Demeurer à une adresse X	11	1.4	32	1.7	59	2.4
Autres conditions	7	0.9	13	0.7	35	1.4
Modification des conditions	2	0.3	5	0.3	0	0
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	33	4.2	52	2.7	0	0
Faire un don	9	1.1	12	0.6	10	0.4
Se présenter à la police ou SQ x/mois	2	0.3	7	0.4	0	0
Prendre soin des personnes à sa charge	0	0	1	0.1	1	0
Interdiction de conduire un véhicule moteur	1	0.1	6	0.3	1	0
Ne pas quitter tel district	0	0	2	0.1	0	0
Autres catégories	--	--	27	1.4	9	0.4
Nombre de manquements	789	100	1931	100	2425	100

Ce tableau 6.1.2.1 nous permet de rapidement constater que ce sont les conditions d'assignation à domicile et de couvre-feu qui font le plus fréquemment l'objet d'un manquement. Presque 70% des manquements de conditions concernent cette condition pour la cohorte C. Ceci constitue une augmentation très prononcée, puisque les assignations à domicile et couvre-feux représentaient seulement 15,7% des manquements pour la cohorte A et 35.3% pour la cohorte B. Il convient cependant de relativiser cette augmentation en tenant compte de l'augmentation importante de l'utilisation de cette condition durant la période étudiée, ce que nous permet de faire le tableau ci-dessous.

Tableau 6.1.2.2 : Les manquements aux conditions d'assignation à domicile et couvre-feu

	Cohorte A			Cohorte B			Cohorte C		
	N dossiers	N manquements	%	N dossiers	N manquements	%	N dossiers	N manquements	%
Assignation à domicile et couvre- feu	1983	124	6,3	5046	682	13,5	4228	1693	40,0

En contrôlant l'augmentation des conditions d'assignation à domicile et de couvre-feu, il nous est possible d'affirmer qu'il y a bien augmentation du taux de manquement à ces conditions pendant la période étudiée. Le taux de manquement aux conditions d'assignation à domicile et couvre-feu réunies passe de 6.3% pour la cohorte A, à 13.5% pour la cohorte B pour atteindre 40% pour la cohorte C.

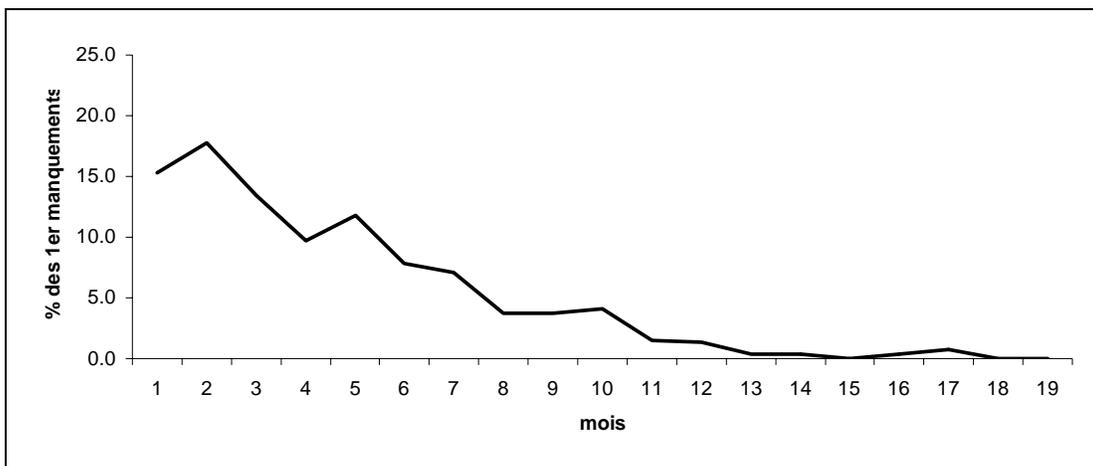
Les autres conditions (T 6.1.2.1) ne représentent qu'un très faible pourcentage des manquements commis. Parmi les autres conditions faisant l'objet de manquements, ressortent notamment les rencontres obligatoires avec l'agent de probation et les interdictions de consommer de l'alcool dont les pourcentages restent très modestes et en très nette diminution d'une cohorte à l'autre.

6.1.3 Le moment du manquement de conditions

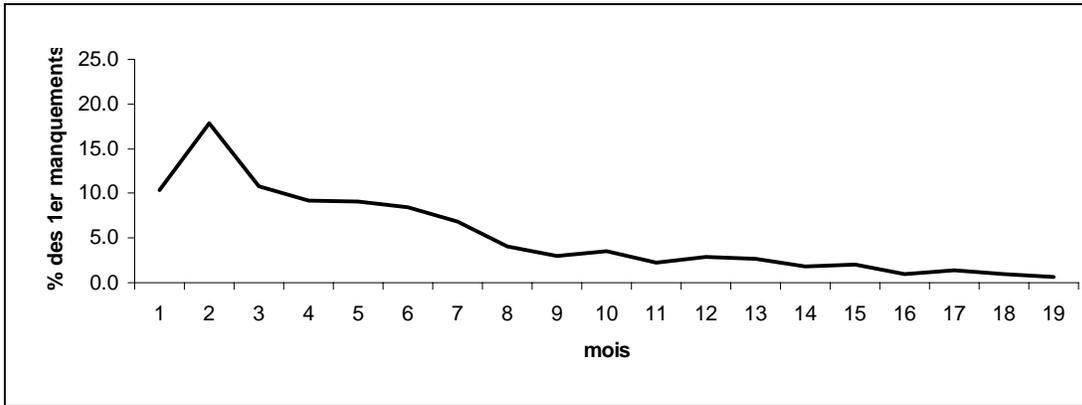
Les trois graphiques suivants permettent de considérer le taux de manquements aux conditions imposées avec le sursis et le moment de ces manquements. Il est aisé de constater que les trois courbes présentent la même allure consistant en une augmentation forte les deux premiers mois pour atteindre une valeur maximum suivie d'une diminution progressive jusqu'à descendre en dessous de 5% après 7 mois et atteindre une valeur presque nulle après une année. Cependant, il convient de noter que le pourcentage maximal de premiers manquements atteint après deux mois de sursis est nettement supérieur pour la cohorte C (environ 22%) que pour les cohortes précédentes (environ 17%). Il semble donc que pour la cohorte postérieure à la mise en place du cadre de gestion, une plus grande proportion de manquements est décelée dans les deux premiers mois de la sentence.

Graphique 6.1.3 : Pourcentage de premiers manquements en fonction du délai écoulé depuis le début du sursis

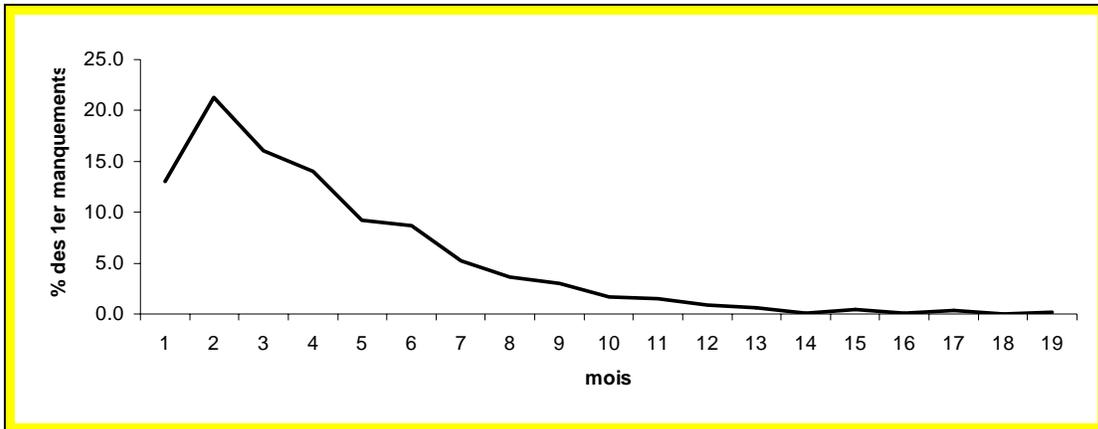
Cohorte A



Cohorte B



Cohorte C



6.2 Les récidives

Dans cette section du rapport, nous nous intéressons non plus aux manquements aux conditions imposées avec le sursis mais bien à de nouvelles infractions commises par les personnes condamnées durant leur sentence. Il s'agit donc de toute infraction répréhensible poursuivie et donc pas forcément une récidive au sens strict qui impliquerait qu'il s'agisse du même acte que celui pour lequel la personne fut condamnée à une sentence avec sursis. Nous employons donc dans ce rapport le terme récidive pour mentionner une infraction commise pendant la sentence de sursis et rapportée au dossier du contrevenant.

6.2.1 Les récidives commises³

Tableau 6.2.1.1 : Les récidives commises durant la sentence de sursis

	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Nombre de sujets ayant commis une récidive (1 fois ou plus)	364	538	243
Nombre d'ordonnances de sursis octroyées	4658	6965	4973
Taux de récidive (%)	7,8	7,7	4,9
Délai moyen avant la première récidive	5,1 mois	5 mois	4,4 mois

En confrontant le nombre de sujets ayant commis au moins une récidive au nombre total de sursis octroyés, nous avons établi un taux de récidive pour chacune des cohortes étudiées. Il nous est permis de constater ainsi une baisse du taux de récidive d'une cohorte à l'autre puisque de 7.8% pour la cohorte A, ce taux atteint 4.9% pour la cohorte C. Nous reviendrons plus loin sur le détail du délai écoulé entre le début du sursis et les récidives commises mais notons dès à présent que le délai moyen avant la première récidive est de plus en plus court et se situe à 4,4 mois pour la cohorte C.

³ Il est important de souligner que les résultats obtenus concernant les récidives rapportées et signalées par les agents aux chercheurs et qu'il convient donc de les interpréter avec la prudence requise.

Tableau 6.2.1.2 : Le taux de récidives selon les régions

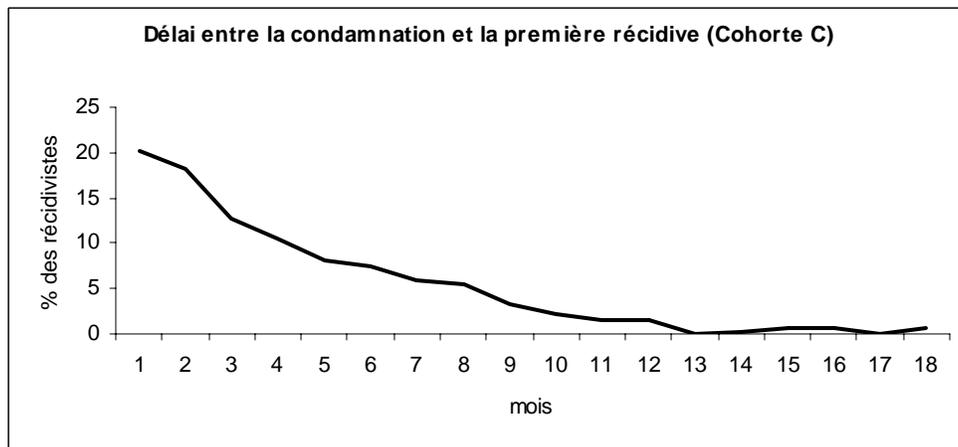
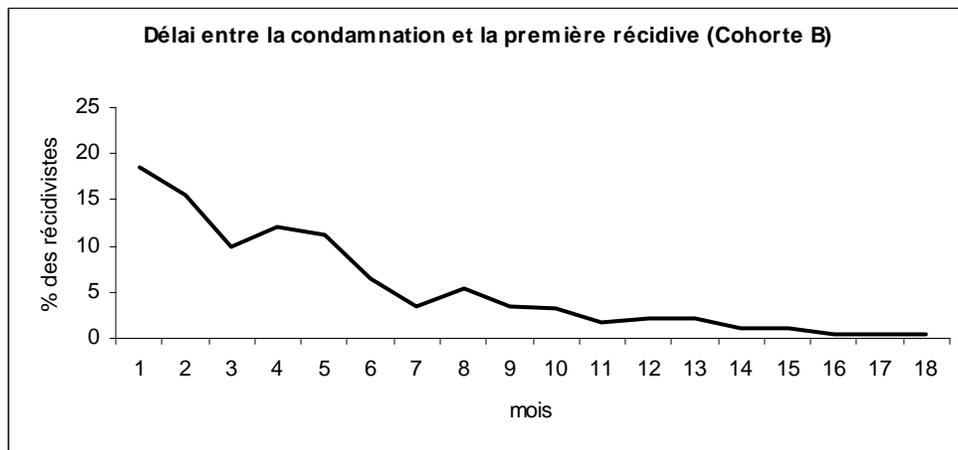
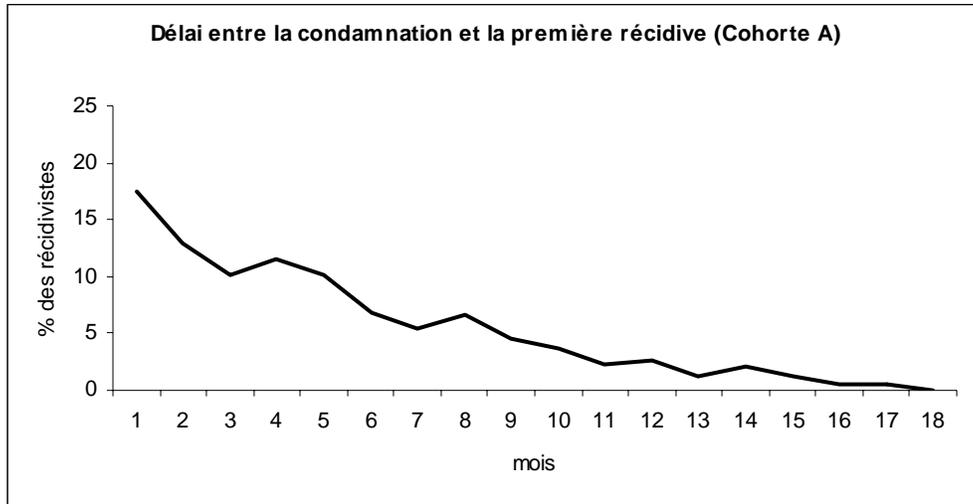
Régions	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
	Taux de récidive		
Abitibi-Thémiscamingue	7,6	4,1	0,0
Nord-du-Québec	5,5	5,8	9,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,0	4,8	0,0
Bas-St-Laurent	5,3	6,6	3,1
Outaouais	8,5	7,4	10,7
Québec-Chaudière-Appalaches	8,4	6,7	3,7
Mauricie	10,8	9,2	5,1
Estrie	9,2	9,5	4,4
Côte-Nord	4,9	4,5	3,7
Montérégie	6,3	6,0	3,6
Saguenay-Lac-St-Jean	5,4	5,7	3,2
Laval-Laurentides-Lanaudière	8,5	8,5	4,2
Montréal	8,3	9,8	6,5
Total	7,8	7,7	4,9

Les différentes régions du Québec présentent des taux de récidive fort divers. En effet, si certaines régions, souvent celles ayant un faible nombre de sursis, affichent des taux de récidive de 0%, d'autres se démarquent par des taux avoisinant les 10% (Mauricie cohorte A et Montréal cohorte B). Il est remarquable que pour la cohorte C dont le taux moyen de récidive est de 4,9, le Nord-du-Québec et l'Outaouais présentent des taux nettement plus élevés avec respectivement 9,8% et 10,7% de récidive. Il s'agit d'ailleurs des deux seules régions présentant une augmentation du taux de récidive pour la cohorte C alors que toutes les autres connaissent une diminution significative parfois de moitié.

6.2.2 Le moment de la récidive

Les graphiques présentés à la page suivante illustrent en détail le moment des récidives commises à partir du début de chaque sursis. Nous pouvons observer que les trois courbes présentent une allure décroissante identique. Les taux les plus élevés de sursis se constatent donc au tout début de la sentence puis décroissent lentement.

Graphique 6.2.2 : Pourcentage de récidives en fonction du délai écoulé depuis le début du sursis



Nous relevons que les taux de récidive observés le premier mois de la sentence augmentent d'une cohorte à l'autre (17,5%, 18,4% et 20,3%). Pour la cohorte A et B, nous observons que les deux courbes présentent deux moments-clés, le 3^{ème} et le 7^{ème} mois de la sentence. En effet, le taux de récidive décroît fortement du 1^{er} au 3^{ème} mois où il atteint 10% puis effectue une légère remontée pour redescendre jusqu'au 7^{ème} mois. Il semble donc que pour les cohortes A et B, les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} mois soient les moments critiques du sursis au cours desquels on constate un plus fort taux de récidive. La cohorte C se distingue des deux précédentes puisqu'elle ne présente pas ces deux « sursauts de récidive » mais une diminution plus uniforme et progressive du taux de récidive en fonction du temps écoulé depuis le début de la sentence.

6.2.3 Les infractions commises lors des récidives

Tableau 6.2.3 : Les récidives commises durant la sentence de sursis selon les catégories d'infractions

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Délits contre la personne	127	34,2	223	35,4	101	35,3
Délits contre les biens	159	42,9	275	43,7	115	40,2
Autres infractions au Code criminel	40	10,8	65	10,3	36	12,6
Règlements municipaux	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Infractions liées aux drogues	38	10,2	53	8,4	30	10,5
Circulation	1	0,3	5	0,8	1	0,3
Autres	6	1,6	9	1,4	3	1,0
Total	371	100,0	630	100,0	286	100,0
Manquantes	15	3,9	37	5,5	72	20,0

Le tableau 6.2.3 nous renseigne sur les infractions commises lors de ces actes de récidive perpétrés durant la sentence de sursis. Il est important de mentionner que bien que la cueillette de données nous ait le plus souvent permis de savoir s'il y avait eu récidive ou

non, les informations sur l'infraction commise n'ont pas toujours été disponibles (ce qui explique le pourcentage de valeurs manquantes constaté pour la cohorte C). La première constatation concerne le fait que les pourcentages de chaque catégorie d'infractions sont similaires quelle que soit la cohorte analysée. Nous retiendrons notamment de ces résultats que, parmi les récidives observées sur les trois cohortes, plus de 40% concernent des infractions contre les biens.

6.2.4 Les récidives commises et les conditions imposées

Tableau 6.2.4 : Les récidives commises et les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu

Récidive	Cohorte A			Cohorte B			Cohorte C		
	non	oui	Total	non	oui	Total	non	oui	Total
Assignation à domicile	257 (91%)	26 (9%)	283 (100%)	1805 (92%)	156 (8%)	1961 (100%)	2156 (94%)	137 (6%)	2293 (100%)
Couvre-feu	1558 (92%)	139 (8%)	1697 (100%)	2768 (90%)	316 (10%)	3084 (100%)	1803 (93%)	132 (7%)	1935 (100%)
Autres	2364 (91%)	219 (9%)	2583 (100%)	1517 (91%)	147 (9%)	1664 (100%)	649 (94%)	40 (6%)	689 (100%)
Total	4179 (92%)	384 (8%)	4563 (100%)	6090 (91%)	619 (9%)	5045 (100%)	4608 (94%)	309 (6%)	4917 (100%)

Si nous analysons les taux de récidive au regard des conditions d'assignation à domicile et de couvre-feu imposées, il nous est possible de constater qu'il n'y a pas d'impact de ces conditions sur les taux de récidive. Il n'y a pas de variations significatives du taux de récidive selon que les sursitaires se soient vus ou pas imposer de telles conditions.

6.3 Analyse détaillée des échecs

Il apparaît pertinent d'analyser les proportions d'échecs (manquements ou récidives) des sentences d'emprisonnement avec sursis en fonction des diverses caractéristiques socio-démographiques et pénales des personnes condamnées. Nous proposons dans cette section un regard approfondi de certaines de ces caractéristiques étudiées dans la quatrième section de ce rapport.

6.3.1 Les échecs et le profil socio-démographique des personnes concernées

Tableau 6.3.1.1 : Les échecs et le sexe des personnes concernées

	Cohorte A			Cohorte B			Cohorte C		
	Taux de manquement	Taux de récidive	N	Taux de manquement	Taux de récidive	N	Taux de manquement	Taux de récidive	N
Hommes	10,9	8,1	3991	15	8,2	5992	22,5	4,9	4365
Femmes	7,3	5,5	667	11,3	4,2	973	20,1	3,6	608
Total	10,4	7,7	4658	14,5	7,6	6965	22,2	4,7	4973

Tableau 6.3.1.2 : Les échecs et l'âge des personnes concernées

	Cohorte A			Cohorte B			Cohorte C		
	Taux de manquement	Taux de récidive	N	Taux de manquement	Taux de récidive	N	Taux de manquement	Taux de récidive	N
18-24 ans	13,7	9,2	1153	19,6	8,6	1652	26,4	4,9	1216
25-29 ans	10,9	6,2	758	16,5	8,0	1041	21,2	4,4	725
30-34 ans	10,5	8,4	770	14,4	8,1	1098	24,0	4,8	745
35-39 ans	10,7	9,9	735	14,2	8,6	1143	22,4	5,0	758
40-44 ans	8,5	7,3	518	12,3	7,7	836	22,7	6,0	598
45-49 ans	8,0	5,7	314	8,9	7,2	503	16,6	4,2	385
50-54 ans	3,2	3,2	186	7,7	3,8	312	13,6	2,7	221
55 ans et plus	4,0	2,7	223	6,3	1,8	379	15,5	3,1	323
Total	10,4	7,7	4657	14,5	7,6	6964	22,2	4,7	4971

Dans le tableau 6.3.1.1, nous constatons que l'augmentation des taux de bris et la diminution des taux de récidive observées sur la période étudiée concerne aussi bien les hommes que les femmes. Il est à noter que les femmes ont des taux de manquement et de récidive moins élevés que les hommes pour les trois cohortes, il est possible de noter que l'écart entre les deux sexes s'amointrit pour la cohorte C (2,4% pour les manquements et 1,3% pour les récidives).

Le tableau 6.3.1.2 détaille les variations des taux de bris et récidive selon les catégories d'âge des personnes concernées. Concernant les manquements aux conditions imposées, il apparaît nettement que ce sont les plus jeunes (18-24 ans) qui en commettent le plus et ce, quelle que soit la cohorte concernée. A l'opposé, ce sont les personnes de plus de 45 ans (et surtout les plus de 50 ans) qui présentent les taux de manquement les plus faibles sur toute la période étudiée. Ce sont également les personnes les plus âgées (plus de 45 ans) qui commettent le moins d'actes de récidive durant leur sentence. Les 35-44 ans affichent en revanche pour les cohortes A et B les taux de récidive les plus forts (9.9% et 8.6%), tandis que pour la cohorte C, ce sont les 40-44 ans qui détiennent le record de récidive sur cette période avec 6%.

6.3.2 Échecs et profil pénal des personnes condamnées

Tableau 6.3.2.1 : Les échecs et les antécédents des personnes concernées

	Cohorte A			Cohorte B			Cohorte C		
	Taux de manquement	Taux de récidive	N	Taux de manquement	Taux de récidive	N	Taux de manquement	Taux de récidive	N
Antécédents de sursis	13,7	9,1	372	18,2	11,4	781	27,2	8,0	647
Antécédents de probation	13,7	10,7	1462	18,5	11,1	2292	27,5	6,8	1701
Antécédents de travaux communautaires	12,1	8,7	679	18,7	11,3	1075	28,3	6,4	865
Antécédents de détention	13,9	11,6	1621	17,5	10,6	3381	26,4	6,9	2134
Taux pour les personnes ayant des antécédents	13,5	10,6	4134	18,1	10,9	7529	27,2	6,9	5347
Taux pour l'ensemble des sursitaires	10,4	7,7	--	14,7	7,6	--	22,2	4,7	--

Tableau 6.3.2.2 : Les échecs et les infractions commises par les personnes concernées

Cohorte A	Taux de manquement	Taux de récidive	N
Délits contre la personne	14,2	8,8	929
Délits contre les biens	10,4	9,8	1749
Autres infractions au Code criminel	11,8	6,0	685
Règlements municipaux	0,0	0,0	10
Infractions liées aux drogues	5,9	4,4	1000
Circulation	6,7	5,6	180
Autres	17,3	12,0	75
Total	10,4	7,7	4628

Cohorte B	Taux de manquement	Taux de récidive	N
Délits contre la personne	14,6	6,7	1382
Délits contre les biens	17,3	10,9	2453
Autres infractions au Code criminel	15,5	8,6	1262
Règlements municipaux	20,0	0,0	5
Infractions liées aux drogues	9,7	3,6	1523
Circulation	12,2	1,1	270
Autres	16,1	9,7	31
Total	14,6	7,7	6926

Cohorte C	Taux de manquement	Taux de récidive	N
Délits contre la personne	22,4	3,8	1003
Délits contre les biens	22,7	5,8	1554
Autres infractions au Code criminel	24,3	6,5	956
Règlements municipaux	0,0	0,0	6
Infractions liées aux drogues	21,2	3,4	1188
Circulation	18,1	0,9	232
Autres	0,0	0,0	7
Total	22,3	4,7	4946

Les résultats présentés dans le tableau 6.3.2.1 permettent d'affirmer qu'il n'y a pas vraiment de variations significatives des taux de manquement et de récidive selon les antécédents des personnes condamnées. Soulignons cependant que dans leur globalité, les personnes ayant des antécédents commettent des manquements et des récidives dans une proportion supérieure à l'ensemble des personnes condamnées à emprisonnement avec sursis.

Si l'on s'intéresse à présent aux infractions initialement commises pour analyser les taux d'échec (T 6.3.2.2), il est possible de constater qu'il n'y a pas de catégorie d'infractions caractérisée par un taux de manquement ou de récidive particulièrement élevé par rapport aux autres infractions. Nous pouvons relever que les personnes condamnées pour infractions à la circulation ont souvent les taux d'échec les plus faibles. Les infractions contre les personnes, les biens et les autres infractions au Code criminel présentent pour chaque cohorte des taux de manquement relativement similaires. Les infractions liées aux drogues se caractérisent par des taux de manquement et de récidive beaucoup plus faibles que la moyenne à l'exception de la cohorte C pour laquelle cette catégorie d'infraction présente des taux (21,2% pour les manquements et 3,4% pour les récidives) plus proches des autres catégories.

6.4 Gestion des échecs

Indépendamment de l'occurrence et des caractéristiques des échecs, qu'il s'agisse de manquements aux conditions imposées ou de récidives durant la sentence, il est intéressant d'observer comment ces échecs ont été gérés aux divers échelons de la procédure. En fonction des données disponibles, nous analysons dans cette section comment les manquements et récidives sont, pour chacune des cohortes, gérés par les agents de probation (ou agent de surveillance) et par les tribunaux. En effet, lorsqu'il décèle un manquement à l'une des conditions imposées dans l'ordonnance de sursis ou une récidive, l'agent de probation chargé du dossier rédige un rapport de manquement dans lequel il formule une recommandation sur la suite à donner. Le juge auquel le

dossier est par la suite transmis⁴ prend à son tour une décision concernant le dossier. Ce sont ces décisions que nous analyserons dans cette section.

6.4.1 La gestion des manquements de conditions

Tableau 6.4.1.1 : La gestion des manquements de conditions par les agents de probation

Recommandation de l'agent de surveillance	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Statu quo	56	10.4	119	9.0	419	19.6
Modification (ajout-retrait d'une condition)	42	7.8	142	10.7	165	7.7
Révocation et Incarcération	269	50.2	553	41.8	573	26.8
Autres	9	1.7	60	4.5	191	8.9
Aucune recommandation	147	27.4	370	27.9	599	28.0
Suspension et Incarcération période X	13	2.4	80	6.0	181	8.5
Ne pas reconduire	0	0.0	0	0.0	12	0.6
Amende	0	0.0	0	0.0	1	0.0
Total	536	100.0	1324	100.0	2141	100.0

Pour la cohorte A, plus de la moitié des recommandations faites par les agents sollicitait une révocation du sursis et l’incarcération de la personne concernée. Dans une proportion importante (27,4%), les agents ne formulent par ailleurs aucune recommandation et, dans une moindre mesure, un statu quo (10,4%) ou une modification des conditions imposées (7,8%) sont parfois suggérées. Le pourcentage de dossiers dans lesquels les agents ne formulent aucune recommandation reste stable pour les trois cohortes tandis que la recommandation de statu quo double entre la cohorte B et la cohorte C. Le résultat le plus significatif est la diminution importante de recommandation de révocation et d’incarcération. En effet, les recommandations de révocation et d’incarcération passent de plus de 50% pour la cohorte A à 41,8% pour la B et 26,8% pour la cohorte C.

⁴ Le dossier est transmis au juge après décision du procureur. Malgré un intérêt certain pour cette décision, les données disponibles ne nous ont pas permis de fournir une analyse valable des décisions prises par les procureurs au sujet des manquements et des récidives.

Concernant à présent les décisions prises par les juges (T 6.4.1.2), nous avons été confrontés à un nombre important de données manquantes en raison principalement de jugements pas encore prononcés ou dont le résultat n'était pas rapporté au dossier, surtout pour la cohorte C. Il est cependant possible d'analyser les grandes tendances de ces résultats. Nous retiendrons principalement la diminution importante des décisions prises par les juges de révoquer le sursis et d'incarcérer. Si une telle décision était prise dans 62,6% des dossiers de manquements pour la cohorte A, ce taux tombe à 43% pour la cohorte B et n'est plus que de 21,2% dans la cohorte C. Cette baisse s'apparente fortement à celle observée dans les recommandations des agents et nous permet de constater tout d'abord une concordance importante entre les recommandations faites par les agents et les décisions prises par les juges mais également une évolution moins punitive des réactions face aux manquements commis postérieurement à l'arrêt Proulx et la mise en place du cadre de gestion. Il est donc possible constater que suite à l'arrêt Proulx, les assignations à domicile et couvre-feux sont plus souvent imposés, font l'objet de davantage de manquements mais que les réactions à ces manquements sont de moins en moins sévères de la part des agents et des juges.

Tableau 6.4.1.2 : La gestion des manquements de conditions par les juges

Décision du tribunal relative au manquement	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Statu quo (aucune mesure prise)	29	10.0	124	13.6	302	16.2
Modification de condition (ajout-retrait)	33	11.4	144	15.7	250	13.4
Révocation et Incarcération	181	62.6	393	43.0	395	21.2
Autres	6	2.1	25	2.7	53	2.8
Inconnue	5	1.7	37	4.0	35	1.9
Suspension et Incarcération pour une période X	16	5.5	96	10.5	212	11.4
Non porté au Tribunal	19	6.6	0	0.0	91	4.9
Arrêt des procédures	0	0.0	96	10.5	0	0.0
En attente de décision	--	--	--	--	220	11.8
Ne pas reconduire	--	--	--	--	3	0.2
Amende	--	--	--	--	2	0.1
Rejeté	--	--	--	--	292	15.7
Acquitté	--	--	--	--	9	0.5
Total	289	100.0	915	100.0	1864	100.0
Manquantes	265	66.3	493	35.0	343	15.5

6.4.2 La gestion des récidives

**Tableau 6.4.2.1 : La gestion des récidives
par les agents de probation**

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Recommandation de l'agent de surveillance (dans son rapport)						
Statu quo	32	8.6	29	4.7	13	3.8
Modification (ajout-retrait d'une condition)	19	5.1	60	9.7	21	6.2
Révocation et Incarcération	215	57.6	355	57.5	194	57.1
Autres	6	1.6	14	2.3	16	4.7
Aucune recommandation	94	25.2	148	24.0	75	22.1
Suspension et Incarcération période X	7	1.9	11	1.8	21	6.2
Total	373	100.0	617	100.0	340	100.0
Valeurs manquantes	13		50		18	

**Tableau 6.4.2.2 : La gestion des récidives
par les juges**

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Statu quo (aucune mesure prise)	9	3,8	24	5,5	19	6,1
Modification (ajout-retrait d'une condition)	15	6,3	32	7,3	33	10,6
Révocation et Incarcération	198	83,5	319	72,8	128	41,3
Nouvelle sentence	--	--	21	4,8	22	7,1
Autres	2	0,8	3	0,7	4	1,3
Inconnue	0	0,0	9	2,1	13	4,2
Suspension et Incarcération période X	4	1,7	7	1,6	28	9,0
En attente	--	--	--	--	40	12,9
Non porté au Tribunal	9	3,8	--	--	11	3,5
Arrêt des procédures	--	--	23	5,3	--	
Acquitté	--	--	--	--	3	1,0
Rejeté	--	--	--	--	9	2,9
Total	237	100,0	438	100,0	310	100
Manquantes	149	38,6	229	34,3	48	13,4

Le tableau 6.4.2.1 ci-dessus permet de constater que la gestion des récidives par les agents ne connaît pas la même évolution que la gestion des manquements. En effet, sur toute la période étudiée, les taux des différentes recommandations formulées restent stables. Pour les trois cohortes, dans plus de la moitié des dossiers de récidive, les agents suggèrent une révocation du sursis et l’incarcération et dans environ un quart des dossiers les agents ne formulent aucune recommandation. Il semble donc que, pour les récidives, contrairement aux manquements, il n’y ait pas changement des pratiques des agents suite à l’arrêt Proulx et la mise en place du cadre de gestion. Concernant les juges (T 6.4.2.2), il est possible de noter une diminution importante des révocations et incarcérations d’une cohorte à l’autre (83,5% pour la A, 72,8% pour la B et 41,3% pour la C). Contrairement aux agents, il semble donc que les juges modifient sensiblement leurs pratiques face aux récidives et ce dans le sens d’une attitude moins punitive, notamment après la mise en place du cadre de gestion.

7. L'IMPACT DE L'ARRÊT PROULX ET DU CADRE DE GESTION

Sans reprendre en détail tous les résultats développés dans ce rapport, l'objet de cette section est de mettre en lumière ceux d'entre eux qui permettent d'apprécier l'impact de l'arrêt Proulx et du cadre de gestion sur les pratiques de l'emprisonnement avec sursis au Québec.

7.1 L'impact de l'arrêt Proulx sur l'emprisonnement avec sursis

Nous avons vu comment la littérature produite sur le sujet anticipait des changements importants de l'utilisation du sursis suite à l'arrêt de la Cour suprême. Dans notre recherche, l'impact de l'arrêt de la Cour suprême s'analyse principalement en comparant les cohortes A (avant Proulx) et B (après Proulx).

- *Impact de l'arrêt Proulx sur les sursis imposés et les personnes condamnées*

Il est important de souligner tout d'abord que suite à la décision de la Cour suprême, l'emprisonnement avec sursis a connu une légère diminution de son utilisation par les juges. Cet état de fait va à l'encontre des prévisions de Mac Rae (2000) qui affirmait que l'arrêt Proulx inciterait les juges à prononcer davantage de sursis. Concernant le profil des personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis, la période post-Proulx se caractérise entre autres par une légère augmentation de l'âge moyen des sursitaires et une proportion plus grande de condamnés de plus de 35 ans et surtout de plus de 55 ans. La répartition selon le sexe et l'ethnie connaît peu de modifications si ce n'est une très légère hausse du pourcentage d'hommes et de canadiens français. L'arrêt Proulx semble n'avoir eu que peu d'impact sur les catégories d'infractions faisant l'objet d'une sentence d'emprisonnement avec sursis exceptée une faible augmentation de la proportion d'infractions liées aux drogues et autres infractions au Code Criminel. Les délits contre les biens restent les infractions privilégiées pour les sursis malgré une légère diminution de leur taux et les délits contre les personnes affichent, eux, un taux très stable. Durant la

période après Proulx, on observe que la proportion de personnes ayant des antécédents de détention condamnées à un emprisonnement avec sursis augmente fortement (de 35% à 49%). Les résultats de notre étude rejoignent donc, en partie, celles de Federal/Provincial Territorial Working Group on Sentencing (2001) et BC Corrections Branch, Ministry of Attorney General (2000) qui affirmaient que l'arrêt Proulx avait eu peu d'impact sur l'usage et la clientèle du sursis à l'exception des infractions concernées (notamment les infractions liées aux drogues).

Suite à l'arrêt Proulx, la durée moyenne des sentences imposées augmente (de 9.5 mois à 10.6 mois) et ce sont notamment les sentences de plus d'un an qui voient une plus grande augmentation. La durée moyenne observée après Proulx au Québec semble également bien supérieure à la durée moyenne constatée dans les études antérieures à l'arrêt de la Cour suprême. En effet, Roberts (1999) évaluait la durée médiane des sursis entre 3 et 8 mois selon les provinces et dans l'étude de Roberts et La Prairie (2000), la durée moyenne était de 8 mois. La durée moyenne constatée après Proulx dans nos résultats (10.6 mois) s'apparente à celle de l'étude de Statistique Canada (2003) qui pour le Québec était de 10.7 mois. Il est important de mentionner que, selon notre étude, cette hausse de la durée moyenne du sursis concerne aussi bien les hommes que les femmes et touche toutes les tranches d'âge. Concernant les infractions, toutes les catégories sont concernées par l'augmentation de durée du sursis et les infractions liées aux drogues le sont le plus fortement avec la durée moyenne la plus élevée (10.8 mois). Rappelons que Dumont (1999) soulignait le risque d'augmentation de la durée des sursis et de l'utilisation des combinaisons de mesures jumelées avec le sursis. Sur ce dernier point, notre étude semble cependant indiquer que l'arrêt de la Cour suprême n'a pas eu d'impact sur les combinaisons de mesures qui restent stables.

- *Impact de l'arrêt Proulx sur les conditions facultatives imposées avec les sursis*

Une augmentation considérable des conditions imposées est observable sur la période postérieure à l'arrêt de la Cour suprême (ce que constate également l'étude de Statistique Canada, 2003). De moins en moins de sentences n'ont pas de conditions facultatives et la

moyenne de conditions imposées dans chaque sursis est en augmentation (3.5 conditions par sursis contre 2.9 avant l'arrêt Proulx). Concernant les conditions imposées, il semble que l'arrêt Proulx ait eu principalement un impact sur le nombre de conditions de restrictions liées à la résidence (assignation à domicile et couvre-feu). Ces conditions présentes auparavant dans 43.5% des sursis, sont imposées dans 75.2% des sursis après l'arrêt Proulx (cf. T5.2). Le nombre d'heures quotidiennement concernées par ces restrictions s'accroît également sur la période post-Proulx. Toutes les catégories d'âge, d'antécédents et d'infractions sont touchées par l'augmentation de conditions d'assignation à domicile et couvre-feu. Il faut cependant signaler que ce sont les personnes condamnées pour des infractions liées aux drogues auxquelles sont le plus souvent imposées ces conditions.

- *Impact de l'arrêt Proulx sur les échecs de l'emprisonnement avec sursis*

La période après Proulx se caractérise par un taux de manquement aux conditions plus élevé que celui connu antérieurement (14.7% par rapport à 10.5%). L'étude menée par Federal/Provincial Territorial Working Group on Sentencing (2001) constatait également une telle augmentation. Dans notre recherche, les personnes auteures des manquements en commettent davantage et la plupart ont lieu durant les deux premiers mois de la sentence. Les manquements concernent surtout les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu. En effet, même en tenant compte de l'augmentation de l'utilisation de ces conditions, le taux de manquement de celles-ci double postérieurement à l'arrêt Proulx et passe de 6.3% à 13.2% (cf. T6.1.2.2). Cette augmentation du taux de manquement s'observe quels que soient le sexe, l'âge, les antécédents et les délits des personnes condamnées.

L'arrêt Proulx ne semble pas, par contre, avoir d'impact sur les récidives commises durant les sentences d'emprisonnement avec sursis que ce soit au niveau du taux de récidive observée (7.7%) ou encore le moment de celle-ci.

- *Impact de l'arrêt Proulx sur la gestion des échecs de l'emprisonnement avec sursis*

Si l'on analyse à présent les réactions des agents de probation et des juges face aux manquements de conditions, il apparaît que suite à l'arrêt Proulx des modifications de pratiques sont observables. En effet, les recommandations des agents suggèrent dans une moindre mesure la révocation du sursis et l'incarcération comme réponse à un manquement de conditions (cf. T6.4.1.1). Les juges suivent également cette tendance puisque les décisions de révocation-incarcération passent de 62.6% à 43% après l'arrêt Proulx (cf. T6.4.1.2).

Concernant les récidives, l'arrêt Proulx ne semble pas avoir eu d'impact sur les recommandations des agents dont les taux restent très stables même si les juges, eux, diminuent en partie la proportion de cas pour lesquels ils révoquent le sursis et incarcèrent le sursitaire.

7.2 L'impact du cadre de gestion sur l'emprisonnement avec sursis

Pour évaluer l'impact du cadre de gestion sur les pratiques de l'emprisonnement avec sursis, il convient de confronter les résultats des cohortes B (avant le cadre de gestion) et C (après l'implantation de celui-ci).

- *Impact du cadre de gestion sur les sursis imposés et les personnes condamnées*

Il semble que l'adoption du cadre de gestion a été suivi d'une augmentation importante du nombre de sursis (la moyenne mensuelle de sursis prononcés passe d'environ 366 à plus de 414). Il apparaît donc que l'arrêt Proulx n'était en soi pas suffisant pour inciter les juges à prononcer plus d'emprisonnement avec sursis mais que le cadre de gestion mis en place au Québec a été en revanche un facteur déterminant de l'augmentation de l'utilisation de cette mesure pénale. Ceci nous renvoie à l'étude de Doob et Marinos (Roberts et LaPrairie, 2000) qui soulignait que 80% des juges se disaient plus disposés à

utiliser le sursis si une surveillance réelle y était attachée. La hausse de l'âge moyen amorcée après l'arrêt Proulx se confirme et se poursuit légèrement et l'augmentation du pourcentage d'hommes et de canadiens français observée après Proulx s'accroît également après la mise en place du cadre de gestion. Il est, de plus, possible d'observer que les délits contre les biens (bien que toujours les plus représentés) continuent de diminuer au profit des infractions liées aux drogues et autres infractions au Code Criminel tandis que le taux de délits contre les personnes reste stable. Le taux de personnes condamnées à un sursis et ayant des antécédents de détention qui avait connu une augmentation importante après Proulx, diminue sensiblement.

La hausse de la durée moyenne des sentences qui caractérise la période post Proulx se stabilise à 10.7 mois. Cependant si la durée moyenne pour les condamnés masculins se stabilise, celle-ci augmente pour les femmes et pour les plus de 55 ans. Alors que la durée moyenne du sursis pour toutes les catégories d'infractions diminue ou se stabilise après la hausse observée suite à l'arrêt Proulx, la durée moyenne du sursis pour les infractions liées aux drogues continue d'augmenter et atteint 11.5 mois. Après la mise en place du cadre de gestion, il est possible de constater, également, une faible augmentation de l'utilisation du sursis comme mesure seule (plus de 50% des cas) et non pas combinée avec d'autres mesures.

- *Impact du cadre de gestion sur les conditions facultatives imposées avec les sursis*

La tendance constatée après l'arrêt Proulx au sujet des conditions facultatives se confirme puisque suite à la mise en place du cadre de gestion, une proportion encore moindre de sursis ne fait l'objet d'aucune condition facultative (2.5%) et la moyenne du nombre de conditions augmente encore légèrement (3.7 conditions par sursis). Concernant les conditions imposées, il semble que le cadre de gestion, tout comme l'arrêt Proulx, ait eu principalement un impact sur les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu. Il est en effet remarquable que dans l'année suivant la mise en place du cadre de gestion, les assignations à domicile et couvre-feux sont présents dans 86% des ordonnances de sursis, poursuivant ainsi l'augmentation de 43.5% à 75.2% observée après l'arrêt Proulx (cf.

T5.2). Le nombre d'heures quotidiennement concernées par ces restrictions continue de croître et les assignations à domicile de 24h sur 24 représentent alors plus de 50% de ces mesures. Si toutes les catégories d'âge sont concernées par l'augmentation des assignations à domicile, les personnes de plus de 50 ans sont les plus touchées car plus de 50% d'entre elles se voient infliger une assignation à domicile. En matière d'infraction, les sursis postérieurs à la mise en place du cadre de gestion se caractérisent par un taux encore plus élevé de conditions d'assignation à domicile pour les personnes condamnées pour infraction liées aux drogues. Plus de 50% des personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis pour une infraction liées aux drogues doivent se conformer à une assignation à domicile.

- *Impact du cadre de gestion sur les échecs de l'emprisonnement avec sursis*

Encore plus que la période après Proulx, la période postérieure à la mise en place du cadre de gestion se caractérise par un taux de manquement aux conditions très élevé de 22.9% (par rapport à 14.7%). La moyenne de manquements commis par ceux qui les commettent atteint 2.1. On note que près de 70% des manquements observés pendant la première année de fonctionnement du cadre de gestion concernent les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu (cf. T6.1.2.1). Le taux de manquements à ces conditions est en effet en très forte augmentation puisqu'il atteint 40% contre 6.3% avant Proulx et 13.5% après Proulx (cf. T6.1.2.2). Comme pour l'arrêt Proulx, cette augmentation du taux de manquements s'observe quels que soient le sexe, l'âge, les antécédents et les délits des personnes condamnées.

Concernant à présent les récidives, il est possible d'observer que postérieurement au cadre de gestion, le taux de récidive (4.9%) diminue de façon significative, ainsi que le délai moyen avant la première récidive. Cette diminution des récidives se constate quels que soient le sexe, l'âge, les antécédents et les délits des personnes condamnées.

- *Impact du cadre de gestion sur la gestion des échecs de l'emprisonnement avec sursis*

Si l'on analyse à présent les réactions des agents de probation et des juges face aux manquements de conditions, il apparaît que comme pour l'arrêt Proulx, le cadre de gestion ait eu un impact sur les pratiques de gestion des échecs. En effet, les recommandations des agents suggèrent, dans une moindre mesure, la révocation du sursis et l'incarcération comme réponse à un manquement de conditions, le pourcentage diminuant de 41.8% à 26.8%. Il est, de plus, possible de constater que les recommandations des agents suggérant le statu quo augmentent fortement de 9% à 19.6% (cf. T6.4.1.1). Il apparaît donc clairement que suite au cadre de gestion, les recommandations des agents deviennent de moins en moins sévères et punitives. Les juges (cf. T6.4.1.2) poursuivent également cette tendance puisque postérieurement à la mise en place du cadre de gestion, les décisions de révocation-incarcération continuent de diminuer et ne représentent plus que 21.2% des décisions prises (contre 43% l'année précédente).

Concernant les récidives, le cadre de gestion ne semble pas avoir eu d'impact sur les recommandations des agents dont les taux restent assez stables. Cependant, il est possible d'observer que les juges prennent de moins en moins souvent la décision de révocation-incarcération. Le taux de révocation-incarcération de la période postérieure à la mise en place du cadre de gestion est de 41.3% soit deux fois moins que celui avant l'arrêt Proulx (83.5%) et nettement inférieur à celui de la période post-Proulx (72.8). Contrairement aux agents, il semble donc que, après la mise en place du cadre de gestion, les juges modifient sensiblement leurs pratiques face aux récidives et ce dans le sens d'une attitude moins punitive.

8. BILAN ET CONCLUSIONS

Cette section présente, d'une façon très concise, les principaux résultats de la recherche et quelques conclusions. On peut la considérer comme un sommaire à l'intention des administrateurs.

Le contrat

En janvier 2001, le Ministère de la Sécurité Publique sollicite les services de Pierre Landreville, chercheur au Centre International de Criminologie Comparée de l'Université de Montréal, pour effectuer une recherche consistant à analyser l'évolution de la mesure d'emprisonnement avec sursis entre février 1999 et un an après la mise en place du cadre de gestion.

Nous nous étions engagés à :

- Comparer trois groupes de personnes condamnées à l'emprisonnement avec sursis ;
- Analyser la transformation de la clientèle de l'emprisonnement avec sursis au moyen de variables pertinentes ;
- Faire état dans le rapport final de recherche de la transformation de la clientèle du sursis ainsi que de l'impact de l'arrêt Proulx et du cadre de gestion.

Le contexte de la recherche

La législation

En septembre 1996, l'emprisonnement avec sursis est introduit dans la législation canadienne par l'adoption du projet C-41. Cette mesure, comme le précise l'article 742.1 permet aux condamnés de servir leur sentence d'emprisonnement dans la communauté. Les articles 742.1 à 742.7 du Code Criminel constituent la base légale de l'octroi, des conditions et de la gestion des manquements du sursis.

L'octroi d'un sursis doit répondre à certaines conditions :

- il doit s'agir d'une infraction pour laquelle le Code Criminel n'établit pas de peine minimale d'emprisonnement ;
- le juge doit déterminer que la peine d'emprisonnement devrait être inférieure à deux ans ;
- le juge doit être convaincu qu'en purgeant sa peine dans la collectivité, le délinquant ne constitue pas un danger pour la sécurité de celle-ci ;
- le juge doit être convaincu que le sursis est compatible avec les objectifs et principes de détermination de la peine énoncés dans le Code Criminel.

L'Arrêt Proulx

Le 31 janvier 2000, la Cour suprême du Canada, dans une décision unanime (R.c.Proulx⁵), établit les principes directeurs régissant le régime de condamnation à l'emprisonnement avec sursis. Cet arrêt a, entre autres, comme mérite de venir clarifier la distinction entre l'incarcération, l'emprisonnement avec sursis et la probation ainsi que leurs objectifs respectifs. L'arrêt précise que l'emprisonnement avec sursis n'est pas forcément une peine moins sévère que l'incarcération en général même si elle est une peine moins sévère que l'incarcération d'une même durée.

La Cour souligne aussi que l'emprisonnement avec sursis doit avoir un effet plus punitif qu'une ordonnance de probation ce qui lui permet d'affirmer que l'ordonnance de sursis doit être assortie de conditions à caractère punitif restreignant la liberté du délinquant. L'arrêt Proulx affirme que « *des conditions comme la détention à domicile ou des couvre-feux stricts devraient être la règle plutôt que l'exception* » (par. 36).

Le cadre de gestion mis en place par la province de Québec

Suite à l'arrêt Proulx, le 18 janvier 2001, le ministre de la Sécurité publique officialise le nouveau cadre de gestion de la surveillance de l'ordonnance de sursis. Celui-ci prévoit

⁵ R.c. Proulx. (2000). Cour suprême du Canada (2000 CSC 5). Ottawa: Canada.

un contrôle plus étroit du respect des conditions imposées par les tribunaux, notamment dans les cas d'assignation à domicile ou de couvre-feu. Le volet « contrôle » de la surveillance, prévu dans le cadre de gestion donne pour mission à des agents des services correctionnels (ASC vérificateurs) d'exercer des vérifications téléphoniques hebdomadaires ainsi que des vérifications aléatoires à domicile mensuelles afin de contrôler le respect des couvre-feux et des assignations à domicile. Le volet « réinsertion sociale » prévoit qu'un intervenant désigné (agent de probation ou agent communautaire) assure une action et un suivi personnalisé au moyen de rencontres bi-mensuelles dont certaines doivent avoir lieu dans le milieu de vie de la personne contrevenante. La mise en place du cadre de gestion fut progressive puisque le volet « contrôle » débuta en septembre 2001 tandis que le volet « réinsertion » fut effectif en juillet 2002.

La démarche de recherche

La population à l'étude

Pour atteindre nos objectifs de recherche, la population étudiée fût divisée en trois cohortes distinctes (A, B et C).

- La cohorte A regroupe les personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis l'année précédant l'arrêt Proulx. Il s'agit des sursis prononcés entre le 1^{er} février 1999 et le 31 janvier 2000 (N=4658) – moyenne mensuelle 388.
- La cohorte B regroupe les personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis après l'arrêt Proulx et avant la mise en place du nouveau cadre de gestion. Cette cohorte B réunit donc les condamnations à emprisonnement avec sursis prononcées entre le 1^{er} février 2000 et le 3 septembre 2001 (N=6965) – moyenne mensuelle 367.
- La cohorte C regroupe les personnes condamnées à une sentence d'emprisonnement avec sursis pendant la première année d'opération du cadre de gestion soit les sursis prononcés entre le 4 septembre 2001 et le 4 septembre 2002 (N=4973) – moyenne mensuelle 414.

Les données recueillies

Pour analyser les transformations de la clientèle, deux sources de données ont été utilisées : le système informatisé DACOR et les dossiers des contrevenants.

Le système informatisé des services correctionnels québécois, DACOR, nous permit en premier lieu de recenser les cas de sursis pour chaque période concernée au moyen du numéro de dossier correctionnel et de la date de la condamnation de sursis. De plus, un certain nombre de variables présentes dans la base de données ont été extraites.

Certaines variables telles que les conditions du sursis et les manquements, n'étant pas présentes de façon systématique dans le système informatisé, il a fallu chercher ces informations dans les dossiers correctionnels. Des assistants de recherche ou des agents de probation ont donc rempli deux questionnaires à cet effet.

Les résultats obtenus

Les populations étudiées

- Les populations des trois cohortes, A, B et C, provenaient surtout des régions de Montréal (23%), Laval-Laurentides-Lanaudière (15%), Québec-Chaudière-Appalaches (13-14%) et Montérégie (12%). [Tableau 4.1.2]
- L'âge moyen des contrevenants était de 34 ans et il s'agissait surtout d'hommes (86 à 88%, selon les cohortes). [Tableaux 4.2.1 et 4.2.2]
- Les sentences d'emprisonnement avec sursis sont surtout prononcées pour des infractions contre les biens (38% à 32%), puis pour des infractions contre les personnes (20%) et des infractions reliées aux drogues (22% à 24%). [Tableau 4.3.1]
- Selon les cohortes, de 35% à 49% des personnes condamnées au sursis avaient des antécédents de détention alors que le tiers avait des antécédents de probation. [Tableau 4.3.2]

Les mesures imposées

- La durée moyenne des ordonnances de sursis prononcées était de 9,5 mois pour la cohorte A, de 10,6 mois pour la cohorte B et de 10,7 mois pour la cohorte C. La diminution des sentences de moins de 6 mois et l'augmentation de celles de plus d'un an à partir de la cohorte B expliquent l'augmentation générale observée. Les sentences de plus d'un an qui composaient 21% des sentences pour la cohorte A, représentent 28% de celles-ci pour la cohorte C. Cependant, il y a une disparité très importante selon les régions. Si dans plusieurs régions, dont Montréal, la durée moyenne est de 10-11 mois, elle n'est que de 6-7 mois dans d'autres. [Tableau 4.4.1.2]
- Le sursis est imposé comme seule peine dans environ la moitié des cas mais il est accompagné de la probation dans 26% à 29% des cas et de travaux communautaires dans 11% à 15% des cas, selon les cohortes. [Tableau 4.4.2]
- Le tribunal impose en moyenne trois conditions facultatives, mais dans 13% (cohorte A), 5% (cohorte B) et 2,5% des cas (cohorte C), il n'a imposé aucune condition facultative [Tableau 5.1]. Les conditions les plus souvent imposées sont : ne pas consommer d'alcool ou de drogue (32% à 39%, selon les cohortes), ne pas communiquer avec telle ou telle personne (30% à 33%), le couvre-feu (37% à 46%) et **l'assignation à domicile 24h/24h (6% à 29% et à 47%)** [Tableaux 5.2 et 5.3.1.1]. Les conditions imposées varient considérablement d'une région à l'autre [Tableaux A5.2 et 5.3.1.2], mais ne varient pas en fonction d'autres variables.

Les échecs

- On a rapporté des manquements aux conditions dans 11% (cohorte A), 15% (cohorte B) et 23% des cas (cohorte C) [Tableau 6.1.1.1] mais, ici aussi, les rapports de manquements varient considérablement d'une région à l'autre [Tableau 6.1.1.2]. Dans la cohorte C, 70% des rapports de manquement se rapportaient soit au couvre-feu ou à l'assignation à domicile [Tableau 6.1.2.1].
- Par ailleurs, on ne rapporte des récidives que dans 8% (A), 8% (B) et 5% (C) des cas. À nouveau, ces récidives varient selon les régions [Tableau 6.2.1.2], mais peu en fonction d'autres variables, sauf l'âge. Les jeunes récidivent naturellement plus que

les personnes plus âgées [Tableau 6.3.1.1]. Lors des récidives, dans environ 40% des cas il s'agit d'une infraction contre les biens et dans 35% d'une infraction contre les personnes [Tableau 6.2.3].

La gestion des échecs

- Les agents de probation ont recommandé la révocation du sursis et l'incarcération dans 50% des cas de manquement aux conditions dans la cohorte A, puis dans 42% des cas (cohorte B) mais seulement dans 27% des cas dans la cohorte C [Tableau 6.4.1.1]. Ce changement radical d'attitude peut probablement s'expliquer par l'augmentation considérable des conditions d'assignation à domicile dans la cohorte C et la consigne de rapporter ces manquements de façon beaucoup plus systématique. Les juges semblent avoir eu une attitude semblable, puisqu'ils ont prononcé une incarcération dans 63% (A), 43% (B) et 21% (C) des cas de manquement aux conditions du sursis [Tableau 6.4.1.2].
- Par ailleurs, lors de récidives, l'attitude des agents de probation a été beaucoup plus stable. Ils ont recommandé la révocation du sursis et l'incarcération dans 57% des cas quelle que soit la cohorte [Tableau 6.4.2.1]. Les juges, quant à eux ont prononcé l'incarcération suite à une récidive dans 84% des cas (A), 73% des cas (B) puis dans moins de la moitié (41%) des cas (C) [Tableau 6.4.2.2].

L'impact de l'arrêt Proulx et du cadre de gestion

- L'arrêt Proulx semble n'avoir eu que peu d'impact sur les catégories d'infractions faisant l'objet d'une sentence d'emprisonnement avec sursis exceptée une faible augmentation de la proportion d'infractions liées aux drogues et autres infractions au Code Criminel. Par ailleurs, durant la période après Proulx, on observe que la proportion de personnes condamnées à un emprisonnement avec sursis ayant des antécédents de détention augmente fortement (de 35% à 49%). Suite à l'arrêt Proulx, la durée moyenne des sentences imposées augmente (de 9.5 mois à 10.6 mois) et ce

sont notamment les sentences de plus d'un an qui voient une plus grande augmentation (21% à 27%).

- Une augmentation considérable des conditions imposées est observable dans la période postérieure à l'arrêt de la Cour suprême. De moins en moins de sentences n'ont pas de conditions facultatives et la moyenne de conditions imposées dans chaque sursis est en augmentation (3.5 conditions par sursis contre 2.9 avant l'arrêt Proulx). Concernant les conditions imposées, il semble que l'arrêt Proulx ait eu principalement un impact sur le nombre de conditions de restrictions liées à la résidence (assignation à domicile et couvre-feu). Ces conditions présentes auparavant dans 44% des sursis, sont imposées dans 75% des sursis après l'arrêt Proulx.
- La période après Proulx se caractérise par un taux de manquement aux conditions plus élevé que celui connu antérieurement (15% par rapport à 10%). Les manquements concernent surtout les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu. Le taux de manquement de celles-ci double postérieurement à l'arrêt Proulx et passe de 6% à 13%.
- Les recommandations des agents suggèrent dans une moindre mesure la révocation du sursis et l'incarcération comme réponse à un manquement de conditions (50% à 42%). Les juges suivent également cette tendance puisque les décisions de révocation-incarcération passent de 63% à 43% après l'arrêt Proulx.
- Il semble que l'adoption du cadre de gestion ait été suivie d'une augmentation importante du nombre de sursis (la moyenne mensuelle de sursis prononcés passe d'environ 366 à plus de 414). Il apparaît donc que l'arrêt Proulx n'était en soi pas suffisant pour inciter les juges à prononcer plus d'emprisonnement avec sursis mais que le cadre de gestion mis en place au Québec a été en revanche un facteur déterminant de l'augmentation de l'utilisation de cette mesure pénale.
- Le cadre de gestion, tout comme l'arrêt Proulx, a eu principalement un impact sur les conditions d'assignation à domicile et couvre-feu. Suivant la mise en place du cadre de gestion, les assignations à domicile et couvre-feux sont présents dans 86% des ordonnances de sursis, poursuivant ainsi l'augmentation de 43.5% à 75.2% observée après l'arrêt Proulx. Ce sont surtout les assignations à domicile qui passent de 29% à 47% après la mise en place du cadre de gestion.

- Encore plus que la période après Proulx, la période postérieure à la mise en place du cadre de gestion se caractérise par un taux de manquement aux conditions très élevé de 23% (par rapport à 15%). Près de 70% des manquements observés durant la première année de fonctionnement du cadre de gestion concernent les conditions d'assignation à domicile et de couvre-feu. Le taux de récidive, quant à lui, diminue de 8% à 5% après la mise en place du cadre de gestion.
- Après la mise en place du cadre de gestion, les agents recommandent moins la révocation du sursis et l'incarcération comme réponse à un manquement de conditions (42% à 27%). Par contre, les recommandations des agents suggérant un statu quo augmentent fortement de 9% à 20%. Les juges poursuivent également dans cette tendance puisque les décisions de révocation-incarcération continuent de diminuer et ne représentent plus que 21% des décisions prises contre 43% l'année précédente.

Conclusions

- L'arrêt Proulx de la Cour suprême du Canada a eu un impact considérable sur la façon dont l'emprisonnement avec sursis est imposé par les tribunaux et appliqué par les Services correctionnels du Québec. En particulier, après Proulx, la durée des sentences augmente et les juges imposent beaucoup plus d'assignation à domicile.
- L'arrêt a aussi amené les Services correctionnels à changer les pratiques administratives tout particulièrement en regard de la surveillance des conditions de couvre-feu et d'assignation à domicile. Cette surveillance est devenue plus systématique et contraignante. Suite à ces mesures administratives, le nombre d'ordonnances de sursis a augmenté et les juges ont aussi imposé plus de conditions d'assignation à domicile. Il s'en est automatiquement suivi un nombre plus considérable de manquements aux conditions imposées.

- On constate aussi une forte disparité régionale à l'intérieur du Québec dans l'application de la mesure. En particulier, il y a des différences considérables quant à la durée des sursis, au type de mesure prononcé et aux conditions imposées.
- Si cette recherche donne des informations pertinentes sur l'application du sursis au Québec et peut aider les décideurs à voir l'impact de décisions judiciaires et administratives, elle souligne aussi l'importance d'avoir de telles informations sur une base permanente. Il est essentiel d'avoir continuellement une bonne connaissance du fonctionnement du système pénal et des pratiques correctionnelles. Cette connaissance ne doit pas seulement être produite par des recherches ponctuelles mais les systèmes de gestion des diverses agences doivent pouvoir fournir régulièrement des informations sur leurs opérations.
- En ce qui concerne le sursis, il est impératif que certaines informations, telles les conditions imposées, les manquements aux conditions, les recommandations des agents et les décisions des tribunaux soient saisies systématiquement dans la base de données DACOR et soient analysées continuellement. Ce sont des conditions essentielles pour savoir ce qui se passe, pour prendre des décisions éclairées et tenter, autant que faire se peut, d'améliorer l'administration de la justice pénale.

Références

- BC Corrections Branch, M. o. A. G. (2000). British-Columbia: Ministry of Attorney General.
- Cole, D. P. (1999). Conditional Sentencing: Recent Developments. In Roberts, J. V. & Cole, D. P. (Eds.), Making Sense of Sentencing (pp. 98-111).
- Couture, P. (2000). L'onde choc de l'arrêt Proulx. Porte Ouverte, XI(3), 10-12.
- Direction générale des services correctionnels (2001). Québec: Ministère de la Sécurité Publique.
- Direction générale des services correctionnels (2001). Québec: Ministère de la Sécurité Publique.
- Dumont, H. (1999). Avoir ou ne pas avoir la condamnation à l'emprisonnement avec sursis: voilà la question. Canadian Criminal Law Review, 4, 197-235.
- Federal and Provincial Working Group on Sentencing. (2001). Nova Scotia: Federal/Provincial Territorial Ministers Responsible for Justice.
- Gagné, N. (1999). Le sursis d'emprisonnement: Une alternative à l'incarcération qui augmente le contrôle social? Montréal: École de Criminologie, Université de Montréal.
- Gemmell, J. (1999). Conditional Sentences. In Roberts, J.V. & Cole, D.P. (Eds.), Making Sense of Sentencing (pp. 63-76).
- Healy, P. The Punitive nature of the Conditional Sentence. The Changing Face of Conditional Sentencing .
- Hendrick, D., Martin, M. & Greenbert, G. P. (2003). Ottawa: Statistique Canada, Centre Canadien de la statistique juridique.
- Lacerte, P. (2001). Rapport de stage: L'emprisonnement avec sursis en matière d'agression sexuelle. Montréal: École de Criminologie, Université de Montréal.
- MacRae, P. (2000). Historique et philosophie à la base de l'emprisonnement avec sursis. Porte Ouverte, XI(3) , 5-9.
- Marinos, V. & Doob, A. N. (1999). Understanding Public Attitudes toward Conditional Sentences of Imprisonment. Criminal Reports, 21 , 31-41.
- Ministère de la Sécurité Publique. (2001) Sentences avec sursis: Québec innove avec son nouveau cadre de gestion [Web Page]. URL www.msp.gouv.qc.ca.
- R.c. Proulx. (2000). Cour suprême du Canada (2000 CSC 5). Ottawa: Canada.

- Roberts, J. V. (1999). Conditional Sentencing: Issues and Problems. In Roberts, J.V. & Cole, D.P. (Eds.), Making Sense of Sentencing (p. 77-97).
- Roberts, J. V. (2003). The Evolution of Conditional Sentencing: An Empirical Analysis. Criminal Reports, 3 C.R.(6), 267-283.
- Roberts, J. V. (1997). L'ordonnance de sursis: un paradoxe? Actualités Justice, 12(3), 1-4.
- Roberts, J. V., Antonowicz, D. & Sanders, T. (2000). Conditional Sentences of Imprisonment: An Empirical Analysis of Optional Conditions. Criminal Reports, 30(5), 113-125.
- Roberts, J. V. & Gabor, T. (2003). The Impact of Conditional Sentencing: Decarceration and Widening of the Net. Canadian Criminal Law Review, 8, 33-49.
- Roberts, J. V. & Gabor, T. (2004). Living in the Shadow of Prison: Lessons from the Canadian Experience in Decarceration. British Journal of Criminology, 44,92-112.
- Roberts, J. V. & La Prairie, C. (2000). Rapport de recherche concernant la condamnation à l'emprisonnement avec sursis : aperçu des résultats de recherche. Ottawa: Ministère de la Justice du Canada.
- Sanders, T. & Roberts, J. V. (2000). Public Attitudes towards Conditional Sentencing: Results of a National Survey. Canadian Journal of Behavioural Science, 32(4), 199-207.
- Sirois, J. (2001). Le point sur l'emprisonnement avec sursis. Congrès de la Société de Criminologie du Québec, Ste-Adèle.
- Trudeau, D. (2000). Reconnaissance par la Cour suprême de nouveaux paradigmes en matière de "sentencing". Porte Ouverte, XI(3), 13-14.
- Vallée, J. (2000). Le sursis en sursis: un temps de réflexion s'impose. Porte Ouverte, XI(3), 3-4.

ANNEXES

Feuille de cueillette des conditions du sursis : Cohorte C

Questionnaire à remplir et renvoyer
lorsqu'un cas de sursis vous est assigné

IDENTIFICATION

- No de dossier correctionnel.....
- Bureau de surveillance.....
- Nom de l'agent.....
- Date de la condamnation..... / /

A / M / J

CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSEES PAR LE TRIBUNAL

(Cocher la ou les conditions imposées et remplir les blancs)

- 1 Fréquence des rencontres.....
- 2 Effectuer _____ heures de travaux communautaires, dans un délai de _____
- 3 Etre présent à son domicile entre _____ et _____ les _____ durant la période de _____ sauf pour _____
- 4 Ne pas se trouver à une adresse X
- 5 Ne pas se trouver dans un rayon de _____ mètres d'un lieu X
- 6 Ne pas être en présence de mineurs
- 7 Ne pas communiquer ou tenter de communiquer telle ou telle personne
- 8 Ne pas communiquer ou tenter de communiquer avec des personnes ayant des antécédents judiciaires
- 9 Ne pas communiquer ou tenter de communiquer avec des personnes faisant usage de drogues
- 10 Faire les démarches nécessaires pour se trouver un emploi
- 11 Participer à des rencontres de groupe _____
- 12 Ne pas consommer d'alcool
- 13 Ne pas consommer de drogue
- 14 Ne pas se trouver dans des endroits où on fait usage de drogues, vente ou trafic
- 15 Ne pas posséder un télé avertisseur et ou de téléphone cellulaire

Pour toute information sur le présent questionnaire ou la recherche, veuillez contacter Sandy Lehalle au (514) 343.6111 p-3670

- 16 Ne pas se trouver dans les bars, discothèques ou autres endroits licenciés y compris les restaurants avec permis d'alcool, sauf pour y consommer un repas
- 17 Ne pas posséder et porter, à quelque titre que ce soit, des armes offensives ou à usage restreint ou des imitations d'arme
- 18 Ne pas posséder quelque outil sur la voie publique (tournevis, marteau, pince monseigneur, rossignol ou tout autre outil ou instrument pouvant servir au cambriolage)
- 19 Assister à des réunions _____
- 20 Suivre une thérapie, dans un programme ou une institution accréditée, afin de soigner son problème _____
- 21 Poursuivre sa thérapie à la Maison _____
- 22 Rencontrer son médecin _____
- 23 Prendre une médication _____
- 24 Suivre des cours ou une formation _____
- 25 Dédommager ou restituer à la victime _____
- 26 Demeurer à l'adresse X _____
- 27 Observer un couvre feu : rentrer chez soi _____
- 29 Autres conditions : _____

A faire parvenir à :

Sandy Lehalle, Recherche Sursis, Centre International de Criminologie Comparée
Adresse postale : CP 6128, Succ Centre-ville
Montréal, H3C 3J7

Pour toute information sur le présent questionnaire ou la recherche, veuillez contacter Sandy Lehalle au (514) 343.6111 p-3670

**Feuille de cueillette des échecs Cohorte C:
Nouvelles infractions et manquements****IDENTIFICATION**

- No de dossier correctionnel.....
- Bureau de surveillance.....
- Nom de l'agent.....
- Date de la condamnation..... / /
- Date d'échéance du sursis..... / /
A / M / J

MANQUEMENT DE CONDITION (cochez la ou les conditions en cause et remplir les blancs)

Cette partie du questionnaire s'applique aux cas de manquement (conditions inobservées) ; dans les cas où il s'agit d'une nouvelle infraction sanctionnée par la loi, remplir la dernière partie du questionnaire intitulée nouvelle infraction. S'il s'agit d'un manquement et une nouvelle infraction concomitantes, veuillez remplir l'intégralité du questionnaire.

CONDITION(S) INOBSERVEES

- 1 Fréquence des rencontres
- 2 Effectuer les heures de travaux communautaires imposées
- 3 Etre présent à son domicile entre ___ et ___ les ___ durant la période de ___ sauf pour _____
- 4 Ne pas se trouver à une adresse X
- 5 Ne pas se trouver dans un rayon de ___ mètres d'un lieu X
- 6 Ne pas être en présence de mineurs
- 7 Ne pas communiquer ou tenter de communiquer telle ou telle personne
- 8 Ne pas communiquer ou tenter de communiquer avec des personnes ayant des antécédents judiciaires
- 9 Ne pas communiquer ou tenter de communiquer avec des personnes faisant usage de drogues
- 10 Faire les démarches nécessaires pour se trouver un emploi
- 11 Participer à des rencontres de groupe _____
- 12 Ne pas consommer d'alcool
- 13 Ne pas consommer de drogue
- 14 Ne pas se trouver dans des endroits où on fait usage de drogues, vente ou trafic
- 15 Ne pas posséder un télex avertisseur et ou de téléphone cellulaire

- 16 Ne pas se trouver dans les bars, discothèques ou autres endroits licenciés y compris les restaurants avec permis d'alcool, sauf pour y consommer un repas
 - 17 Ne pas posséder et porter, à quelque titre que ce soit, des armes offensives ou à usage restreint ou des imitations d'arme
 - 18 Ne pas posséder quelque outil sur la voie publique (tournevis, marteau, pince monseigneur, rosignol ou tout autre outil ou instrument) pouvant servir au cambriolage
 - 19 Assister à des réunions _____
 - 20 Suivre une thérapie, dans un programme ou une institution accréditée, afin de soigner son problème _____
 - 21 Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné
 - 22 Poursuivre sa thérapie à la Maison _____
 - 22 Rencontrer son médecin _____
 - 23 Prendre une médication
 - 24 Suivre des cours ou une formation
 - 25 Dédommager ou restituer à la victime
 - 26 Demeurer à l'adresse X
 - 27 Autres conditions : _____
- Date du l'acte donnant lieu au rapport de manquement..... / /
A / M / J
 - Date du rapport de manquement produit par l'agent de surveillance..... / /
- Recommandation de l'agent de surveillance dans son rapport de manquement :
 - statu quo.....1
 - modification de condition –ajout ou retrait.....2
 - suspension du sursis.....2b
 - révocation du sursis et réincarcération.....3
 - autres (spécifiez).....4
 - aucune recommandation.....5
 - Décision du procureur concernant le manquement :
 - rejeté.....1
 - autorisé.....2
 - aucune décision.....3
 - Date de la décision du tribunal relative au manquement..... / /

Recherche sur l'emprisonnement avec sursis
06/12/01

- Décision du tribunal relative au manquement:
 - statu quo (aucune mesure prise).....1
 - modification de condition –ajout ou retrait.....2
 - suspension du sursis.....2b
 - révocation du sursis et incarcération.....3
 - autres (spécifiez).....4
 - inconnue.....5

NOUVELLE INFRACTION

- Type d'infraction principale lors de la récidive :

- Date de l'infraction..... / /
A / M / J
- Date du rapport de manquement produit par l'agent de surveillance..... / /
- Recommandation de l'agent de surveillance dans son rapport :
 - statu quo.....1
 - modification de condition –ajout ou retrait.....2
 - suspension du sursis.....2b
 - révocation du sursis et incarcération.....3
 - autres (spécifiez).....4
 - aucune recommandation.....5
- Décision du procureur :
 - rejeté.....1
 - autorisé.....2
 - aucune décision.....3
- Date de la décision du tribunal relative à la nouvelle infraction..... / /
A / M / J
- Décision du tribunal relative à la nouvelle infraction:
 - statu quo (aucune mesure prise)1
 - modification de condition –ajout ou retrait.....2
 - suspension du sursis.....2b
 - révocation du sursis et incarcération.....3
 - sentence pour la nouvelle infraction.....4
 - si oui, précisez :5
 - autres (spécifiez).....5
 - inconnue.....6

A faire parvenir à :

Sandy Lehalle, Recherche Sursis, Centre International de Criminologie Comparée
CP 6128, Succ Centre-ville; Montréal, H3C 3J7

Note aux agents :
La recherche sur le sursis (3^{ème} et dernière cohorte)

Pourquoi la recherche?

Cette recherche vise à mieux connaître l'emprisonnement avec sursis et ses transformations suite à l'arrêt Proulx et à la mise en place du cadre de gestion. Le but est de documenter de façon scientifique la clientèle du sursis (âge, infractions commises, antécédents, mesure imposée...), les mesures de sursis (conditions imposées, combinaison des conditions...) et les suites des mesures de sursis (manquements, recommandations des agents, décisions des procureurs, décisions des juges...). En bref, cette recherche sera pour vous un outil complet d'évaluation du sursis et de ses évolutions récentes. Elle devrait permettre de répondre à beaucoup de vos questions sur le sursis et l'impact de vos recommandations, entre autres. Nous prenons nos sources dans DACOR pour certaines informations mais pour d'autres, il nous est indispensable d'obtenir votre participation. Les informations que nous vous demandons au moyen des questionnaires sont en effet absentes ou incomplètes dans DACOR.

Que devez-vous faire?

A partir du 4 septembre 2001 et jusqu'au 3 septembre 2002, pour tous les nouveaux cas de sursis qui lui sont assignés, chaque agent a la responsabilité de remplir au fur et à mesure les deux questionnaires ci-joints et de les faire parvenir à l'Université de Montréal.

Questionnaire de conditions : Ces questionnaires sont à remplir par les agents dès que leur est attribué un dossier de sursis. Il s'agit d'un rapide questionnaire sur les conditions imposées par les juges dans les ordonnances de sursis (seule la consultation de ces ordonnances est donc nécessaire). Ce questionnaire est à renvoyer à l'Université de Montréal au plus tôt.

Questionnaires de bris et récidive : Le second questionnaire vise à répertorier les cas de récidive et de bris de conditions. Il s'agit donc de remplir ces questionnaires dans tous les cas où le sursis en question a fait l'objet de modification, bris ou récidive (Tout événement ne concernant pas la période du sursis ne fait pas l'objet de cette recherche). Un questionnaire doit donc être rempli pour chaque manquement et renvoyé à l'Université de Montréal une fois la décision du juge sur ce manquement connue.

Nous vous remercions de votre participation et collaboration. N'hésitez pas à contacter nos assistantes de recherche pour toutes questions sur les présents questionnaires au 514.343.6111 poste 3670.

*Sandy Lehalle
 Coordonnatrice de la recherche sur l'emprisonnement avec sursis*

NOMBRES ET POURCENTAGES DES CONDAMNATIONS À EMPRISONNEMENT
AVEC SURSIS PAR BUREAU

A 4.1

Dernier bureau de probation	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Alma	20	0.4	23	0.3	37	0.7
Amos	18	0.4	30	0.4	27	0.5
Arthabaska	0	0.0	1	0.0	0	0.0
Baie-Comeau	73	1.6	105	1.5	72	1.4
Baie-James	25	0.5	45	0.6	36	0.7
Chandler	60	1.3	105	1.5	104	2.1
Chaudières	0	0.0	2	0.0	0	0.0
Chicoutimi	105	2.3	178	2.6	98	2.0
Drumondville	45	1.0	61	0.9	59	1.2
DVS	2	0.0	1	0.0	0	0.0
Granby	85	1.8	99	1.4	89	1.8
Hull	293	6.3	339	4.9	266	5.3
Joliette	197	4.2	277	4.0	190	3.8
Kuujuq	54	1.2	70	1.0	55	1.1
Kuujarapik	48	1.0	57	0.8	32	0.6
La Malbaie	9	0.2	37	0.5	11	0.2
Laval	173	3.7	272	3.9	197	4.0
Liaison Montréal	84	1.8	105	1.5	44	0.9
Liaison Québec	3	0.1	4	0.1	1	0.0
Longueuil	231	5.0	380	5.5	260	5.2
Maniwaki	13	0.3	10	0.1	4	0.1
Mont-Laurier	32	0.7	39	0.6	30	0.6
Montmagny	24	0.5	34	0.5	36	0.7
Montréal Est	302	6.5	370	5.3	279	5.6
Montréal Nord	269	5.8	402	5.8	220	4.4
Montréal Ouest	213	4.6	389	5.6	335	6.7
Montréal Sud-Ouest	244	5.2	310	4.5	221	4.4
Québec	237	5.1	426	6.1	284	5.7
Rimouski	78	1.7	106	1.5	72	1.4
Rivière du Loup	55	1.2	77	1.1	56	1.1
Roberval	43	0.9	114	1.6	82	1.6
Rouyn	31	0.7	60	0.9	42	0.8
Sainte-Foy	222	4.8	349	5.0	218	4.4
Secteur Nordique	1	0.0	0	0.0	0	0.0
Sept-Iles	130	2.8	162	2.3	90	1.8
Shawinigan	73	1.6	113	1.6	94	1.9
Sherbrooke	142	3.0	177	2.5	150	3.0
Sorel	44	0.9	82	1.2	56	1.1
St-Hyacinthe	73	1.6	120	1.7	70	1.4
St-Jean-Sur-Richelieu	64	1.4	87	1.2	85	1.7

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Dernier bureau de probation						
St-Jérôme	296	6.4	488	7.0	194	3.9
St-Joseph-de-Beauce	79	1.7	107	1.5	85	1.7
Ste-Thérèse	0	0.0	0	0.0	148	3.0
Thetford-Mines	22	0.5	40	0.6	33	0.7
Trois-Rivières	220	4.7	372	5.3	277	5.6
Val d'Or	30	0.6	33	0.5	38	0.8
Valleyfield	128	2.7	197	2.8	119	2.4
Victoriaville	68	1.5	102	1.5	77	1.5
TOTAL	4658	100	6957	100	4973	100

**ÂGE DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS**

Régions	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	âge moyen	écart- type	âge moyen	écart- type	âge moyen	écart- type
Abitibi-Thémiscamingue	31.9	10.6	33.0	13.3	32.9	10.4
Nord-du-Québec	30.8	8.4	31.0	9.3	30.6	9.5
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	33.7	9.8	35.8	10.5	37.4	13.8
Bas-St-Laurent	34.2	11.7	35.5	13.5	37.0	13.1
Outaouais	33.8	11.2	34.1	11.5	34.9	11.9
Québec-Chaudière-Appalaches	32.7	11.3	34.2	12.2	33.7	11.1
Mauricie	33.2	11.0	32.9	11.1	34.4	11.7
Estrie	33.1	11.6	34.0	11.5	35.0	12.5
Côte-Nord	31.8	10.2	33.3	10.3	33.7	10.4
Montérégie	32.8	10.4	33.9	10.7	33.8	11.5
Saguenay-Lac-St-Jean	33.3	12.1	33.3	11.9	33.8	11.4
Laval-Laurentides-Lanaudière	34.1	11.1	34.9	11.2	35.1	11.8
Montréal	34.8	10.8	35.1	11.0	35.1	11.6
Total	33.5	11.0	34.2	11.3	34.5	11.6

**SEXE DES PERSONNES CONDAMNÉES À UN EMPRISONNEMENT
AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS**

Régions	Cohorte A					Cohorte B					Cohorte C				
	H	%	F	%	Total	H	%	F	%	Total	H	%	F	%	Total
Abitibi-Thémiscamingue	71	90	8	10	79	109	89	14	11	123	94	88	13	12	107
Nord-du-Québec	122	95	6	5	128	157	91	15	9	172	115	93	8	7	123
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	46	77	14	23	60	80	76	25	24	105	84	81	20	19	104
Bas-St-Laurent	112	84	21	16	133	154	84	29	16	183	110	86	18	14	128
Outaouais	268	88	38	12	306	298	85	51	15	349	239	89	31	11	270
Québec-Chaudière-Appalaches	487	82	109	18	596	853	86	144	14	997	569	85	99	15	668
Mauricie	314	87	47	13	361	507	86	80	14	587	404	90	44	10	448
Estrie	246	90	26	10	272	302	90	35	10	337	276	93	22	7	298
Côte-Nord	176	87	27	13	203	225	84	42	16	267	147	91	15	9	162
Montréal	458	85	82	15	540	744	86	122	14	866	520	88	70	12	590
Saguenay-Lac-St-Jean	144	86	24	14	168	276	88	39	12	315	183	84	34	16	217
Laval-Laurentides-Lanaudière	594	85	104	15	698	926	86	150	14	1076	669	88	90	12	759
Montréal	951	86	161	14	1112	1350	86	226	14	1576	955	87	144	13	1099
Total	3989	86	667	14	4656	5981	86	972	14	6953	4365	88	608	12	4973

**ORIGINE ETHNIQUE DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS**

	Cohorte A				Cohorte B				Cohorte C															
	Canadien français	Canadien anglais	Autres autochtones ethnies	Autres ethnies	Canadien français	Canadien anglais	Autres autochtones ethnies	Autres ethnies	Canadien français	Canadien anglais	Autres autochtones ethnies	Autres ethnies												
Abitibi-Thémiscamingue	50	79.4	1	1.6	9	14.3	3	4.8	84	82.4	2	2.0	16	15.7	0	0.0	68	76.4	2	2.2	19	21.3	0	0.0
Nord-du-Québec	6	5.1	2	1.7	110	93.2	0	0.0	14	8.5	0	0.0	149	90.9	1	0.6	13	11.2	0	0.0	102	87.9	1	0.9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	46	83.6	2	3.6	6	10.9	1	1.8	67	76.1	9	10.2	12	13.6	0	0.0	80	84.2	8	8.4	7	7.4	0	0.0
Bas-St-Laurent	127	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	179	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	118	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Outaouais	243	82.9	38	13.0	2	0.7	10	3.4	249	78.3	44	13.8	50	1.6	20	6.3	209	82.6	26	10.3	1	0.4	17	6.7
Québec-Chaudière-Appalaches	520	98.5	1	0.2	6	1.1	1	0.2	881	98.4	1	0.1	10	1.1	3	0.3	604	99.0	0	0.0	5	0.8	1	0.2
Mauricie	297	95.5	5	1.6	9	2.9	0	0.0	493	97.4	0	0.0	11	2.2	2	0.4	385	98.2	1	0.3	2	0.5	4	1.0
Estrie	210	95.5	7	3.2	0	0.0	3	1.4	254	94.8	13	4.9	1	0.4	0	0.0	235	94.4	11	4.4	0	0.0	3	1.2
Côte-Nord	109	63.4	1	0.6	62	36.0	0	0.0	138	59.2	3	1.3	92	39.5	0	0.0	91	62.3	2	1.4	52	35.6	1	0.7
Montréal	475	92.8	23	4.5	1	0.2	13	2.5	754	93.5	33	4.1	3	0.4	16	2.0	515	93.8	21	3.8	2	0.4	11	2.0
Saguenay-Lac-St-Jean	107	93.9	1	0.9	6	5.3	0	0.0	209	93.7	1	0.4	13	5.8	0	0.0	144	88.3	0	0.0	19	11.7	0	0.0
Laval-Laurentides-Lanaudière	595	93.6	24	3.8	3	0.5	14	2.2	919	94.5	39	4.0	5	0.5	9	0.9	603	94.4	20	3.1	6	0.9	10	1.6
Montréal	797	78.1	150	14.7	8	0.8	66	6.5	1097	76.9	222	15.6	5	0.4	103	7.2	788	79.7	126	12.7	6	0.6	69	7.0
Total	3582	85.9	255	6.1	222	5.3	111	2.7	5338	86.4	367	5.9	322	5.2	154	2.5	3853	87.4	217	4.9	221	5.0	117	2.7

**LES CATÉGORIES D'INFRACTION AYANT DONNÉ LIEU À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS**

Cohorte A

	Infractions contre la personne		Infractions contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Règlements municipaux		Infractions liés aux drogues		Circulation		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Abitibi-Thémiscamingue	17	21,5	23	29,1	10	12,7	0	0,0	25	31,6	4	5,1	0	0,0	79	100,0
Nord-du-Québec	66	51,6	31	24,2	14	10,9	0	0,0	12	9,4	3	2,3	2	1,6	128	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	20	33,3	16	26,7	5	8,3	0	0,0	11	18,3	7	11,7	1	1,7	60	100,0
Bas-St-Laurent	37	27,8	44	33,1	18	13,5	0	0,0	27	20,3	7	5,3	0	0,0	133	100,0
Outaouais	60	19,8	98	32,3	64	21,1	0	0,0	58	19,1	22	7,3	1	0,3	303	100,0
Québec-Chaudières-Appalaches	119	20,0	210	35,3	86	14,5	2	0,3	153	25,7	16	2,7	9	1,5	595	100,0
Mauricie	70	19,4	138	38,2	46	12,7	1	0,3	89	24,7	13	3,6	4	1,1	361	100,0
Estrie	58	21,6	87	32,3	44	16,4	0	0,0	72	26,8	7	2,6	1	0,4	269	100,0
Côte-Nord	61	30,0	72	35,5	18	8,9	2	1,0	36	17,7	5	2,5	9	4,4	203	100,0
Montérégie	79	14,9	239	45,0	87	16,4	1	0,2	100	18,8	20	3,8	5	0,9	531	100,0
Saguenay-Lac-St-Jean	36	21,4	55	32,7	20	11,9	1	0,6	29	17,3	17	10,1	10	6,0	168	100,0
Laval-Laurentides-Lanaudière	88	12,8	272	39,4	95	13,8	2	0,3	188	27,2	34	4,9	11	1,6	690	100,0
Montréal	217	19,6	463	41,9	178	16,1	1	0,1	200	18,1	25	2,3	22	2,0	1106	100,0
Total	928	20,1	1748	37,8	685	14,8	10	0,2	1000	21,6	180	3,9	75	1,6	4626	100,0

Cohorte B

	Infractions contre la personne		Infractions contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Règlements municipaux		Infractions liés aux drogues		Circulation		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Abitibi-Thémiscamingue	26	21,1	42	34,1	25	20,3	0	0,0	18	14,6	10	8,1	2	1,6	123	100,0
Nord-du-Québec	92	53,5	22	12,8	32	18,6	0	0,0	18	10,5	8	4,7	0	0,0	172	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	26,9	30	28,8	20	19,2	0	0,0	22	21,2	4	3,8	0	0,0	104	100,0
Bas-St-Laurent	55	30,4	47	26,0	38	21,0	0	0,0	34	18,8	6	3,3	1	0,6	181	100,0
Outaouais	54	15,7	118	34,2	70	20,3	0	0,0	79	22,9	24	7,0	0	0,0	345	100,0
Québec-Chaudières-Appalaches	222	22,4	347	34,9	180	18,1	1	0,1	192	19,3	46	4,6	5	0,5	993	100,0
Mauricie	128	22,0	215	36,9	84	14,4	1	0,2	129	22,1	25	4,3	1	0,2	583	100,0
Estrie	55	16,4	128	38,1	45	13,4	0	0,0	93	27,7	14	4,2	1	0,3	336	100,0
Côte-Nord	87	32,6	73	27,3	39	14,6	1	0,4	58	21,7	9	3,4	0	0,0	267	100,0
Montérégie	141	16,4	327	38,1	164	19,1	0	0,0	199	23,2	28	3,3	0	0,0	859	100,0
Saguenay-Lac-St-Jean	71	22,6	101	32,2	44	14,0	1	0,3	72	22,9	25	8,0	0	0,0	314	100,0
Laval-Laurentides-Lanaudière	145	13,5	342	31,9	240	22,4	1	0,1	297	27,7	41	3,8	6	0,6	1072	100,0
Montréal	274	17,5	655	41,9	279	17,8	0	0,0	312	19,9	30	1,9	15	1,0	1565	100,0
Total	1378	19,9	2447	35,4	1260	18,2	5	0,1	1523	22,0	270	3,9	31	0,4	6914	100,0

**LES CATÉGORIES D'INFRACTION AYANT DONNÉ LIEU À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS**

Cohorte C

	Infractions contre la personne		Infractions contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Règlements municipaux		Infractions liés aux drogues		Circulation		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Abitibi-Thémiscamingue	27	25,2	31	29,0	19	17,8	0	0,0	22	20,6	8	7,5	0	0,0	107	100,0
Nord-du-Québec	56	45,5	15	12,2	34	27,6	0	0,0	13	10,6	5	4,1	0	0,0	123	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	27,2	17	16,5	22	21,4	0	0,0	25	24,3	9	8,7	2	1,9	103	100,0
Bas-St-Laurent	39	31,0	30	23,8	29	23,0	0	0,0	20	15,9	8	6,3	0	0,0	126	100,0
Outaouais	49	18,4	86	32,3	35	13,2	0	0,0	81	30,5	15	5,6	0	0,0	266	100,0
Québec-Chaudières-Appalaches	149	22,5	203	30,6	131	19,8	1	0,2	147	22,2	32	4,8	0	0,0	663	100,0
Mauricie	103	23,0	140	31,3	84	18,8	0	0,0	93	20,8	27	6,0	1	0,2	448	100,0
Estrie	66	22,2	82	27,6	45	15,2	0	0,0	87	29,3	17	5,7	0	0,0	297	100,0
Côte-Nord	48	29,8	47	29,2	31	19,3	1	0,6	28	17,4	6	3,7	0	0,0	161	100,0
Montérégie	101	17,2	191	32,5	132	22,5	0	0,0	148	25,2	13	2,2	2	0,3	587	100,0
Saguenay-Lac-St-Jean	43	19,9	56	25,9	40	18,5	1	0,5	53	24,5	23	10,6	0	0,0	216	100,0
Laval-Laurentides-Lanaudière	100	13,2	241	31,9	142	18,8	1	0,1	241	31,9	30	4,0	1	0,1	756	100,0
Montréal	194	17,7	415	38,0	212	19,4	2	0,2	230	21,0	39	3,6	1	0,1	1093	100,0
Total	1003	20,3	1554	31,4	956	19,3	6	0,1	1188	24,0	232	4,7	7	0,1	4946	100,0

**LES ANTÉCÉDENTS DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS**

Cohorte A

	Antécédents de sursis		Antécédents de probation		Antécédents de travaux communautaires		Antécédents de détention	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Abitibi-Thémiscamingue	3	3,8	18	22,8	9	11,4	15	19,0
Nord-du-Québec	18	14,1	75	58,6	35	27,3	38	29,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	6,7	18	30,0	7	11,7	15	25,0
Bas-St-Laurent	9	6,8	43	32,3	35	26,3	30	22,6
Outaouais	33	10,8	135	44,1	48	15,7	98	32,0
Québec-Chaudières-Appalaches	31	5,2	187	31,4	72	12,1	200	33,6
Mauricie	35	9,7	117	32,4	58	16,1	125	34,6
Estrie	10	3,7	82	30,1	49	18,0	80	29,4
Côte-Nord	38	18,7	107	52,7	58	28,6	64	31,5
Montérégie	31	5,7	155	28,7	61	11,3	185	34,3
Saguenay-Lac-St-Jean	7	4,2	39	23,2	30	17,9	37	22,0
Laval-Laurentides-Lanaudière	49	7,0	193	27,7	78	11,2	264	37,8
Montréal	104	9,4	293	26,3	139	12,5	469	42,2
Total	372	8,0	1462	31,4	679	14,6	1620	34,8

Cohorte B

	Antécédents de sursis		Antécédents de probation		Antécédents de travaux communautaires		Antécédents de détention	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Abitibi-Thémiscamingue	10	8,1	46	37,4	21	17,1	47	38,2
Nord-du-Québec	33	19,2	100	58,1	60	34,9	79	45,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8	7,6	25	23,8	20	19,0	42	40,0
Bas-St-Laurent	16	8,7	68	37,2	43	23,5	78	42,6
Outaouais	34	9,7	141	40,4	48	13,8	135	38,7
Québec-Chaudières-Appalaches	98	9,8	366	36,7	178	17,9	518	52,0
Mauricie	87	14,8	201	34,2	88	15,0	282	48,0
Estrie	16	4,7	121	35,9	65	19,3	150	44,5
Côte-Nord	45	16,9	114	42,7	58	21,7	117	43,8
Montérégie	85	9,8	269	31,1	112	12,9	400	46,2
Saguenay-Lac-St-Jean	21	6,7	101	32,1	50	15,9	141	44,8
Laval-Laurentides-Lanaudière	131	12,2	329	30,6	169	15,7	556	51,7
Montréal	194	12,3	403	25,6	159	10,1	825	52,3
Total	778	11,2	2284	32,8	1071	15,4	3370	48,5

Cohorte C

	Antécédents de sursis		Antécédents de probation		Antécédents de travaux communautaires		Antécédents de détention	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Abitibi-Thémiscamingue	11	10,3	45	42,1	27	25,2	34	31,8
Nord-du-Québec	35	28,5	82	66,7	54	43,9	49	39,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	6,7	29	27,9	15	14,4	23	22,1
Bas-St-Laurent	11	8,6	49	38,3	23	18,0	40	31,3
Outaouais	38	14,1	121	44,8	53	19,6	99	36,7
Québec-Chaudières-Appalaches	80	12,0	264	39,5	105	15,7	310	46,4
Mauricie	68	15,2	145	32,4	65	14,5	176	39,3
Estrie	29	9,7	102	34,2	71	23,8	130	43,6
Côte-Nord	34	21,0	81	50,0	55	34,0	78	48,1
Montérégie	47	8,0	187	31,7	82	13,9	235	39,8
Saguenay-Lac-St-Jean	24	11,1	79	36,4	36	16,6	80	36,9
Laval-Laurentides-Lanaudière	105	13,8	214	28,2	122	16,1	325	42,8
Montréal	158	14,4	303	27,6	157	14,3	555	50,5
Total	647	13,0	1701	34,2	865	17,4	2134	42,9

**LES ANTÉCÉDENTS DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LEUR SEXE**

		Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Antécédents de sursis	Non	3675 (92,1%)	611 (91,6%)	5354 (89,4%)	830 (85,3%)	3810 (87,3%)	516 (84,9%)
	Oui	316 (7,9%)	56 (8,4%)	638 (10,7%)	143 (14,7%)	555 (12,7%)	92 (15,1%)
Antécédents de probation	Non	2695 (67,5%)	501 (75,1%)	3986 (66,5%)	687 (70,6%)	2854 (65,4%)	418 (68,8%)
	Oui	1296 (32,5%)	166 (24,9%)	2006 (33,5%)	286 (29,4%)	1511 (34,6%)	190 (31,3%)
Antécédents de travaux communautaires	Non	3425 (85,8%)	554 (83,1%)	5080 (84,8%)	810 (83,2%)	3614 (82,8%)	494 (81,3%)
	Oui	566 (14,2%)	113 (16,9%)	912 (15,2%)	163 (16,8%)	751 (17,2%)	114 (18,8%)
Antécédents de détention	Non	2525 (63,3%)	512 (76,8%)	2983 (49,8%)	601 (61,8%)	2439 (55,9%)	400 (65,8%)
	Oui	1466 (36,7%)	155 (23,2%)	3009 (50,2%)	372 (38,2%)	1926 (44,1%)	208 (34,2%)

**LES ANTÉCÉDENTS DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES INFRACTIONS COMMISES**

Cohorte A

	Antécédents de sursis	Antécédents de probation	Antécédents de travaux communautaires	Antécédents de détention	Total des ordonnances
Infractions contre la personne	59 (6,4%)	315 (33,9%)	110 (11,8%)	297 (32,0%)	929
Infractions contre les biens	212 (12,1%)	654 (37,4%)	335 (19,2%)	755 (43,2%)	1749
Autres infractions au Code criminel	66 (9,6%)	257 (37,5%)	125 (18,2%)	271 (39,6%)	685
Règlements municipaux	3 (30%)	3 (30%)	2 (20%)	3 (30,0%)	10
Infractions liées aux drogues	22 (2,2%)	158 (15,8%)	81 (8,1%)	202 (20,2%)	1000
Circulation	4 (2,2%)	47 (26,1%)	15 (8,3%)	57 (31,7%)	180
Autres	6 (8%)	26 (34,7%)	10 (13,3%)	32 (42,7%)	75
Total	372 (8%)	1460 (31,5%)	678 (14,6%)	1617 (34,9%)	4628

**LES ANTÉCÉDENTS DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES INFRACTIONS COMMISES**

Cohorte B

	Antécédents de sursis	Antécédents de probation	Antécédents de travaux communautaires	Antécédents de détention	Total des ordonnances
Infractions contre la personne	160 (11,6%)	485 (35,1%)	201 (14,5%)	624 (45,2%)	1382
Infractions contre les biens	370 (15,1%)	1007 (41,1%)	488 (19,9%)	1431 (58,3%)	2453
Autres infractions au Code criminel	178 (14,1%)	468 (37,1%)	237 (18,8%)	667 (52,9%)	1262
Règlements municipaux	0 (0%)	3 (60,0%)	0 (0%)	4 (80,0%)	5
Infractions liées aux drogues	55 (3,6%)	264 (17,3%)	114 (7,5%)	527 (34,6%)	1523
Circulation	14 (5,2%)	56 (20,7%)	31 (11,5%)	112 (41,5%)	270
Autres	2 (6,5%)	2 (6,5%)	1 (3,2%)	5 (16,1%)	31
Total	779 (11,2%)	2285 (33,0%)	1072 (15,5%)	3370 (48,7%)	6926

**LES ANTÉCÉDENTS DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE SENTENCE
D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES INFRACTIONS COMMISES**

Cohorte C

	Antécédents de sursis	Antécédents de probation	Antécédents de travaux communautaires	Antécédents de détention	Total des ordonnances
Infractions contre la personne	119 (11,9%)	385 (38,4%)	166 (16,6%)	407 (40,6%)	1003
Infractions contre les biens	291 (18,7)	647 (41,6%)	350 (22,5%)	852 (54,8%)	1554
Autres infractions au Code criminel	176 (18,4%)	426 (44,6%)	212 (22,2%)	510 (53,3%)	956
Règlements municipaux	2 (33,3%)	4 (66,7%)	2 (33,3%)	4 (66,7%)	6
Infractions liées aux drogues	47 (4,0%)	186 (15,7%)	116 (9,8%)	281 (23,7%)	1188
Circulation	11 (4,7%)	45 (19,4%)	18 (7,8%)	71 (30,6%)	232
Autres	0 (0%)	1 (14,3%)	0 (0%)	2 (28,6%)	7
Total	646 (13,1%)	1694 (34,2%)	864 (17,5%)	2127 (43,0%)	4946

LE TYPE DE MESURES IMPOSÉES DANS LES ORDONNANCES D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS

Cohorte A											
Régions	Sursis seul	%	Sursis et probation	%	Sursis et travaux communautaires	%	Sursis, TC et probation	%	Sursis et prison	%	Total
Abitibi-Thémiscamingue	20	25.3	26	32.9	7	8.9	25	31.6	1	1.3	79
Nord-du-Québec	40	31.3	45	35.2	5	3.9	37	28.9	1	0.8	128
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	24	40.0	19	31.7	10	16.7	7	11.7	0	0.0	60
Bas-St-Laurent	51	38.3	37	27.8	18	13.5	26	19.5	1	0.8	133
Outaouais	85	27.8	125	40.8	23	7.5	72	23.5	1	0.3	306
Québec-Chaudière-Appalaches	252	42.3	192	32.2	78	13.1	72	12.1	2	0.3	596
Mauricie	217	60.1	90	24.9	40	11.1	14	3.9	0	0.0	361
Estrie	123	45.2	69	25.4	45	16.5	34	12.5	1	0.4	272
Côte-Nord	118	58.1	54	26.6	15	7.4	14	6.9	2	1.0	203
Montérégie	237	43.9	136	25.2	103	19.1	63	11.7	1	0.2	540
Saguenay-Lac-St-Jean	55	32.7	53	31.5	34	20.2	20	11.9	6	3.6	168
Laval-Laurentides-Lanaudière	385	55.2	144	20.6	103	14.8	62	8.9	4	0.6	698
Montréal	600	54.0	224	20.1	197	17.7	81	7.3	10	0.9	1112
Total	2207	47.4	1214	26.1	678	14.6	527	11.3	30	0.6	4656

LE TYPE DE MESURES IMPOSÉES DANS LES ORDONNANCES D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS

Cohorte B											
Régions	Sursis seul	%	Sursis et probation	%	Sursis et travaux communautaires	%	Sursis, TC et probation	%	Sursis et prison	%	Total
Abitibi-Thémiscamingue	38	30.9	44	35.8	14	11.4	27	22.0	0	0.0	123
Nord-du-Québec	46	26.7	78	45.3	12	7.0	35	20.3	1	0.6	172
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	53	50.5	26	24.8	12	11.4	12	11.4	2	1.9	105
Bas-St-Laurent	66	36.1	68	37.2	20	10.9	28	15.3	1	0.5	183
Outaouais	101	28.9	159	45.6	21	6.0	65	18.6	3	0.9	349
Québec-Chaudière-Appalaches	390	39.1	337	33.8	124	12.4	141	14.1	5	0.5	997
Mauricie	388	66.1	127	21.6	41	7.0	29	4.9	2	0.3	587
Estrie	154	45.7	70	20.8	68	20.2	43	12.8	2	0.6	337
Côte-Nord	114	42.7	94	35.2	19	7.1	33	12.4	7	2.6	267
Montérégie	383	44.2	232	26.8	136	15.7	114	13.2	1	0.1	866
Saguenay-Lac-St-Jean	142	45.1	101	32.1	37	11.7	32	10.2	3	1.0	315
Laval-Laurentides-Lanaudière	586	54.5	258	24.0	144	13.4	81	7.5	7	0.7	1076
Montréal	802	50.9	366	23.2	272	17.3	121	7.7	15	1.0	1576
Total	3263	46.9	1960	28.2	920	13.2	761	10.9	49	0.7	6953

LE TYPE DE MESURES IMPOSÉES DANS LES ORDONNANCES D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS SELON LES RÉGIONS

Cohorte C											
Régions	Sursis seul	%	Sursis et probation	%	Sursis et travaux communautaires	%	Sursis, TC et probation	%	Sursis et prison	%	Total
Abitibi-Thémiscamingue	43	40.2	34	31.8	10	9.3	18	16.8	2	1.9	107
Nord-du-Québec	35	28.7	59	48.4	9	7.4	18	14.8	1	0.8	122
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	42	40.4	40	38.5	6	5.8	14	13.5	2	1.9	104
Bas-St-Laurent	49	38.3	50	39.1	13	10.2	15	11.7	1	0.8	128
Outaouais	82	30.4	119	44.1	17	6.3	48	17.8	4	1.5	270
Québec-Chaudière-Appalaches	297	44.5	234	35.0	62	9.3	72	10.8	3	0.4	668
Mauricie	313	69.9	87	19.4	39	8.7	8	1.8	1	0.2	448
Estrie	160	53.7	83	27.9	32	10.7	22	7.4	1	0.3	298
Côte-Nord	82	50.6	59	36.4	9	5.6	8	4.9	4	2.5	162
Montérégie	277	46.9	180	30.5	66	11.2	65	11.0	2	0.3	590
Saguenay-Lac-St-Jean	115	53.0	66	30.4	19	8.8	16	7.4	1	0.5	217
Laval-Laurentides-Lanaudière	451	59.4	150	19.8	108	14.2	45	5.9	5	0.7	759
Montréal	617	56.1	261	23.7	141	12.8	71	6.5	9	0.8	1099
Total	2563	51.5	1422	28.6	531	10.7	420	8.4	36	0.7	4972

**LE NOMBRE DE CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES
PAR LES TRIBUNAUX SELON LES RÉGIONS**

Cohorte A

Nombre de conditions par ordonnance de sursis										
Régions	Moyenne	0	1	2	3	4	5	6	7 et +	TOTAL
Abitibi-Thémiscamingue	3,6	9 (11%)	9 (11%)	7 (9%)	10 (13%)	14 (18%)	16 (20%)	7 (9%)	7 (9%)	79 (100%)
Nord-du-Québec	4,2	3 (2%)	7 (5%)	14 (11%)	23 (18%)	29 (22%)	23 (18%)	16 (12%)	14 (11%)	129 (100%)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4,2	1 (2%)	4 (7%)	9 (15%)	13 (22%)	6 (10%)	10 (17%)	7 (12%)	10 (17%)	60 (100%)
Bas-St-Laurent	2,8	23 (17%)	20 (15%)	19 (14%)	27 (20%)	18 (14%)	11 (8%)	6 (5%)	8 (6%)	132 (100%)
Outaouais	5,0	10 (3%)	24 (8%)	21 (7%)	43 (14%)	33 (11%)	44 (14%)	40 (13%)	92 (30%)	307 (100%)
Québec-Chaudière-Appalaches	2,9	62 (10%)	106 (18%)	126 (21%)	109 (18%)	78 (13%)	49 (8%)	29 (5%)	41 (7%)	600 (100%)
Mauricie	1,9	97 (27%)	88 (25%)	64 (18%)	49 (14%)	27 (8%)	15 (4%)	10 (3%)	7 (2%)	357 (100%)
Estrie	2,7	34 (13%)	68 (25%)	45 (17%)	34 (13%)	34 (13%)	25 (9%)	9 (3%)	21 (8%)	270 (100%)
Côte-Nord	2,8	22 (11%)	46 (23%)	25 (13%)	33 (17%)	30 (15%)	21 (11%)	13 (7%)	9 (5%)	199 (100%)
Montérégie	2,7	70 (14%)	93 (18%)	105 (20%)	99 (19%)	55 (11%)	47 (9%)	23 (4%)	23 (4%)	515 (100%)
Saguenay-Lac-St-Jean	3,6	13 (7%)	18 (10%)	22 (13%)	36 (21%)	28 (16%)	22 (13%)	17 (10%)	19 (11%)	175 (100%)
Laval-Laurentides-Lanaudière	2,7	82 (12%)	144 (21%)	128 (19%)	131 (19%)	89 (13%)	42 (6%)	26 (4%)	43 (6%)	685 (100%)
Montréal	2,5	160 (15%)	205 (19%)	220 (21%)	181 (17%)	121 (11%)	85 (8%)	38 (4%)	45 (4%)	1055 (100%)
Total	2,9	586 (13%)	832 (18%)	805 (18%)	788 (17%)	562 (12%)	410 (9%)	241 (5%)	339 (7%)	4563 (100%)

**LE NOMBRE DE CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES
PAR LES TRIBUNAUX SELON LES RÉGIONS**

Cohorte B

Nombre de conditions par ordonnance de sursis										
Régions	Moyenne	0	1	2	3	4	5	6	7 et +	TOTAL
Abitibi-Thémiscamingue	3,5	1 (1%)	23 (19%)	22 (18%)	17 (14%)	23 (19%)	15 (12%)	9 (7%)	11 (9%)	121 (100%)
Nord-du-Québec	3,8	2 (1%)	17 (10%)	30 (17%)	39 (23%)	27 (16%)	27 (16%)	16 (9%)	15 (9%)	173 (100%)
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	4,3	1 (1%)	12 (11%)	13 (12%)	14 (13%)	14 (13%)	21 (19%)	19 (17%)	15 (14%)	109 (100%)
Bas-St-Laurent	4,0	5 (3%)	13 (7%)	33 (18%)	31 (16%)	35 (19%)	21 (11%)	29 (15%)	21 (11%)	188 (100%)
Outaouais	5,1	11 (3%)	17 (5%)	31 (9%)	44 (13%)	44 (13%)	48 (14%)	41 (12%)	100 (30%)	336 (100%)
Québec-Chaudière-Appalaches	3,5	73 (7%)	118 (12%)	151 (15%)	204 (20%)	143 (14%)	136 (14%)	76 (8%)	97 (10%)	998 (100%)
Mauricie	2,9	59 (10%)	89 (15%)	121 (20%)	128 (21%)	81 (14%)	61 (10%)	41 (7%)	20 (3%)	600 (100%)
Estrie	3,5	12 (4%)	46 (14%)	57 (17%)	70 (21%)	50 (15%)	43 (13%)	23 (7%)	32 (10%)	333 (100%)
Côte-Nord	4,2	9 (4%)	16 (7%)	30 (12%)	42 (17%)	34 (14%)	53 (22%)	33 (13%)	29 (12%)	246 (100%)
Montérégie	3,4	28 (3%)	139 (17%)	168 (20%)	155 (19%)	128 (15%)	85 (10%)	48 (6%)	78 (9%)	829 (100%)
Saguenay-Lac-St-Jean	5,0	2 (1%)	16 (5%)	19 (6%)	35 (12%)	52 (18%)	54 (18%)	55 (19%)	64 (22%)	297 (100%)
Laval-Laurentides-Lanaudière	3,2	59 (6%)	178 (17%)	206 (20%)	184 (18%)	139 (13%)	137 (13%)	63 (6%)	82 (8%)	1048 (100%)
Montréal	3,2	79 (6%)	225 (16%)	322 (22%)	240 (17%)	231 (16%)	127 (9%)	98 (7%)	110 (8%)	1432 (100%)
Total	3,5	341 (5%)	909 (14%)	1203 (18%)	1203 (18%)	1001 (15%)	828 (12%)	551 (8%)	674 (10%)	6710 (100%)

**LE NOMBRE DE CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES
PAR LES TRIBUNAUX SELON LES RÉGIONS**

Cohorte C

Nombre de conditions par ordonnance de sursis

Régions	Moyenne	0	1	2	3	4	5	6	7 et +	TOTAL
Abitibi-Thémiscamingue	3,5	0 (0%)	17 (14%)	29 (23%)	26 (21%)	18 (15%)	11 (9%)	11 (9%)	12 (10%)	124 (100%)
Nord-du-Québec	4,1	1 (1%)	7 (8%)	18 (20%)	23 (26%)	8 (9%)	9 (10%)	5 (6%)	19 (21%)	90 (100%)
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	4,4	0 (0%)	15 (14%)	10 (10%)	13 (13%)	15 (14%)	14 (13%)	19 (18%)	18 (17%)	104 (100%)
Bas-St-Laurent	4,3	3 (2%)	11 (9%)	17 (14%)	14 (11%)	28 (22%)	18 (14%)	12 (10%)	22 (18%)	125 (100%)
Outaouais	5,7	0 (0%)	12 (4%)	13 (5%)	30 (11%)	32 (12%)	46 (17%)	45 (16%)	96 (35%)	274 (100%)
Québec-Chaudière-Appalaches	3,9	6 (1%)	84 (12%)	118 (17%)	125 (18%)	102 (15%)	94 (14%)	74 (11%)	87 (13%)	690 (100%)
Mauricie	2,9	29 (6%)	85 (18%)	113 (24%)	91 (20%)	50 (11%)	43 (9%)	26 (6%)	26 (6%)	463 (100%)
Estrie	3,5	4 (1%)	58 (18%)	64 (20%)	49 (15%)	45 (14%)	43 (13%)	31 (10%)	29 (9%)	323 (100%)
Côte-Nord	5,1	2 (1%)	9 (6%)	13 (8%)	20 (13%)	22 (14%)	17 (11%)	29 (18%)	47 (30%)	159 (100%)
Montérégie	3,2	9 (1%)	113 (18%)	140 (23%)	125 (20%)	87 (14%)	61 (10%)	43 (7%)	40 (6%)	618 (100%)
Saguenay-Lac-St-Jean	4,8	3 (1%)	14 (6%)	19 (9%)	22 (10%)	39 (18%)	39 (18%)	35 (16%)	46 (21%)	217 (100%)
Laval-Laurentides-Lanaudière	3,3	21 (4%)	102 (18%)	129 (22%)	90 (15%)	84 (14%)	62 (11%)	39 (7%)	55 (9%)	582 (100%)
Montréal	3,5	43 (4%)	150 (13%)	251 (22%)	216 (19%)	165 (14%)	127 (11%)	89 (8%)	109 (9%)	1150 (100%)
Total	3,7	121 (2%)	677 (14%)	934 (19%)	844 (17%)	695 (14%)	584 (12%)	458 (9%)	606 (12%)	4919 (100%)

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Abitibi

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	1	1,3	6	5,0	6	4,8
Effectuer des heures de travaux communautaires	25	31,6	26	21,5	23	18,5
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	52	65,8	101	83,5	122	98,4
Ne pas se trouver à une adresse X	2	2,5	3	2,5	2	1,6
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	2	2,5	1	0,8	1	0,8
Ne pas être en présence de mineurs	2	2,5	1	0,8	2	1,6
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	22	27,8	21	17,4	22	17,7
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	6	7,6	2	1,7	4	3,2
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	3	3,8	5	4,1	2	1,6
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	4	5,1	3	2,5	2	1,6
Participer à des rencontres de groupe	0	0,0	0	0,0	1	0,8
Ne pas consommer d'alcool	38	48,1	62	51,2	54	43,5
Ne pas consommer de drogue	40	50,6	65	53,7	62	50,0
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	1	1,3	0	0,0	2	1,6
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	2	2,5	5	4,1	3	2,4
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	15	19,0	28	23,1	21	16,9
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	6	7,6	9	7,4	11	8,9
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Assister à des réunions	2	2,5	1	0,8	2	1,6
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	25	31,6	24	19,8	28	22,6
Poursuivre sa thérapie à la Maison	8	10,1	6	5,0	5	4,0
Rencontrer son médecin	5	6,3	7	5,8	3	2,4
Prendre une médication	1	1,3	1	0,8	0	0,0
Suivre des cours ou une formation	2	2,5	1	0,8	2	1,6
Dédommager ou restituer à la victime	1	1,3	9	7,4	7	5,6
Demeurer à une adresse X	5	6,3	11	9,1	10	8,1
Autres conditions	2	2,5	5	4,1	29	23,4
Modification des conditions	2	2,5	6	5,0	0	0,0
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	2	2,5	6	5,0	0	0,0
Le Don	1	1,3	3	2,5	6	4,8
Se présenter à la police ou SQ x/mois	1	1,3	2	1,7	0	0,0
Prendre soin des personnes à sa charge	3	3,8	4	3,3	5	4,0
Interdiction de conduire un véhicule moteur	0	0,0	1	0,8	0	0,0
Ne pas quitter tel district	1	1,3	3	2,5	1	0,8
Total	79	--	121	--	124	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Nord du Québec

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	1	0,8	7	4,0	0	0,0
Effectuer des heures de travaux communautaires	42	32,6	42	24,3	23	25,6
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	77	59,7	147	85,0	80	88,9
Ne pas se trouver à une adresse X	13	10,1	12	6,9	4	4,4
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	1	0,8	0	0,0	1	1,1
Ne pas être en présence de mineurs	3	2,3	5	2,9	1	1,1
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	46	35,7	39	22,5	28	31,1
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	2	1,6	3	1,7	1	1,1
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	2	1,6	3	1,7	3	3,3
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	12	9,3	11	6,4	2	2,2
Participer à des rencontres de groupe	2	1,6	2	1,2	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	89	69,0	101	58,4	46	51,1
Ne pas consommer de drogue	79	61,2	72	41,6	41	45,6
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	1	0,8	1	0,6	3	3,3
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	0	0,0	1	0,6	0	0,0
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	22	17,1	31	17,9	28	31,1
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	12	9,3	14	8,1	5	5,6
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Assister à des réunions	10	7,8	7	4,0	4	4,4
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	27	20,9	45	26,0	26	28,9
Poursuivre sa thérapie à la Maison	12	9,3	15	8,7	13	14,4
Rencontrer son médecin	8	6,2	3	1,7	1	1,1
Prendre une médication	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Suivre des cours ou une formation	9	7,0	3	1,7	2	2,2
Dédommager ou restituer à la victime	4	3,1	6	3,5	0	0,0
Demeurer à une adresse X	10	7,8	27	15,6	32	35,6
Autres conditions	4	3,1	8	4,6	11	12,2
Modification des conditions	2	1,6	11	6,4	0	0,0
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	5	3,9	13	7,5	0	0,0
Le Don	14	10,9	5	2,9	0	0,0
Se présenter à la police ou SQ x/mois	5	3,9	2	1,2	0	0,0
Prendre soin des personnes à sa charge	19	14,7	13	7,5	8	8,9
Interdiction de conduire un véhicule moteur	1	0,8	4	2,3	0	0,0
Ne pas quitter tel district	2	1,6	3	1,7	2	2,2
Total	129	--	173	--	90	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Gaspésie

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	0	0,0	1	0,9	1	1,0
Effectuer des heures de travaux communautaires	13	21,7	24	22,0	20	19,2
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	45	75,0	100	91,7	97	93,3
Ne pas se trouver à une adresse X	12	20,0	17	15,6	20	19,2
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	1	1,7	1	0,9	3	2,9
Ne pas être en présence de mineurs	0	0,0	2	1,8	2	1,9
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	17	28,3	33	30,3	41	39,4
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	1	1,7	1	0,9	2	1,9
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	5	8,3	5	4,6	5	4,8
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	1	1,7	3	2,8	1	1,0
Participer à des rencontres de groupe	1	1,7	0	0,0	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	32	53,3	70	64,2	55	52,9
Ne pas consommer de drogue	19	31,7	49	45,0	56	53,8
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	2	3,3	0	0,0	3	2,9
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	0	0,0	0	0,0	2	1,9
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	34	56,7	43	39,4	48	46,2
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	16	26,7	36	33,0	30	28,8
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Assister à des réunions	5	8,3	12	11,0	10	9,6
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	11	18,3	17	15,6	19	18,3
Poursuivre sa thérapie à la Maison	2	3,3	8	7,3	3	2,9
Rencontrer son médecin	3	5,0	7	6,4	3	2,9
Prendre une médication	2	3,3	3	2,8	0	0,0
Suivre des cours ou une formation	1	1,7	0	0,0	2	1,9
Dédommager ou restituer à la victime	2	3,3	1	0,9	1	1,0
Demeurer à une adresse X	11	18,3	13	11,9	21	20,2
Autres conditions	4	6,7	5	4,6	8	7,7
Modification des conditions	5	8,3	5	4,6	0	0,0
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	1	1,7	4	3,7	0	0,0
Le Don	2	3,3	3	2,8	1	1,0
Se présenter à la police ou SQ x/mois	1	1,7	0	0,0	0	0,0
Prendre soin des personnes à sa charge	3	5,0	3	2,8	0	0,0
Interdiction de conduire un véhicule moteur	1	1,7	2	1,8	0	0,0
Ne pas quitter tel district	1	1,7	2	1,8	0	0,0
Total	60	--	109	--	104	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Bas Saint Laurent

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	0	0,0	12	6,4	0	0,0
Effectuer des heures de travaux communautaires	30	22,7	40	21,3	17	13,6
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	57	43,2	167	88,8	116	92,8
Ne pas se trouver à une adresse X	10	7,6	16	8,5	8	6,4
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	1	0,8	6	3,2	1	0,8
Ne pas être en présence de mineurs	2	1,5	5	2,7	4	3,2
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	32	24,2	67	35,6	34	27,2
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	1	0,8	6	3,2	5	4,0
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	3	2,3	3	1,6	2	1,6
Participer à des rencontres de groupe	0	0,0	1	0,5	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	56	42,4	83	44,1	70	56,0
Ne pas consommer de drogue	43	32,6	74	39,4	66	52,8
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	1	0,8	3	1,6	1	0,8
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	0	0,0	1	0,5	7	5,6
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	35	26,5	59	31,4	39	31,2
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	16	12,1	42	22,3	32	25,6
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Assister à des réunions	4	3,0	4	2,1	3	2,4
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	19	14,4	42	22,3	32	25,6
Poursuivre sa thérapie à la Maison	2	1,5	9	4,8	12	9,6
Rencontrer son médecin	10	7,6	12	6,4	13	10,4
Prendre une médication	2	1,5	7	3,7	7	5,6
Suivre des cours ou une formation	0	0,0	2	1,1	0	0,0
Dédommager ou restituer à la victime	4	3,0	13	6,9	3	2,4
Demeurer à une adresse X	7	5,3	13	6,9	25	20,0
Autres conditions	3	2,3	12	6,4	22	17,6
Modification des conditions	2	1,5	26	13,8	1	0,8
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	2	1,5	3	1,6	0	0,0
Le Don	10	7,6	4	2,1	6	4,8
Se présenter à la police ou SQ x/mois	4	3,0	5	2,7	2	1,6
Prendre soin des personnes à sa charge	5	3,8	6	3,2	3	2,4
Interdiction de conduire un véhicule moteur	2	1,5	2	1,1	4	3,2
Ne pas quitter tel district	0	0,0	2	1,1	1	0,8
Total	132	--	188	--	125	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Outaouais

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	4	1,3	4	1,2	0	0,0
Effectuer des heures de travaux communautaires	92	30,0	68	20,2	53	19,3
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	196	63,8	288	85,7	253	92,3
Ne pas se trouver à une adresse X	62	20,2	47	14,0	41	15,0
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	17	5,5	10	3,0	13	4,7
Ne pas être en présence de mineurs	18	5,9	15	4,5	14	5,1
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	126	41,0	137	40,8	110	40,1
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	56	18,2	45	13,4	20	7,3
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	27	8,8	60	17,9	81	29,6
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	68	22,1	73	21,7	61	22,3
Participer à des rencontres de groupe	4	1,3	1	0,3	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	169	55,0	163	48,5	170	62,0
Ne pas consommer de drogue	175	57,0	172	51,2	182	66,4
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	3	1,0	1	0,3	5	1,8
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	26	8,5	42	12,5	50	18,2
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	98	31,9	104	31,0	125	45,6
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	20	6,5	25	7,4	43	15,7
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Assister à des réunions	16	5,2	20	6,0	12	4,4
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	138	45,0	139	41,4	138	50,4
Poursuivre sa thérapie à la Maison	37	12,1	32	9,5	27	9,9
Rencontrer son médecin	27	8,8	20	6,0	24	8,8
Prendre une médication	10	3,3	8	2,4	9	3,3
Suivre des cours ou une formation	7	2,3	2	0,6	1	0,4
Dédommager ou restituer à la victime	12	3,9	18	5,4	20	7,3
Demeurer à une adresse X	24	7,8	61	18,2	25	9,1
Autres conditions	18	5,9	56	16,7	73	26,6
Modification des conditions	33	10,7	37	11,0	0	0,0
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	22	7,2	21	6,3	0	0,0
Le Don	8	2,6	2	0,6	1	0,4
Se présenter à la police ou SQ x/mois	2	0,7	3	0,9	0	0,0
Prendre soin des personnes à sa charge	0	0,0	1	0,3	1	0,4
Interdiction de conduire un véhicule moteur	10	3,3	8	2,4	2	0,7
Ne pas quitter tel district	8	2,6	15	4,5	1	0,4
Total	307	--	336	--	274	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Québec Chaudière Appalaches

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	3	0,5	14	1,4	8	1,2
Effectuer des heures de travaux communautaires	133	22,2	228	22,8	138	20,0
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	258	43,0	694	69,5	610	88,4
Ne pas se trouver à une adresse X	48	8,0	73	7,3	48	7,0
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	13	2,2	25	2,5	16	2,3
Ne pas être en présence de mineurs	9	1,5	29	2,9	6	0,9
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	199	33,2	322	32,3	229	33,2
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	11	1,8	22	2,2	18	2,6
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	4	0,7	11	1,1	14	2,0
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	19	3,2	30	3,0	21	3,0
Participer à des rencontres de groupe	5	0,8	7	0,7	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	168	28,0	370	37,1	329	47,7
Ne pas consommer de drogue	174	29,0	375	37,6	331	48,0
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	4	0,7	19	1,9	17	2,5
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	20	3,3	32	3,2	23	3,3
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	79	13,2	148	14,8	147	21,3
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	37	6,2	58	5,8	57	8,3
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	1	0,1	0	0,0
Assister à des réunions	46	7,7	77	7,7	56	8,1
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	108	18,0	217	21,7	216	31,3
Poursuivre sa thérapie à la Maison	44	7,3	137	13,7	69	10,0
Rencontrer son médecin	28	4,7	77	7,7	45	6,5
Prendre une médication	19	3,2	38	3,8	30	4,3
Suivre des cours ou une formation	8	1,3	14	1,4	7	1,0
Dédommager ou restituer à la victime	39	6,5	83	8,3	48	7,0
Demeurer à une adresse X	34	5,7	82	8,2	33	4,8
Autres conditions	37	6,2	60	6,0	72	10,4
Modification des conditions	57	9,5	101	10,1	12	1,7
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	23	3,8	23	2,3	0	0,0
Le Don	69	11,5	103	10,3	71	10,3
Se présenter à la police ou SQ x/mois	12	2,0	6	0,6	0	0,0
Prendre soin des personnes à sa charge	7	1,2	6	0,6	4	0,6
Interdiction de conduire un véhicule moteur	2	0,3	18	1,8	5	0,7
Ne pas quitter tel district	12	2,0	11	1,1	4	0,6
Total	600	--	998	--	690	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Mauricie

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	1	0,3	7	1,2	1	0,2
Effectuer des heures de travaux communautaires	48	13,4	79	13,2	49	10,6
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	45	12,6	352	58,7	349	75,4
Ne pas se trouver à une adresse X	28	7,8	41	6,8	37	8,0
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	0	0,0	5	0,8	4	0,9
Ne pas être en présence de mineurs	6	1,7	14	2,3	12	2,6
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	77	21,6	163	27,2	143	30,9
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	1	0,3	4	0,7	6	1,3
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	1	0,3	7	1,2	1	0,2
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	4	1,1	13	2,2	4	0,9
Participer à des rencontres de groupe	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	93	26,1	184	30,7	141	30,5
Ne pas consommer de drogue	82	23,0	176	29,3	108	23,3
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	1	0,3	2	0,3	3	0,6
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	7	2,0	9	1,5	9	1,9
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	37	10,4	104	17,3	82	17,7
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	24	6,7	40	6,7	25	5,4
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Assister à des réunions	13	3,6	34	5,7	21	4,5
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	15	4,2	50	8,3	62	13,4
Poursuivre sa thérapie à la Maison	58	16,2	132	22,0	100	21,6
Rencontrer son médecin	16	4,5	40	6,7	30	6,5
Prendre une médication	13	3,6	21	3,5	24	5,2
Suivre des cours ou une formation	3	0,8	7	1,2	4	0,9
Dédommager ou restituer à la victime	18	5,0	15	2,5	12	2,6
Demeurer à une adresse X	9	2,5	64	10,7	59	12,7
Autres conditions	11	3,1	52	8,7	31	6,7
Modification des conditions	5	1,4	46	7,7	10	2,2
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	28	7,8	35	5,8	0	0,0
Le Don	10	2,8	42	7,0	20	4,3
Se présenter à la police ou SQ x/mois	4	1,1	1	0,2	0	0,0
Prendre soin des personnes à sa charge	1	0,3	0	0,0	0	0,0
Interdiction de conduire un véhicule moteur	4	1,1	6	1,0	1	0,2
Ne pas quitter tel district	1	0,3	0	0,0	2	0,4
Total	357	--	600	--	463	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Estrie

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	14	5,2	9	2,7	12	3,7
Effectuer des heures de travaux communautaires	74	27,4	106	31,8	58	18,0
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	120	44,4	273	82,0	287	88,9
Ne pas se trouver à une adresse X	18	6,7	23	6,9	19	5,9
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	0	0,0	5	1,5	3	0,9
Ne pas être en présence de mineurs	10	3,7	11	3,3	11	3,4
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	82	30,4	94	28,2	129	39,9
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	10	3,7	12	3,6	12	3,7
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	2	0,7	4	1,2	4	1,2
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	9	3,3	5	1,5	11	3,4
Participer à des rencontres de groupe	0	0,0	2	0,6	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	87	32,2	123	36,9	133	41,2
Ne pas consommer de drogue	96	35,6	145	43,5	128	39,6
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	3	1,1	14	4,2	2	0,6
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	5	1,9	2	0,6	10	3,1
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	39	14,4	55	16,5	76	23,5
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	14	5,2	21	6,3	22	6,8
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	2	0,6	0	0,0
Assister à des réunions	6	2,2	10	3,0	14	4,3
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	35	13,0	40	12,0	45	13,9
Poursuivre sa thérapie à la Maison	18	6,7	40	12,0	35	10,8
Rencontrer son médecin	17	6,3	14	4,2	17	5,3
Prendre une médication	6	2,2	9	2,7	16	5,0
Suivre des cours ou une formation	2	0,7	4	1,2	1	0,3
Dédommager ou restituer à la victime	15	5,6	17	5,1	12	3,7
Demeurer à une adresse X	6	2,2	18	5,4	26	8,0
Autres conditions	11	4,1	31	9,3	25	7,7
Modification des conditions	12	4,4	39	11,7	11	3,4
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	6	2,2	13	3,9	0	0,0
Le Don	9	3,3	19	5,7	18	5,6
Se présenter à la police ou SQ x/mois	0	0,0	1	0,3	0	0,0
Prendre soin des personnes à sa charge	4	1,5	6	1,8	1	0,3
Interdiction de conduire un véhicule moteur	2	0,7	1	0,3	3	0,9
Ne pas quitter tel district	4	1,5	6	1,8	3	0,9
Total	270	--	333	--	323	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Côte-Nord

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	3	1,5	11	4,5	1	0,6
Effectuer des heures de travaux communautaires	34	17,1	46	18,7	15	9,4
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	97	48,7	202	82,1	148	93,1
Ne pas se trouver à une adresse X	21	10,6	24	9,8	21	13,2
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	0	0,0	4	1,6	0	0,0
Ne pas être en présence de mineurs	5	2,5	4	1,6	3	1,9
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	44	22,1	64	26,0	63	39,6
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	0	0,0	5	2,0	2	1,3
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	0	0,0	4	1,6	8	5,0
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	5	2,5	4	1,6	4	2,5
Participer à des rencontres de groupe	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	109	54,8	154	62,6	108	67,9
Ne pas consommer de drogue	66	33,2	128	52,0	90	56,6
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	1	0,5	4	1,6	5	3,1
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	1	0,5	11	4,5	36	22,6
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	62	31,2	135	54,9	92	57,9
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	24	12,1	43	17,5	36	22,6
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	1	0,4	0	0,0
Assister à des réunions	6	3,0	9	3,7	11	6,9
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	32	16,1	53	21,5	38	23,9
Poursuivre sa thérapie à la Maison	6	3,0	7	2,8	7	4,4
Rencontrer son médecin	12	6,0	17	6,9	13	8,2
Prendre une médication	4	2,0	3	1,2	3	1,9
Suivre des cours ou une formation	1	0,5	3	1,2	1	0,6
Dédommager ou restituer à la victime	9	4,5	10	4,1	6	3,8
Demeurer à une adresse X	4	2,0	10	4,1	24	15,1
Autres conditions	11	5,5	42	17,1	60	37,7
Modification des conditions	0	0,0	7	2,8	0	0,0
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	1	0,5	0	0,0	0	0,0
Le Don	4	2,0	4	1,6	9	5,7
Se présenter à la police ou SQ x/mois	2	1,0	5	2,0	2	1,3
Prendre soin des personnes à sa charge	2	1,0	7	2,8	1	0,6
Interdiction de conduire un véhicule moteur	0	0,0	0	0,0	1	0,6
Ne pas quitter tel district	0	0,0	1	0,4	1	0,6
Total	199	--	246	--	159	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Montérégie

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	3	0,6	15	1,8	11	1,8
Effectuer des heures de travaux communautaires	145	28,2	227	27,4	126	20,4
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	228	44,3	655	79,0	556	90,0
Ne pas se trouver à une adresse X	30	5,8	69	8,3	60	9,7
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	24	4,7	40	4,8	33	5,3
Ne pas être en présence de mineurs	7	1,4	21	2,5	16	2,6
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	173	33,6	292	35,2	229	37,1
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	15	2,9	42	5,1	32	5,2
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	13	2,5	24	2,9	23	3,7
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	16	3,1	34	4,1	18	2,9
Participer à des rencontres de groupe	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	133	25,8	252	30,4	159	25,7
Ne pas consommer de drogue	134	26,0	242	29,2	180	29,1
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	8	1,6	19	2,3	21	3,4
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	16	3,1	29	3,5	17	2,8
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	70	13,6	145	17,5	86	13,9
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	52	10,1	80	9,7	59	9,5
Ne pas posséder outil pour vol	1	0,2	0	0,0	1	0,2
Assister à des réunions	34	6,6	66	8,0	42	6,8
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	63	12,2	97	11,7	87	14,1
Poursuivre sa thérapie à la Maison	34	6,6	70	8,4	50	8,1
Rencontrer son médecin	15	2,9	63	7,6	26	4,2
Prendre une médication	6	1,2	36	4,3	12	1,9
Suivre des cours ou une formation	7	1,4	12	1,4	2	0,3
Dédommager ou restituer à la victime	31	6,0	39	4,7	23	3,7
Demeurer à une adresse X	19	3,7	45	5,4	46	7,4
Autres conditions	34	6,6	57	6,9	38	6,1
Modification des conditions	15	2,9	47	5,7	1	0,2
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	6	1,2	20	2,4	0	0,0
Le Don	17	3,3	20	2,4	15	2,4
Se présenter à la police ou SQ x/mois	2	0,4	3	0,4	1	0,2
Prendre soin des personnes à sa charge	5	1,0	6	0,7	2	0,3
Interdiction de conduire un véhicule moteur	6	1,2	6	0,7	5	0,8
Ne pas quitter tel district	5	1,0	5	0,6	2	0,3
Total	515	--	829	--	618	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Saguenay Lac Saint Jean

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	2	1,1	14	4,7	1	0,5
Effectuer des heures de travaux communautaires	52	29,7	58	19,5	33	15,2
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	82	46,9	246	82,8	192	88,5
Ne pas se trouver à une adresse X	11	6,3	21	7,1	12	5,5
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	2	1,1	5	1,7	1	0,5
Ne pas être en présence de mineurs	5	2,9	11	3,7	2	0,9
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	49	28,0	112	37,7	70	32,3
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	5	2,9	36	12,1	23	10,6
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	0	0,0	13	4,4	11	5,1
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	1	0,6	9	3,0	4	1,8
Participer à des rencontres de groupe	2	1,1	2	0,7	0	0,0
Ne pas consommer d'alcool	92	52,6	197	66,3	150	69,1
Ne pas consommer de drogue	82	46,9	190	64,0	137	63,1
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	6	3,4	30	10,1	22	10,1
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	2	1,1	6	2,0	6	2,8
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	60	34,3	158	53,2	121	55,8
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	20	11,4	29	9,8	21	9,7
Ne pas posséder outil pour vol	0	0,0	1	0,3	0	0,0
Assister à des réunions	8	4,6	23	7,7	15	6,9
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	28	16,0	59	19,9	53	24,4
Poursuivre sa thérapie à la Maison	18	10,3	37	12,5	21	9,7
Rencontrer son médecin	6	3,4	9	3,0	13	6,0
Prendre une médication	6	3,4	6	2,0	6	2,8
Suivre des cours ou une formation	6	3,4	6	2,0	2	0,9
Dédommager ou restituer à la victime	9	5,1	7	2,4	3	1,4
Demeurer à une adresse X	7	4,0	41	13,8	42	19,4
Autres conditions	14	8,0	30	10,1	12	5,5
Modification des conditions	12	6,9	30	10,1	21	9,7
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	1	0,6	6	2,0	0	0,0
Le Don	21	12,0	25	8,4	14	6,5
Se présenter à la police ou SQ x/mois	0	0,0	3	1,0	0	0,0
Prendre soin des personnes à sa charge	3	1,7	1	0,3	0	0,0
Interdiction de conduire un véhicule moteur	10	5,7	8	2,7	3	1,4
Ne pas quitter tel district	16	9,1	52	17,5	21	9,7
Total	175	--	297	--	217	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Laval-Laurentides-Lanaudière

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	8	1,2	13	1,2	14	2,4
Effectuer des heures de travaux communautaires	149	21,8	197	18,8	103	17,7
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	327	47,7	777	74,1	483	83,0
Ne pas se trouver à une adresse X	41	6,0	66	6,3	51	8,8
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	9	1,3	26	2,5	22	3,8
Ne pas être en présence de mineurs	18	2,6	23	2,2	17	2,9
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	213	31,1	336	32,1	166	28,5
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	39	5,7	101	9,6	53	9,1
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	77	11,2	143	13,6	87	14,9
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	20	2,9	55	5,2	29	5,0
Participer à des rencontres de groupe	3	0,4	2	0,2	1	0,2
Ne pas consommer d'alcool	170	24,8	271	25,9	140	24,1
Ne pas consommer de drogue	192	28,0	329	31,4	173	29,7
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	15	2,2	52	5,0	32	5,5
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	12	1,8	45	4,3	16	2,7
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	97	14,2	159	15,2	114	19,6
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	49	7,2	112	10,7	54	9,3
Ne pas posséder outil pour vol	1	0,1	1	0,1	5	0,9
Assister à des réunions	38	5,5	61	5,8	39	6,7
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	64	9,3	110	10,5	80	13,7
Poursuivre sa thérapie à la Maison	78	11,4	96	9,2	75	12,9
Rencontrer son médecin	24	3,5	41	3,9	22	3,8
Prendre une médication	10	1,5	27	2,6	11	1,9
Suivre des cours ou une formation	3	0,4	7	0,7	3	0,5
Dédommager ou restituer à la victime	35	5,1	48	4,6	23	4,0
Demeurer à une adresse X	31	4,5	79	7,5	41	7,0
Autres conditions	27	3,9	71	6,8	61	10,5
Modification des conditions	31	4,5	63	6,0	8	1,4
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	30	4,4	39	3,7	0	0,0
Le Don	21	3,1	24	2,3	8	1,4
Se présenter à la police ou SQ x/mois	1	0,1	2	0,2	4	0,7
Prendre soin des personnes à sa charge	3	0,4	6	0,6	4	0,7
Interdiction de conduire un véhicule moteur	3	0,4	14	1,3	5	0,9
Ne pas quitter tel district	9	1,3	4	0,4	1	0,2
Total	685	--	1048	--	582	--

**LES CONDITIONS FACULTATIVES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX :
DÉTAILS PAR RÉGION**

Montréal

	Cohorte A		Cohorte B		Cohorte C	
	N	%	N	%	N	%
Rencontres avec le tribunal	4	0,4	24	1,7	237	20,6
Effectuer des heures de travaux communautaires	238	22,6	349	24,4	237	20,6
Être présent à son domicile durant certaines périodes fixées par la Cour	399	37,8	1044	72,9	935	81,3
Ne pas se trouver à une adresse X	89	8,4	135	9,4	130	11,3
Ne pas se trouver dans un rayon de déterminé d'un lieu X	61	5,8	85	5,9	75	6,5
Ne pas être en présence de mineurs	18	1,7	51	3,6	33	2,9
Ne pas communiquer avec telle ou telle personne	301	28,5	442	30,9	373	32,4
Ne pas communiquer avec des personnes ayant un casier judiciaire	54	5,1	69	4,8	79	6,9
Ne pas communiquer avec des personnes faisant usage de drogues	47	4,5	68	4,7	71	6,2
Effectuer les démarches nécessaires pour trouver emploi	45	4,3	76	5,3	38	3,3
Participer à des rencontres de groupe	5	0,5	3	0,2	1	0,1
Ne pas consommer d'alcool	251	23,8	366	25,6	319	27,7
Ne pas consommer de drogue	265	25,1	390	27,2	374	32,5
Ne pas se trouver endroit ou usage/vente/trafic drogues	11	1,0	46	3,2	56	4,9
Ne pas posséder un télé avertisseur/cellulaire	27	2,6	49	3,4	28	2,4
Ne pas se trouver dans un bar/discothèque/permis d'alcool/etc.	92	8,7	155	10,8	157	13,7
Ne pas posséder/porter armes offensives, usage restreint, etc.	123	11,7	164	11,5	138	12,0
Ne pas posséder outil pour vol	2	0,2	3	0,2	2	0,2
Assister à des réunions	61	5,8	100	7,0	84	7,3
Suivre une thérapie dans programme ou institution accréditée	79	7,5	151	10,5	140	12,2
Poursuivre sa thérapie à la Maison	128	12,1	179	12,5	122	10,6
Rencontrer son médecin	69	6,5	102	7,1	58	5,0
Prendre une médication	47	4,5	65	4,5	43	3,7
Suivre des cours ou une formation	15	1,4	24	1,7	10	0,9
Dédommager ou restituer à la victime	38	3,6	56	3,9	34	3,0
Demeurer à une adresse X	51	4,8	132	9,2	99	8,6
Autres conditions	54	5,1	117	8,2	103	9,0
Modification des conditions	41	3,9	66	4,6	8	0,7
Demeurer dans un organisme ou maison de transition donné	36	3,4	34	2,4	0	0,0
Le Don	17	1,6	20	1,4	18	1,6
Se présenter à la police ou SQ x/mois	2	0,2	3	0,2	2	0,2
Prendre soin des personnes à sa charge	12	1,1	10	0,7	4	0,3
Interdiction de conduire un véhicule moteur	2	0,2	8	0,6	6	0,5
Ne pas quitter tel district	5	0,5	11	0,8	4	0,3
Total	1055	--	1432	--	1150	--

**CONDITION FACULTATIVE DE TRAVAUX COMMUNAUTAIRES
IMPOSÉE PAR LES TRIBUNAUX SELON LES RÉGIONS**

Régions	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Abitibi-Thémiscamingue	25	26	23
Nord-du-Québec	42	42	23
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	13	24	20
Bas-St-Laurent	30	40	17
Outaouais	92	68	53
Québec-Chaudières-Appalaches	133	228	138
Mauricie	48	79	49
Estrie	74	106	58
Côte-Nord	34	46	15
Montérégie	145	227	126
Saguenay-Lac-St-Jean	52	58	33
Laval-Laurentides-Lanaudière	149	197	103
Montréal	238	349	237
Total	1075	1490	895

Pourcentages

Régions	Cohorte A	Cohorte B	Cohorte C
Abitibi-Thémiscamingue	2.3	1.7	2.6
Nord-du-Québec	3.9	2.8	2.6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1.2	1.6	2.2
Bas-St-Laurent	2.8	2.7	1.9
Outaouais	8.6	4.6	5.9
Québec-Chaudières-Appalaches	12.4	15.3	15.4
Mauricie	4.5	5.3	5.5
Estrie	6.9	7.1	6.5
Côte-Nord	3.2	3.1	1.7
Montérégie	13.5	15.2	14.1
Saguenay-Lac-St-Jean	4.8	3.9	3.7
Laval-Laurentides-Lanaudière	13.9	13.2	11.5
Montréal	22.1	23.4	26.5
Total	100.0	100.0	100.0